

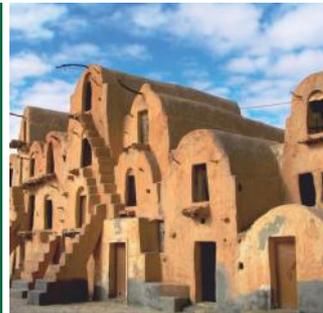


RÉPUBLIQUE TUNISIENNE



HABITAT III

RAPPORT NATIONAL DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES



TUNISIA

QUITO – EQUATEUR
17-20 OCTOBRE 2016





RÉPUBLIQUE TUNISIENNE



UN-HABITAT

HABITAT III

RAPPORT NATIONAL DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES



TUNISIA

QUITO – EQUATEUR
17- 20 OCTOBRE 2016

PREAMBULE

La préparation du rapport national, se rapportant aux exigences de l'urbanisation durable en Tunisie, s'inscrit dans le cadre de la concrétisation des résolutions des Nations Unies relatives à la préparation et à l'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable. Cette conférence se penchera sur le progrès accompli dans l'exécution du programme d'Habitat II qui a été adopté lors de la conférence internationale (Habitat II - Istanbul 1996) et soulèvera les nouveaux défis, les orientations émergentes, la vision porteuse d'avenir pour les établissements humains et le développement urbain durable afin d'élaborer un nouveau programme qui soit en harmonie avec les objectifs du développement durable approuvés par les Nations Unies au sein du programme de développement pour l'après-2015.

Ce rapport présente les traits marquants de la position de la Tunisie vis-à-vis des questions qui seront soulevées à Habitat III. Le but étant d'établir un partenariat international efficace, visant à développer les établissements humains à les rendre aptes à répondre aux besoins fondamentaux : un logement convenable, une vie qualitative et décente, et ce, dans le cadre d'un développement qui répond aux besoins des présentes générations sans pour autant compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Etant disposée à participer à Habitat III, la Tunisie poursuit sa contribution aux actions de l'Habitat I (Vancouver 1976) et de l'Habitat II (Istanbul 1996). D'une part, elle vise à tirer profit de l'expérience des pays qui ont réussi à fournir les fondements de l'urbanisation durable. D'autre part, elle confirme l'importance de l'accès équitable et adéquat aux services de base et durables dans les zones urbaines qui contribuent à renforcer le développement social et économique global. Ce rapport national a été préparé par une **commission nationale élargie** où il y a eu la participation des représentants du gouvernement, de la société civile, des institutions académiques et du secteur privé qui se ramifie en sept sous-commissions de travail concernées par l'un des thèmes suivants :

- Problèmes et défis démographiques urbains
- Aménagement du territoire et planification urbaine
- Environnement et urbanisation
- Gouvernance et législation urbaines
- Economie urbaine
- Logement et services de base
- Indicateurs

En effet, la commission nationale avait entamé ses travaux depuis le mois de Mai 2015 et compte les poursuivre jusqu'à la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable; elle a discuté la question de l'urbanisation durable dans tous ses aspects et a identifié à la lumière de cela les priorités, les questions et les défis d'un nouvel agenda urbain avec l'assistance technique d'un bureau d'études spécialisé.



Présentation de la République Tunisienne

La République Tunisienne se situe au Nord du continent africain, plus précisément sur la limite séparant les deux bassins de la mer méditerranée à l'est et à l'ouest. C'est une position stratégique importante faisant d'elle un pays ouvert sur le reste des pays depuis des millénaires.

Vu son emplacement, le pays a connu durant près de trois mille ans une succession de civilisations provenant de l'est (phéniciennes, arabes et turques) et du Nord (romaines et françaises). La civilisation arabo-musulmane a demeuré la civilisation la plus influente au sein de la société tunisienne.

- **Superficie:** 163 610 km²

- **Littoral:** 1 300 km

- **Climat:** Méditerranéen : Chaud et sec en été Frais et pluvieux en hiver

- **Population:** 10,983 Millions d'habitants (2014)

- **Taux de croissance:** 1,03% par an.
(de 2004 à 2014)

- **Espérance de vie:** 74,9 ans (2014)

- **Taux d'urbanisation:** 67,7%

- **Nombre de ménages:** 2, 7 Millions de familles

- **Nombre de logements :** 3, 3 Millions de logements

- **Capitale :** Tunis (2,3 millions d'habitants),

- **Villes importantes (100 mille habitants et plus):**
Sfax, Sousse, Gabès, Kairouan et Gafsa,

- **Division administrative:** 24 gouvernorats

- **Nombre de communes :** 283 communes

- **Langue officielle :** Arabe

- **Religion :** Islam

- **Monnaie :** Dinar tunisien
(1 dinar = 0,49 dollar américain)

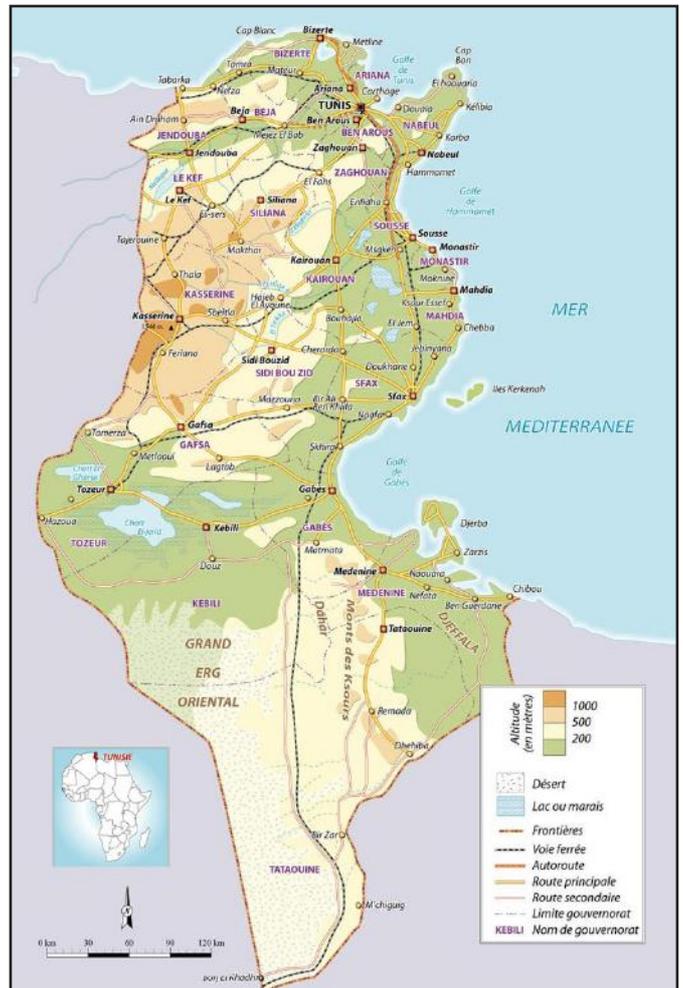
PIB par habitant : 7 656 dinars (2014)

3 750 dollars américains

Carte 1 - Situation de la Tunisie dans le monde et dans le bassin méditerranéen



Carte 2 - La Tunisie



INTRODUCTION

La Tunisie vit un phénomène d'urbanisation accélérée depuis 1996, date de la deuxième conférence des Nations Unies relative aux établissements humains. Le dit phénomène a atteint récemment son point culminant par des changements économiques, sociaux et politiques marquants depuis le 14 janvier 2011, date de la révolution tunisienne, révolution de la liberté et de la dignité. Cette urbanisation a entraîné une augmentation significative du taux d'urbanisation qui a atteint actuellement environ 68%. De surcroît, la population urbaine et le nombre de logements ont connu une augmentation notable qui est respectivement de 61% et de 76%. Toutes ces modifications ont été enregistrées pendant la période entre 1994 et 2014. En effet, l'évolution du tissu urbain est due à l'accroissement du rôle et des fonctions des grandes et moyennes villes dont certaines se sont érigées en grandes métropoles internationales dont la capitale Tunis. Grâce à son infrastructure développée et à la qualité des services qu'elle assure, la ville de Tunis est désormais capable de rivaliser ses homologues particulièrement à l'échelle du bassin méditerranéen.

L'exécution des projets et des mesures relatives aux objectifs et aux programmes du plan d'action national proposé par Habitat II (1996-2016), a contribué à la réalisation de nombreux succès à l'instar de ce qui a été accompli dans les domaines de la sauvegarde du patrimoine, de l'habitat existant et de l'amélioration du tissu urbain des établissements inappropriés. Notons également les exploits réalisés dans le domaine de l'amélioration de la productivité des villes, des villages et des agglomérations rurales ainsi qu'en matière de contrôle du phénomène de l'accroissement de l'extrême pauvreté dans les villes, les quartiers populaires et les bourgs isolés. Cependant, la faiblesse des moyens à disposition des communes et des services chargés de la gestion de l'urbanisation a empêché la réalisation de certains objectifs escomptés à cause de plusieurs entraves.

A la lumière de ces facteurs agissants et affectant l'urbanisation d'une part, et le changement de la composition démographique par la croissance du nombre de la population âgée et l'évolution du mode de vie des catégories diverses de la société tunisienne d'autre part, les besoins de la population urbaine se sont développés considérablement tant en termes de quantité que de qualité. Dès lors, les demandes du citoyen en éléments de vie décente et de qualité meilleure se sont accentuées et sont devenues de plus en plus pressantes. Pour cette raison, les autorités chargées de la gestion des affaires des collectivités locales et la gestion de l'urbanisation sont confrontés à de grands défis compte tenu, d'abord, du rétrécissement des ressources financières et techniques dont disposent les communes et le pays et eu égard, ensuite, à l'accroissement des demandes dans le domaine du transport, des services sanitaires, économiques, sociales, culturels, sportifs, le logement et la protection des villes contre les inondations qui ne cessent de connaître un rythme croissant, à cause des changements climatiques et la surexploitation des ressources naturelles.

Les domaines de fourniture des services essentiels visant à améliorer la qualité de vie et les indicateurs de la vie décente ont progressé. Néanmoins, l'Etat est déterminé à apporter, au cours de la période du plan quinquennal 2016-2020, de « grandes réformes¹ » dans les domaines du développement social et économique pour instaurer un modèle de développement alternatif basé sur la bonne gouvernance, le développement humain, l'insertion sociale, l'efficacité économique, le développement de la décentralisation et la réalisation d'un aménagement équitable du territoire. Il est prévu que ces grandes réformes structurelles soient accomplies au cours des cinq prochaines années et dans les deux prochaines décennies à l'horizon 2036 réalisant. Ainsi, les dix-sept objectifs du développement durable approuvés par la communauté internationale y compris le onzième but concernant les villes durables seront réalisées.

1- Note d'orientation du plan de développement 2016-2020. Tunisie, 15 septembre 2015 (86 pages).

Résumé

Durant les deux précédentes décennies, la société tunisienne a connu une évolution significative dans sa pyramide des âges, avec l'expansion de la tranche des jeunes et des adultes, et dans son mode de vie. Ces changements sociétaux ont coïncidé avec un développement majeur dans le domaine d'urbanisme; la taille des villes s'est nettement amplifiée et de grands défis sont désormais posés. Ceux-ci renvoient essentiellement à la difficulté de fournir des services urbains de toutes sortes et de réaliser les éléments d'une vie décente pour tous les habitants, en particulier les personnes à faibles revenus.

A la lumière de ces défis urbains, les villes tunisiennes, principale source de soutien pour le PIB national, sont désormais tenues de consolider le processus de développement, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales afin de créer, d'une part, des emplois réduisant le taux de chômage et d'assurer, d'autre part, un revenu convenable aux différentes catégories sociales, ce qui contribuerait à l'amélioration de leur condition sociale. C'est ainsi, que les villes tunisiennes s'érigeront en levier tant pour le développement que pour l'urbanisation durable.

Le présent rapport esquisse les traits d'un agenda urbain capable de relever les dits défis durant les vingt prochaines années (2016 – 2036) sur la base d'une évaluation minutieuse des réalisations et des résultats qui ont été obtenus depuis l'année 1996 dans le domaine de l'habitat et du développement urbain durable et en se référant à la Note d'orientation du Plan de Développement (2016 – 2020) que le Gouvernement tunisien a adopté en septembre 2015. Constituée avec pour mission l'élaboration du rapport national d'Habitat III, la Commission nationale élargie a traité et abordé tous les axes proposés par les Nations Unies (7 axes).

En conséquent, elle est parvenue aux résultats et aux propositions concrètes suivants :

➤ **Premier axe** : Problèmes et défis démographiques urbains

-Défis: urbanisation rapide, vieillissement de la population, perturbation des liens démographiques et économiques entre les milieux urbain et rural, manque d'insertion des jeunes et des femmes dans le développement d'où l'accentuation du chômage inhérent à l'attardement du dynamisme du développement ;

-Propositions: renforcer le lien urbain-rural de façon à développer l'économie locale et promouvoir les conditions de vie de la population ; réanimer l'économie dans les villes par l'amélioration de l'attractivité des villes et l'incitation à l'investissement et au partenariat avec le secteur privé; appuyer la décentralisation et assurer une participation plus étendue de la communauté civile dans l'élaboration des projets de développement et le suivi de leur exécution; renforcer l'implication des jeunes et des femmes dans le processus du développement et aviver chez eux l'esprit de l'initiative pour les intégrer dans le marché de l'emploi; adapter l'environnement urbain de sorte que les personnes âgées continuent à contribuer dans la vie publique.

➤ **Deuxième axe** : Aménagement du territoire et planification urbaine

-Défis: insuffisance des outils d'aménagement territorial, incapacité des communes et des collectivités locales à gérer les questions d'urbanisation, inefficacité des plans d'aménagement urbain à cause de l'inobservation de ses orientations ; indisponibilité d'un patrimoine foncier capable de répondre au volume des demandes en lots constructibles pour les personnes à faibles revenus et à certaines activités économiques sensibles ; prolifération croissante de l'urbanisation anarchique;

-Propositions: ancrer les principes de planification durable et à long terme; concevoir une dynamique de planification de développement urbain responsable et démocratique permettant de soutenir la compétitivité et l'attractivité des villes tunisiennes, en améliorant la performance des collectivités publiques locales et des organisations de la société civile dans leurs relations avec le cadre urbain, social et économique, créer des pôles économiques intégrés à travers

la dotation de lots destinés au logement et truffés de zones vertes adjacentes aux zones industrielles et touristiques, dans le but de lutter contre la prolifération des implantations anarchiques et le déplacement vers et depuis les sites de travail; bien gérer les ressources et les parcelles en adoptant une démarche participative qui fait face à l'exode urbain informel; redistribuer les prérogatives de gestion des affaires locales par l'abolition de la tutelle légale sur les collectivités locales et consacrer le principe de l'autonomie administrative et de l'adéquation des prérogatives avec les ressources afin de garantir l'efficacité des interventions; mettre au point des mécanismes concrets destinés au financement de l'aménagement urbain, afin de permettre aux collectivités locales et régionales de maîtriser le foncier de disposer des voiries et des équipements publics programmés, et d'achever la mise en place des principaux réseaux dans les zones de l'expansion urbaine; installer des « agences d'aménagement et d'urbanisation » dans les grandes agglomérations urbaines qui seront chargées de l'observation du développement urbain et de la coordination entre les stratégies de développement économique, social et urbain.

➤ Troisième axe : Environnement et urbanisation

-**Défis:** Manque disproportionnée de services environnementaux nécessaires pour la qualité de la vie notamment dans les quartiers populaires (assainissement et gestion des ordures, zones vertes...) et régression des surfaces de terrain agricole du fait de l'expansion urbaine et l'amplification des villes ; persistance des risques de la pollution, en particulier les risques de pollution chimique et organique et leurs impacts négatifs sur la vie des citoyens et sur l'environnement urbain ; insuffisance des équipements et des outils de prévention contre les impacts négatifs des catastrophes naturelles et des changements climatiques.

-**Propositions :** assurer l'évacuation et l'épuration des eaux usées, entretenir les stations d'assainissement, collecter et gérer les ordures ménagères par l'adoption de techniques propres qui tiennent compte de l'environnement et de la santé des citoyens; maîtriser la gestion des déchets liquides et solides, des sources de pollution, de bruit et des différentes nuisances écologiques en fonction de la situation de chaque ville ; mettre au point un système d'alerte précoce et des plans d'intervention rapides adéquats à chaque ville, pour faire face aux pollutions atmosphériques intenses; élaborer des cartes d'identification et de définition des régions menacées par les catastrophes naturelles (comme les séismes, les inondations, etc.) et des zones touchées par les changements climatiques, et diffuser la culture d'interaction positive avec ces catastrophes; mettre en place un système d'alerte précoce dans le domaine des changements climatiques pour renforcer les mesures préventives; créer un système participatif qui se charge de l'entretien et de la réhabilitation des zones vertes et des parcs urbains; protéger les zones naturelles notamment celles caractérisées par des systèmes écologiques vulnérables dus aux impacts négatifs des établissements humains et de l'étalement urbain; mettre en œuvre la stratégie nationale de développement durable adoptée durant la période 2014-2020 pour renforcer l'équilibre entre les dimensions sociales, culturelles, économiques et écologiques et établir un aménagement territorial équitable et intégré ; faire face à la congestion du trafic routier.

➤ Quatrième axe : Gouvernance et législation urbaines

-**Défis:** inadéquation des législations relatives à l'urbanisation et au développement urbain avec les portées sociales et les besoins des catégories à revenu limité; absence des fondements de l'urbanisation dans la législation relative à l'urbanisation, l'habitat et l'aménagement urbain; faiblesse de la vision intégrative dans les textes juridiques relatifs au développement urbain la dominance excessive de la centralisation et l'absence de partenariat dans les nouveaux textes juridiques relatifs à la gouvernance des villes et des agglomérations; l'écart entre les textes concrétisant les droits des femmes et leur situation actuelle.

- **Propositions :** développer les législations territoriales et urbaines à la lumière des nouveaux principes constitutionnels notamment ceux concrétisant la décentralisation, le développement durable et le droit au logement convenable; appuyer le cadre juridique et institutionnel relatif à la lutte contre les phénomènes urbains qui gâchent la beauté des villes; alléger les procédures et les parcours administratifs et les délais dans l'élaboration et la révision



des plans d'aménagement; réviser le système législatif foncier afin de résoudre le problème des titres gelés pour réintégrer une grande partie du patrimoine foncier au sein du cycle économique, maîtriser le foncier et lutter contre les phénomènes de monopole et de spéculation ; mettre en œuvre les dispositions de la Constitution relatives à la décentralisation et à la réforme du système juridique dans les domaines du découpage administratif de la Tunisie mettre en place un cadre juridique régissant les collectivités locales et la gestion des affaires locales et du système financier des collectivités locales; instaurer une base législative pour appliquer la gouvernance participative et développer les relations de partenariat entre les collectivités locales; renforcer l'adoption de l'approche genre et consolider la participation des femmes dans la planification économique et sociale et la gestion des affaires publiques.

➤ **Cinquième axe** : Economie urbaine

-**Défis**: faiblesse du dynamisme de développement des zones urbaines et la régression du développement économique et de la contribution des villes dans la production du **PIB**; accentuation du rythme du chômage notamment chez les jeunes; rupture des liens productifs et économiques entre les villes et les campagnes adjacents; inefficacité des programmes publics de résolution du problème de la pauvreté; diminution des sources de financement des budgets des collectivités locales; inadéquation du système fiscal local avec les exigences de l'application de la « politique de la ville » et la décentralisation; insuffisance du système et des mécanismes de financement des logements pour l'acquisition de nouveaux logements ou l'entretien des logements existants.

-**Propositions** : mettre à jour le système fiscal local de façon à permettre la préservation de l'équilibre financier des collectivités locales; œuvrer pour la création des mécanismes de financement à l'échelle locale et régionale (fonds ou établissements de crédits coopératifs) en vue d'aider les collectivités locales à renforcer leurs ressources financières et à revitaliser leur économie; réformer le système du Fonds de Promotion des Logements pour les Salariés et développer un mécanisme de financement en faveur des personnes à faible revenu; concevoir des mécanismes de financement à long terme pour former des réserves foncières; faciliter l'attribution de crédits destinés à l'amélioration des logements existants et adapter les mécanismes d'attribution des crédits en fonction de la situation du bénéficiaire et sa capacité de remboursement; maîtriser les mécanismes actifs de renforcement de l'employabilité; améliorer les capacités professionnelles des ressources humaines et continuer à appuyer les secteurs stratégiques artisanaux à forte capacité d'employabilité; appuyer et encourager les parties prenantes dans le domaine de l'économie sociale et solidaire; intégrer l'économie parallèle et les emplois vulnérables dans le cycle économique réglementé; renforcer les procédures appuyant les établissements de production capables d'améliorer leurs capacités compétitives et garantir leur viabilité.

➤ **Sixième axe** : Logement et services de base

-**Défis**: étalement des quartiers anarchiques non réglementés du fait de la baisse de l'offre des logements et des lots sociaux au profit des personnes à faible revenu non-intégration de la réhabilitation urbaine dans les politiques de l'habitat et de l'urbanisation inefficacité des mécanismes actuels d'accès aux logements convenables notamment pour les personnes à faible revenu et les catégories sociales moyennes non-salariés; difficulté de fournir les différents services urbains, sanitaires et de sécurité avec la qualité requise, en particulier pour les familles nécessiteuses ;

-**Propositions** : mettre en place une nouvelle politique de ville capable de maîtriser les prix des parcelles urbaines pour répondre aux besoins des catégories sociales à faible revenu en lots aménagés; maîtriser les coûts de logements et développer les méthodes de construction; mettre en œuvre un partenariat entre le secteur public et privé et réaliser des projets urbains et d'habitat intégrés qui assurent tous les besoins de la vie décente; garantir la bonne qualité dans les services urbains de base et de loisir (éclairage, énergie, eau potable, assainissement, gestion des déchets et lutte contre la pollution, zones vertes,...); développer le système de contrôle relatif à l'alimentation et à l'eau potable; mobiliser les ressources hydrauliques non-traditionnelles par le recours au dessalement de l'eau de mer pour les grands pôles urbains dans le littoral et au dessalement des eaux souterraines dans les régions du Centre et du Sud; mettre en œuvre des politiques préventives pour garantir la sécurité sanitaire de la population urbaine et

rurale; renforcer la culture de l'économie de l'énergie par l'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables et à l'adoption de techniques de construction écologique qui économisent l'énergie.

➤ **Plan National pour Habitat III :**

1. Renforcer les opportunités d'octroi de logements convenables à des prix accessibles pour les catégories sociales à faibles et moyens revenus,
2. Appuyer les efforts déployés pour protéger et mettre en valeur le patrimoine urbain, culturel et naturel, et épargner les anciennes villes et les centres-villes du risque de négligence et de dégradation.
3. Garantir à toutes les catégories sociales, à tous les quartiers d'habitat, et particulièrement les quartiers populaires l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et à l'énergie propre avec la qualité requise,
4. Améliorer l'utilisation des ressources et la gestion territoriale et accroître la production des lots sociaux qui contribuent à limiter l'étalement anarchique des villes,
5. Atténuer le niveau de pollution et les impacts négatifs des activités économiques et sociales sur l'environnement,
6. Lutter contre les aspects de la pauvreté, du chômage et de la délinquance par le renforcement des opportunités du travail décent et par l'appui des programmes de développement local à hautes capacités d'employabilité,
7. Encourager les acteurs locaux et régionaux à nouer des relations économiques, sociales et écologiques positives entre les régions urbaines, périurbaines et rurales en se basant sur des plans d'aménagement urbains et territoriaux réalisés à cette fin,
8. Favoriser les processus d'urbanisation durable et améliorer les capacités des autorités locales en matière de planification et de gestion urbaine participative en vue de créer des villes et des agglomérations urbaines pour tous,
9. Améliorer les services de transport urbain pour permettre à tous les habitants de jouir d'un système de déplacement sûr, propre et durable,
10. Atténuer les risques des catastrophes naturelles qui se sont accentuées lors des dernières années avec le phénomène du changement climatique.

1

Problèmes et défis démographiques urbains

La population de la Tunisie a enregistré depuis 1994 une augmentation de 25% pour atteindre 10,983 millions d'habitants selon le recensement de 2014, et ce, malgré la baisse continue du taux de croissance annuel de la population². L'évolution de la population est synchronisée avec l'augmentation du phénomène de l'urbanisation. En 2014 les villes abritent 67,7% de l'ensemble de la population alors que ce ratio était aux alentours de 61% en 1994.

Figure 1 - Evolution de la population (en milliers) et du taux de croissance annuel (%)³



L'évolution de la population urbaine est due d'une part, à l'accroissement naturel du nombre de citoyens, et d'autre part, à la continuité du mouvement de l'exode, malgré la baisse de son rythme au cours de la décennie écoulée. Les deux dernières décennies se caractérisent par le vieillissement de la population du pays et par la baisse du ratio de la tranche d'âge comprise entre 0-14 ans de 34,8% à 23,8 % et l'augmentation du ratio de la tranche d'âge de 60 ans et plus, de 8,3% à 11,7% au cours de la même période

1.1-Gestion de l'urbanisation rapide

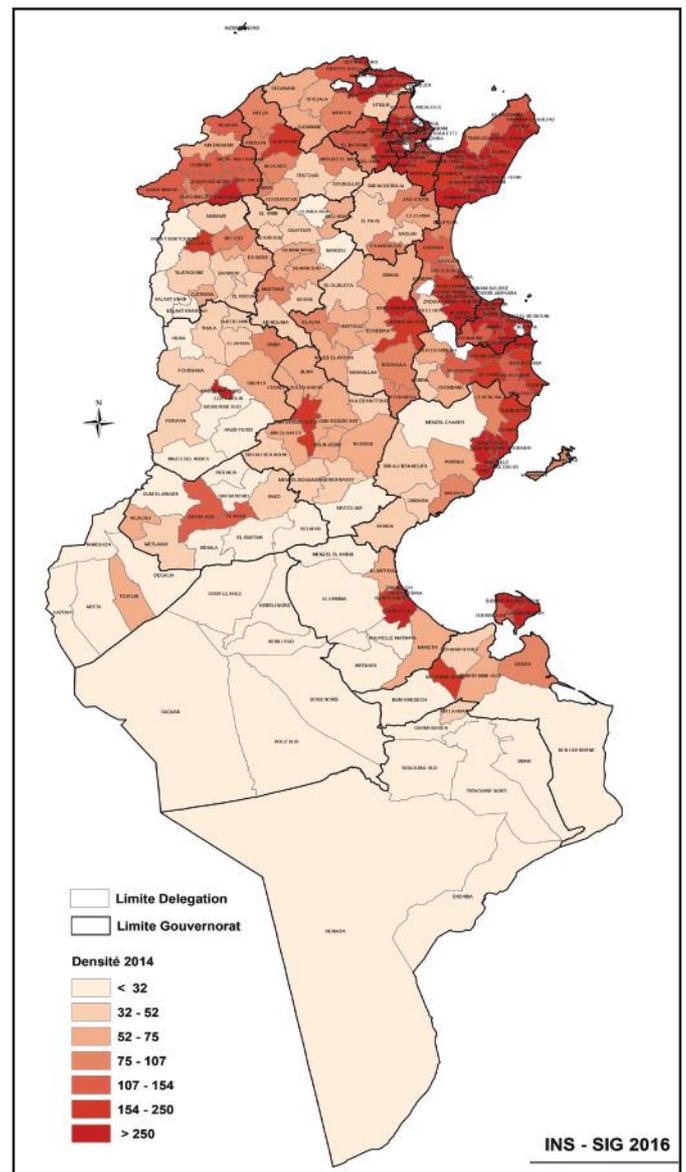
➤ Aspects de la situation :

La densité moyenne de la population en Tunisie a évolué de 56,5 habitants/km² en 1994 à 67,12 habitants/km² en 2014, soit une augmentation de 19% durant cette période. Cependant, la répartition géographique des densités de la population révèle la présence de disparités importantes entre les régions et qui persistent, d'ailleurs, jusqu'à aujourd'hui : tandis que la densité dépasse les 200 habitants/km² au long du littoral qui s'étend du Grand Tunis au gouvernorat de Monastir, celle-ci ne dépasse pas les 100 habitants/km²

dans le reste du littoral, à l'exception du gouvernorat de Gabès. Elle se limite entre 55 et 75 habitants/km² dans la région de steppes moyennes et elle compte moins de 55 habitants/km² dans les régions du Sud et du Centre-Ouest.

Alors que la hausse de la densité de la population dans le littoral demeure logique en raison de l'existence des plus importantes villes, elle pose toutefois plusieurs problèmes dans les régions internes, à cause de l'incapacité du milieu naturel à supporter l'intensification de l'activité agricole⁴.

Carte 3 - Répartition géographique des densités de la population en Tunisie en 2014



2- Institut National de la Statistique. Recensement Général de la Population et de l'Habitat - 2014.

3 - La croissance annuelle de la population en Tunisie est estimée à 2,35% en 1966 et à 1,21% en 2004. Ce taux a baissé jusqu'à 1,03% en 2014, selon l'Institut national de la statistique.

4 - Etude « Carte nationale de l'infrastructure et des équipements collectifs à l'horizon 2030 » Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire. Tunis 2015.

Avec un nombre atteignant environ les 7,4 millions d'habitants en 2014, la population urbaine est répartie sur 283 communes⁵, couvrant une superficie supérieure à 300 mille hectares⁶, soit environ 1,8% de la superficie du pays. Compte tenu des données de l'Institut National de la Statistique et des différentes études qui ont traité le phénomène de l'urbanisation en Tunisie⁷, il est clair que la plupart des problèmes liés aux milieux urbains tunisiens n'a pas permis aux résultats obtenus d'atteindre les objectifs préalablement arrêtés dans le domaine de l'amélioration de la reconstruction en termes de qualité des services et des éléments de l'urbanisme durable.

➤ **Déséquilibre de la croissance urbaine sur le plan géographique :**

Le domaine urbain se caractérise par un déséquilibre dans la répartition géographique. Ainsi, à elles seules, quatre grandes agglomérations urbaines à savoir le Grand Tunis (34 communes), Sfax (7 communes), Sousse (9 communes), Nabeul-Hammamet (3 communes) représentent 47% environ de la totalité de la population urbaine.

Le reste des citadins est réparti sur 230 communes parmi lesquelles 11 communes dont la population est comprise entre 50 mille et 100 mille habitants, 152 communes comprenant entre 5 mille et 50 mille habitants et 67 communes dont la population ne dépasse pas 5 mille habitants. Cette urbanisation rapide a considérablement contribué à l'amélioration des conditions de vie d'une grande part de la population. Elle leur a facilité également l'accès à des services de base tels que l'éducation, la santé, l'eau potable, l'assainissement et l'électricité.

Cependant, elle atteste d'un déséquilibre dans la mesure où les régions du Nord-Est et du Centre-Est qui représentent 17,2% de la superficie du territoire national, a attiré environ 61,6% des habitants, ce qui a contribué de façon significative à faire une pression intense sur les écosystèmes fragiles, le littoral et les terres agricoles fertiles, surtout avec la présence, d'une part de la faiblesse de la stratégie nationale de l'aménagement du territoire et, d'autre part, l'inefficience des outils de la planification urbaine.

➤ **Les plus importantes réalisations destinées à l'amélioration de la gestion de l'urbanisation rapide :**

L'Etat a veillé à circonscrire le phénomène de l'étalement urbain horizontal, à réduire ses effets négatifs et à rationaliser l'exploitation des réserves foncières et ce à travers l'intensification des tissus urbains existants et

l'encouragement de la construction verticale par le biais de :

- L'élévation du taux de la densité de logements de 25 logements/ha en 1996 à 35 logements/ha en 2014 dans les nouveaux lotissements urbains,
- La révision du taux de la densité dans les plans d'aménagement urbain pour atteindre 50 logements/ha contre 30 logements/ha enregistrés actuellement,
- L'augmentation du taux des superficies destinées à l'habitat collectif,
- L'encouragement à l'intégration du deuxième étage dans les zones d'habitat individuel depuis 2003,
- L'instauration d'un système d'observation urbaine dont l'Observatoire Urbain du Grand Tunis tient le premier rang.

1.2 - **Gestion des liens entre zones rurales et zones urbaines:**

➤ **Aperçu sur les types de liens :**

Etant le pilier fondamental de la dynamique de développement, la ville influe sur la zone rurale qui lui est affectée. De ce fait, le développement des zones rurales est tributaire des villes qui demeurent l'élément de base permettant la restructuration du territoire national. Parmi les liens et effets de chevauchements, on peut citer :

- **Les liens démographiques :** Les zones rurales fournissent aux villes la main d'œuvre nécessaire et, de ce fait, la morphologie des tissus urbains se trouve affectée par le mode de vie des migrants ruraux,
- **Les liens économiques :** Les zones rurales approvisionnent les villes en produits agricoles,
- **La facilitation du transport** des produits ruraux et urbains ainsi que l'amélioration des échanges commerciaux et des services sanitaires et sociaux, la mise en place d'un réseau routier, des pistes rurales des ports et d'aéroports dont la propagation reflète la structuration du territoire national et la concrétisation de la majorité des liens rural-urbain.

Par ailleurs, ces liens ont été stimulés par l'Etat depuis l'indépendance à travers l'exécution de plusieurs programmes ayant pour objectif de fournir des emplois dans les zones rurales et urbaines. Le but étant de réduire l'accentuation de la pauvreté, d'améliorer la vie des citoyens et de valoriser les succès engendrés par la généralisation de l'éducation, de la santé dans toutes les régions du pays et particulièrement dans les zones éloignées.

5 - Toute zone municipale est considérée comme zone urbaine. Le nombre des communes a évolué en Tunisie de 150 communes en 1975 à 283 communes en 2015.

6 - Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire en 2010.

7 - " Le système urbain tunisien" Amor Belhédi, in European Journal of Geographie – document 258 – 2004,



L'approche adoptée dans ce domaine consiste principalement à donner la priorité à la dimension économique et le progrès social; or alors que la plupart des investissements ont été réalisés dans les zones côtières qui attirent 60% de l'investissement public et 80% de l'investissement privé. En conséquence, les villes et les milieux ruraux internes signalent des taux très faibles⁸.

Par ailleurs, les activités y sont concentrées principalement sur l'agriculture familiale simple ainsi que sur ce que procurent les différents programmes de développement assez limités que mène l'Etat dans ces régions.

➤ Programmes structurant et déterminants dans les liens urbains-ruraux :

Depuis l'aggravation de la crise économique au cours des années quatre-vingt et suite à la faiblesse du rendement des différentes institutions publiques, L'Etat a adopté une nouvelle approche économique qui repose sur l'économie du marché et le soutien de l'initiative privée. Un certain nombre d'entreprises publiques furent aussi l'objet de cession au profit du secteur privé. De même, le rôle de l'Etat s'est rétréci pour se limiter à l'intervention dans les secteurs sociaux tels que l'éducation, l'enseignement, la santé et les infrastructures.

En parallèle, l'Etat tunisien a cherché à renforcer les infrastructures et les liens entre les différentes régions de sorte qu'il a entamé depuis les années quatre-vingt de développer le réseau routier national en réalisant 4 routes en plus de la réalisation et le développement

de 9 aéroports et la construction et l'aménagement de plus de 30 mille km de pistes rurales et agricoles⁹.

Près de 10 mille km de ces pistes se trouvent dans les régions irriguées dans lesquelles les routes pavées sont indispensables à la facilitation des liens entre les zones rurales et urbaines¹⁰. En dépit de ce que les programmes publics ont procuré comme moyens de subsistances supplémentaires, de stimulation de l'activité économique et d'amélioration des éléments d'une vie décente aux habitants, contribuant de la sorte au renforcement des liens ruraux urbains, plusieurs régions souffrent encore de la pauvreté et de l'accroissement du chômage.

1.3- Analyse des besoins des jeunes citadins

L'approche tunisienne est fondée sur l'accompagnement de la jeunesse qui est considérée comme force motrice de la créativité et ce, malgré le recul de son poids démographique au cours des deux dernières décennies¹¹. Ainsi, l'Etat ne cesse de faire participer les jeunes à la gestion des affaires publiques, à la prise de décision et à la création d'un environnement approprié pour leur permettre de parfaire leurs talents ; il les a, par ailleurs, considérés comme faisant partie de la solution.

Dans ce cadre, l'Etat ne cesse de s'occuper du rôle des jeunes, de la culture, des établissements sportifs, universitaires ainsi que des centres de formation professionnelle dont le nombre a augmenté depuis 1994 atteignant des taux dépassant parfois le double de ce qui est déjà enregistré :

Par ailleurs, l'Etat a veillé à l'intégration des jeunes

Tableau 1- Evolution du nombre des établissements de jeunesse 1994 – 2014

Installations	1994	2014	Hausse
Salles de sport publiques	68	187	175%
Salles de sport privées	-	757	-
Stades gazonnés	90	231	156%
Maisons de jeunes	252	321	27%
Maisons de culture	184	220	20%
Bibliothèques publiques	289	400	38%
Centres de formation	136	197	45%
Etablissements universitaires	83	198	138%

8 - Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives : Etude de la disparité régionale 2014 - Cette étude classe la plupart des régions internes au sein des groupes les moins avancés en termes de développement et ce-sont les troisième et quatrième groupes alors que la plupart des régions côtières sont placés dans les première et deuxième groupes.

9 - " Les pistes rurales en Tunisie: situation actuelle et perspectives" - A . Boutouta, 2013

10 - Les pistes rurales et agricoles jouent plusieurs rôles dans la mesure où la vocation économique de ces pistes représente environ 91% alors que la vocation sociale est de faciliter les services sanitaires d'environ 79% et des services d'enseignement et d'éducation d'environ 81%.

11 - Le pourcentage de la tranche d'âge (15 – 29ans) qui représente la population des jeunes a baissé pour atteindre 24.5% d'habitants en 2014 après avoir été de l'ordre de 28.5% en 1994.

dans le système de développement économique et social par l'élaboration de plusieurs programmes et mécanismes qui visent à améliorer les qualifications et les compétences des demandeurs d'emploi, les jeunes en particulier. Le but étant d'optimiser leur employabilité et de faciliter leur intégration dans le marché du travail. Un tel objectif fut atteint grâce à l'adoption de certains procédés à savoir des « Stages d'Initiation à la Vie Professionnelle », « Contrats d'Insertion des Diplômés de l'Enseignement Supérieur », des « Contrats d'Adaptation et d'Insertion Professionnelle » etc. dont bénéficient actuellement environ 125 000 jeunes chaque année¹².

En dépit de toutes ces réalisations matérielles qui nécessitent des investissements importants dépassant, dans certains cas, les moyens des autorités centrales et régionales, le taux d'attraction et d'insertion des jeunes dans le mouvement économique et politique demeure limité et en deçà des attentes en raison du développement rapide vécu par la société tunisienne et de l'incapacité des programmes engagés à suivre le rythme des ambitions des jeunes.

1.4- Mesures à prendre pour répondre aux besoins des personnes âgées

La proportion des personnes âgées, dont la tranche d'âge est supérieure à 60 ans, a évolué de 8,3% par rapport à l'ensemble de la population en 1994 pour atteindre 11,7% en 2014. Les prévisions de la population estiment que ce taux sera de l'ordre de 19,8% en 2034.

Face à ce changement démographique, on a instauré un système juridique pour les personnes âgées. En Tunisie, ces sujets jouissent désormais d'une protection juridique conformément à plusieurs lois à caractère commun ou personnel visant principalement la garantie de leurs droits fondamentaux au sein de la famille et de la société. Par ailleurs, plusieurs programmes ont été élaborés au profit de cette catégorie en vue de la protéger :

➤ Prendre soin des personnes âgées et les accompagner dans leur milieu social :

La protection sociale des personnes âgées, surtout celles sans soutien familial et matériel, vise à les protéger dans leur milieu naturel et à leur fournir les conditions nécessaires pour mener une vie décente en leur procurant :

- Des aides financières permanentes accordées par l'Etat aux personnes âgées nécessiteuses, sachant que le nombre des bénéficiaires de ce programme a doublé une dizaine de fois au cours des deux dernières décennies : de 2 800 à 12 300 personnes âgées nécessiteuses et bénéficiaires,

- Des équipes mobiles pour fournir des services sociaux et sanitaires aux personnes âgées à leurs domiciles à l'aide des associations soutenues par l'Etat. Le nombre de ces équipes a doublé plus de dix fois : de 4 équipes en 1992 à 34 équipes en 2014. D'ailleurs, environ 5 000 personnes âgées bénéficient de leurs services.

- Le placement familial des personnes âgées : on a mis en place en 1999 un programme de prise en charge des personnes âgées sans soutien par des familles d'accueil conformément aux dispositions juridiques. De plus, l'Etat leur a attribué une subvention mensuelle de 150 dinars par mois.

- Une protection institutionnelle aux personnes âgées. En effet, les centres de sauvegarde des personnes âgées, comptant 11 centres, procurent une protection sociale et un suivi médical pour environ 616 personnes âgées.

- Des clubs de jour: ils offrent des services culturels et récréatifs au profit des personnes âgées. Leur nombre a évolué de 3 clubs en 2003, date de leur création, à 21 clubs en 2015.

➤ Valorisation de la place des personnes âgées au sein de la famille et de la société :

Leur place peut être valorisée à travers l'instauration d'un plan d'information, d'éducation et de communication avec les personnes âgées, visant principalement :

- Le renforcement de la place de la personne âgée au sein de la famille et la sensibilisation des jeunes au respect des personnes âgées en leur donnant la priorité dans les espaces publics et dans le transport en commun,
- L'adaptation des logements et des bâtiments ouverts au public (les équipements publics, les parcs,..) avec les besoins des personnes âgées.

➤ Renforcement des investissements privés dans le domaine des soins aux personnes âgées :

L'Etat a mis en place une politique intégrée dans le domaine de soins des personnes âgées et a ouvert la voie aux promoteurs privés pour créer des institutions de logement, et ce, conformément à la Loi n°94-114 relative à la protection des personnes âgées. De là, 5 unités d'habitation ont été construites pour abriter les personnes âgées et 12 sociétés privées de services sanitaires et sociaux ont été créées en vue de servir cette même population à domicile. De plus, la gériatrie a été intégrée dans les programmes de formation dans les facultés de médecine de Tunis, de Sousse et de Sfax.

12 - Selon les statistiques de « l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant » 2014 - 2015.



1.5- Prise en compte du genre dans le développement urbain

Comme plusieurs pays, la Tunisie a connu, des transformations sociales profondes suite à la migration de la population rurale vers les villes, au vieillissement démographique, à la désintégration des liens sociaux et familiaux, à la hausse du taux de criminalité, de violence et du vagabondage notamment dans les grandes villes. Ainsi, l'approche tunisienne s'est basée sur l'amélioration des conditions de vie et du logement, l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs programmes pour promouvoir les différentes catégories sociales marginalisées et les intégrer dans la vie urbaine, pour les objectifs suivants :

- Réaliser un développement social aux différentes catégories sociales sans exclusion,
- Réaliser une croissance économique rentable et équitable,
- Respecter la diversité culturelle de la société.

Pour protéger les enfants et leur procurer la protection

qui leur convient¹³, la Tunisie a œuvré pour l'instauration d'un système intégré d'animation éducative et sociale adaptée aux enfants.

Le but étant de former une génération enracinée dans l'esprit patriotique et le comportement civique, de construire une personnalité équilibrée pour l'enfant et le protéger contre tout ce qui peut nuire à sa santé ou à son image au sein de la famille et de la société dans son ensemble. Ce système comprend les crèches destinées aux enfants de moins de trois ans, les jardins d'enfants (dont l'âge est compris entre 3 et 5 ans) et les clubs d'enfants au sein des établissements éducatifs, des centres culturels et des maisons de jeunes destinés aux enfants qui ont atteint l'âge scolaire. Le nombre de crèches et de jardins d'enfants a doublé plusieurs fois au cours des deux dernières décennies si bien que le taux de couverture, en particulier le taux des jardins d'enfants, s'est amélioré :

Tableau 2- Evolution du nombre des établissements destinés aux enfants 1994-2015

	1994	2015	Taux d'évolution
Crèches (moins de 3ans)	70	313	+350%
Jardins d'enfants (3 – 5 ans)	1115	4118	+270%
Taux de couverture de la totalité des enfants	11,4%	33,0%	-

➤ Fournir des abris aux personnes ayant des besoins spécifiques :

Dans le cadre de la concrétisation des dispositions des textes législatifs¹⁴ relatifs aux personnes ayant des besoins spécifiques et aux enfants sans soutien familial, on a créé plusieurs institutions qui procurent un logement à durée déterminée ou indéterminée aux personnes sans abri et sans soutien matériel et moral, aux enfants menacés et à tous les autres cas sociaux qui ont besoin d'une protection particulière. On cite notamment :

- Les Centres d'Encadrement et d'Orientation Sociale,
- L'Institut National de Protection de l'Enfance et les unités de vie pour enfants abandonnés et sans soutien familial, sous la supervision d'associations.
- Les unités de vie des personnes handicapées adultes et sans soutien familial,

Outre la mise en place récente (2015) d'un mécanisme de secours social chargé de prendre en charge les personnes sans-abris.

➤ Aménagement de l'environnement urbain au profit des personnes handicapées :

Dans le cadre de la loi d'orientation des personnes handicapées de l'année 2005 qui prévoit que « l'Etat et les collectivités locales, les entreprises et les établissements publics et privés œuvrent à l'aménagement de l'environnement, à l'adaptation des moyens de communication et d'information et à la facilitation des déplacements des personnes handicapées et leur accès aux prestations ».

Il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées selon des normes techniques bien déterminées.

¹³ - Ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, Direction générale de l'enfance 2015.

¹⁴ - Loi d'orientation des personnes handicapées de 2005 – décret n°2006-1467 fixant les normes techniques d'accessibilité des personnes handicapées à l'intérieur des bâtiments publics, des espaces, des équipements collectifs, des complexes d'habitation et des bâtiments privés ouverts au public, - Code de protection de l'enfance de l'année 1995 et la loi n°2001-74 relative aux centres de protection sociale qui ont notamment pour mission de prendre en charge les personnes sans abris et sans soutien.

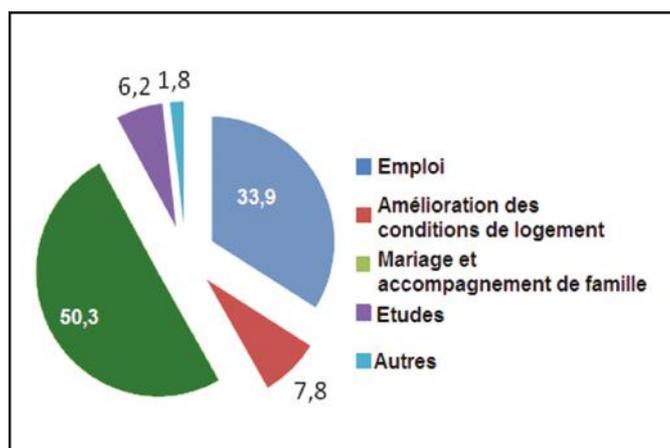
1.6- La gestion de la migration interne

Les choix économiques approuvés avaient un impact sur les flux migratoires internes et externes. Au niveau de la migration interne, plusieurs régions ont connu une baisse significative de la population aux cours des deux décennies écoulées, surtout dans les régions frontalières et les régions du Nord-Ouest. De surcroît, la population du milieu rural a régressé, en conséquence de l'exode rural.

Dans ce cadre, le nombre de personnes quittant le milieu rural au cours des cinq dernières années (2009 – 2014) pour différentes raisons, comme le montre le diagramme n°2, a atteint environ 99,3 mille personnes.

Quant à la migration entre les gouvernorats, elle a concerné 0,8% de la population au cours des cinq

Figure 2 – Raisons de la migration interne 2009-2014



1.7- Défis rencontrés et enseignements tirés dans ces domaines

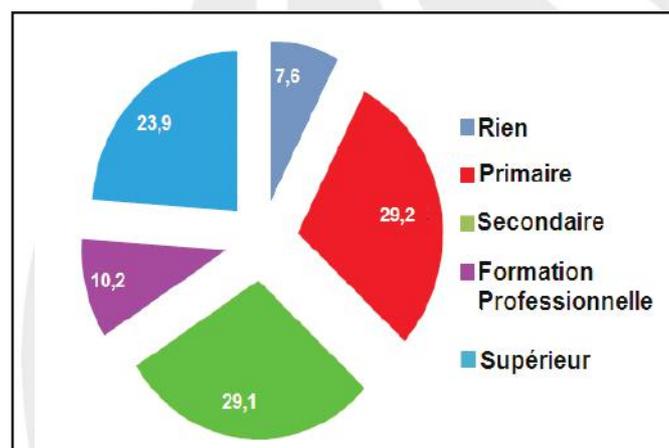
Le pays a enregistré une intensification de la pression sur les ressources naturelles disponibles accompagnée d'une propagation concomitante de la construction anarchique au détriment des terres agricoles fertiles.

De plus, les fonctions des villes ont été perturbées suite à l'exode rural et la migration pour la recherche d'emploi et l'amélioration des conditions de vie. Parmi les facteurs principaux qui ont significativement contribué à ces problèmes, citons la disparité entre les régions et les catégories sociales ainsi que la concentration des activités de développement lucratives qui permettent d'améliorer la situation sociale de la population exclusivement dans certaines régions.

dernières années. Parmi les villes qui ont accueillies ces immigrés : le Grand Tunis avec un taux de 52% et la région du Centre-Est avec un taux de 21% ; tandis que les régions du Nord-Ouest et Centre-Ouest ont connu un solde migratoire négatif.

La période qui s'étend entre 2009 et 2014 a été marquée par le départ de 694 mille habitants du territoire national. 49% de ces immigrés ont une tranche d'âge comprise entre 20 et 29 ans. Par ailleurs, le pourcentage des migrants diplômés de l'enseignement supérieur a atteint 23,9%. Ces taux posent plusieurs problèmes dont la migration de la main-d'œuvre et la fuite des cerveaux. Pour la question du genre, l'immigration demeure essentiellement masculine, 83% des migrants sont des hommes.

Figure 3 - Classement des départs selon les niveaux d'instruction 2009-2014



Source : Institut National de la statistique

Pour parvenir à réduire toute forme de disparité, la Tunisie vise à assurer l'intégration sectorielle, régionale et sociale, qui représente un défi très important à relever. En effet, cela l'aidera à garantir un développement durable, à atteindre la justice et l'équité et à assurer une répartition équitable des ressources en valorisant les ressources naturelles disponibles et les ressources humaines marginalisées.

Sur le plan économique, vu la faiblesse du contenu opérationnel du modèle de développement adopté et son incapacité de répondre aux demandes d'emploi notamment des jeunes et des diplômés de l'enseignement supérieur, la Tunisie a connu, au cours de la dernière période une vague d'émigration, en particulier chez les jeunes. Ces émigrations peuvent avoir des répercussions négatives dans le moyen terme.



Le développement et la diversification de l'économie tunisienne, et l'amélioration de sa capacité opérationnelle en terme de quantité et de qualité constitue l'objectif principal pour répondre aux aspirations populaires, atteindre les objectifs de la révolution, réduire le chômage, attirer et recruter les personnes qualifiées et expérimentées au cours de la prochaine période, afin de faire de la Tunisie une destination d'investissement et de développement.

1.8- Défis et problèmes futurs dans ces domaines qui pourraient être abordés dans un nouveau programme pour les villes

➤ Dans la gestion de l'urbanisation rapide

- Défis et enjeux :

Les enjeux les plus importants dans la période à venir se manifestent dans la révision du cadre législatif et institutionnel régissant le domaine de l'aménagement urbain pour le conformer aux exigences du développement urbain et économique afin de :

- Améliorer le cadre de vie des habitants des villes et des agglomérations urbaines,
- Retrouver l'équilibre entre les différentes fonctions de la ville; restructurer et réhabiliter les tissus urbains,
- Stimuler l'activité économique dans les villes pour fournir des emplois,
- Encourager l'investissement et le partenariat avec le secteur privé,
- Instaurer une planification urbaine durable qui tient compte de toutes les catégories sociales.

- Orientations stratégiques :

Les grandes orientations de l'aménagement du territoire s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un développement urbain équitable et durable pour les villes et les agglomérations, à travers :

- La consécration du principe du développement durable dans la planification urbaine des villes et des agglomérations,
- L'appui à la décentralisation et l'assurance d'une participation plus large de la société civile à la préparation, le suivi et l'exécution des projets de développement,
- L'appui au partenariat avec le secteur privé dans les programmes d'intérêt général,
- L'assurance de la participation et de la contribution des jeunes dans le processus de développement et l'inculcation des valeurs de l'autonomie, de l'esprit d'initiative et de créativité dans le but de faciliter l'insertion des jeunes dans le marché du travail et leur

permettre de reprendre confiance en eux¹⁵,

- Le développement du cadre législatif en vue de suivre les changements des villes, sachant qu'on a entamé la révision du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, afin de mettre en œuvre les principes approuvés par la nouvelle Constitution relatifs au développement global, équitable et durable et à la consolidation du principe de décentralisation dans la gestion des affaires des collectivités locales.

➤ Satisfaction des besoins des personnes âgées :

- Défis :

Bien que la transition démocratique qu'a connue la société tunisienne soit satisfaisante, le vieillissement démographique a fait subir des pressions et a eu plusieurs répercussions dans différents secteurs parmi lesquels :

- Augmentation du nombre des retraités compétents qui sont en mesure de continuer à être productifs pour une période d'au moins de 10 ou 15 ans après la retraite,
- Augmentation de la pression sur les services médicaux en raison de la multiplicité des maladies chroniques et la hausse de ses taux chez les personnes âgées,
- Difficulté de répondre aux besoins croissants de fournir un logement convenable pour les personnes âgées,
- Baisse des moyens de la famille dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées en raison de la propagation croissante du phénomène des familles nucléaires,
- Baisse de la participation des personnes âgées dans la vie sociale et économique.

- Priorités :

Pour réaliser l'objectif souhaité, celui de « réaliser une société pour tous les âges » qui croit en la vie décente pour toutes les catégories sociales et qui préserve la dignité et la stature des personnes âgées ; les priorités se sont orientées vers l'accomplissement des objectifs suivants :

- Adapter l'environnement de façon à permettre aux personnes âgées de continuer à contribuer à la vie publique et privée. Ceci est réalisable grâce à l'adaptation des programmes d'aménagement urbain, du logement, du transport et des espaces de loisirs aux besoins des personnes âgées et à leurs situations spécifiques,
- Assurer des moyens de transport aménagés et adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite,
- Maintenir l'autonomie des personnes âgées le plus longtemps possible et les protéger de la pauvreté et la misère.

La planification territoriale concrétise les choix nationaux et locaux en matière de développement durable. En effet, elle permet de maîtriser la structuration du territoire national, grâce à la bonne répartition des agglomérations urbaines, de l'infrastructure et aussi des grands équipements, ainsi que par la gestion optimale des ressources naturelles disponibles. C'est une sorte de stratégie territoriale à long terme qui vise à atteindre la complémentarité entre les régions et le développement équitable et global et à garantir, aussi, aux familles les éléments d'une vie décente, ainsi qu'une qualité de vie pour l'ensemble de la population, tout en assurant la préservation et le développement des ressources naturelles pour les générations futures.

2.1 - Planification et conception durables des villes

Les efforts déployés par les autorités centrales et locales ont permis d'instaurer un réseau urbain global et cohérent couvrant l'ensemble du territoire de la République. Elles ont facilité également la promotion de la productivité des villes qui fournissent, désormais, environ 85% du PIB¹⁶. Ces efforts ont permis aussi de couvrir toutes les agglomérations urbaines, toutes tailles confondues, par des Plans d'Aménagement Urbain, et les grandes agglomérations urbaines par des Schémas Directeurs d'Aménagement. Ceux-ci sont considérés comme les meilleurs instruments orientant la prise de décision, la bonne utilisation du sol et la réalisation des objectifs de développement économique, social, culturel et environnemental durables.

Parallèlement, plusieurs réformes législatives complétant le Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ont été adoptées, puis accompagnées de réformes institutionnelles portant création de l'Agence de Protection et de l'Aménagement du Littoral, depuis 1996, dont la mission consiste à contrôler la gestion des zones côtières. De plus, on a œuvré pour le renforcement des programmes des infrastructures urbaines et des équipements publics structurés qui ont permis à chaque citoyen d'accéder aux services urbains et de contribuer, dans une certaine mesure, à la vie civile et politique de la ville. De plus, certaines grandes communes ont pris l'initiative d'élaborer « **une stratégie de développement urbain** », avec la participation de tous les acteurs locaux des villes de Tunis, Sfax, Sousse, Jendouba, Siliana etc., dans le but

d'atteindre les objectifs de développement du millénaire. Ces objectifs comprennent entre autres l'assurance de la durabilité environnementale et la généralisation de l'accès aux services médicaux, éducatifs et culturels, ainsi que l'abolition de la pauvreté. Toutefois, les résultats de ces mesures restent assez limités. Même la planification urbaine durable demeure relativement faible, vu l'insuffisance des cadres compétents dans les communes et la faible prédisposition de l'Administration locale à prendre en charge la gestion de ces questions comme il se doit ; à cela, s'ajoute la faiblesse de la contribution de la société civile dans la plupart des villes tunisiennes, et ce, en raison de la nouveauté du tissu associatif et de son manque d'intérêt pour les questions du développement local.

En conséquence, l'inobservation des orientations formulées dans les documents de planification urbaine et le manque d'efficacité de ces documents se sont nettement aggravés ; c'est ainsi que le taux d'application des plans d'aménagement urbain varie entre 22 et 32%, tandis que le taux de réalisation de ses composantes est compris entre 23 et 30% pour les voiries, 15 et 20% pour les équipements publics, 10 et 15% pour les zones vertes, 15 et 25% pour les projets économiques, et entre 50 et 70% pour l'habitat¹⁷. Aussi, le nombre élevé des espaces vacants au sein du tissu urbain présente une entrave au contrôle de l'exploitation des espaces urbains ; ainsi, on relève l'absence d'exploitation des espaces réservés aux équipements publics et des zones vertes pour une longue période, étant donné que l'Etat ou les collectivités publiques n'ont pas procédé ni à leur acquisition ni à leur compensation en raison de l'absence des mécanismes de financement qui permettent de créer un patrimoine foncier pour les équipements et les voiries.

Par conséquent, il est devenu nécessaire de prendre des mesures efficaces susceptibles de consolider les principes de planification prospective et durable, et d'instaurer un dynamisme en matière de planification et de développement urbain responsable et démocratique. Un tel dynamisme permettrait d'appuyer la compétitivité et l'attractivité des villes tunisiennes, d'une part, et de renforcer le réseau urbain existant d'autre part.

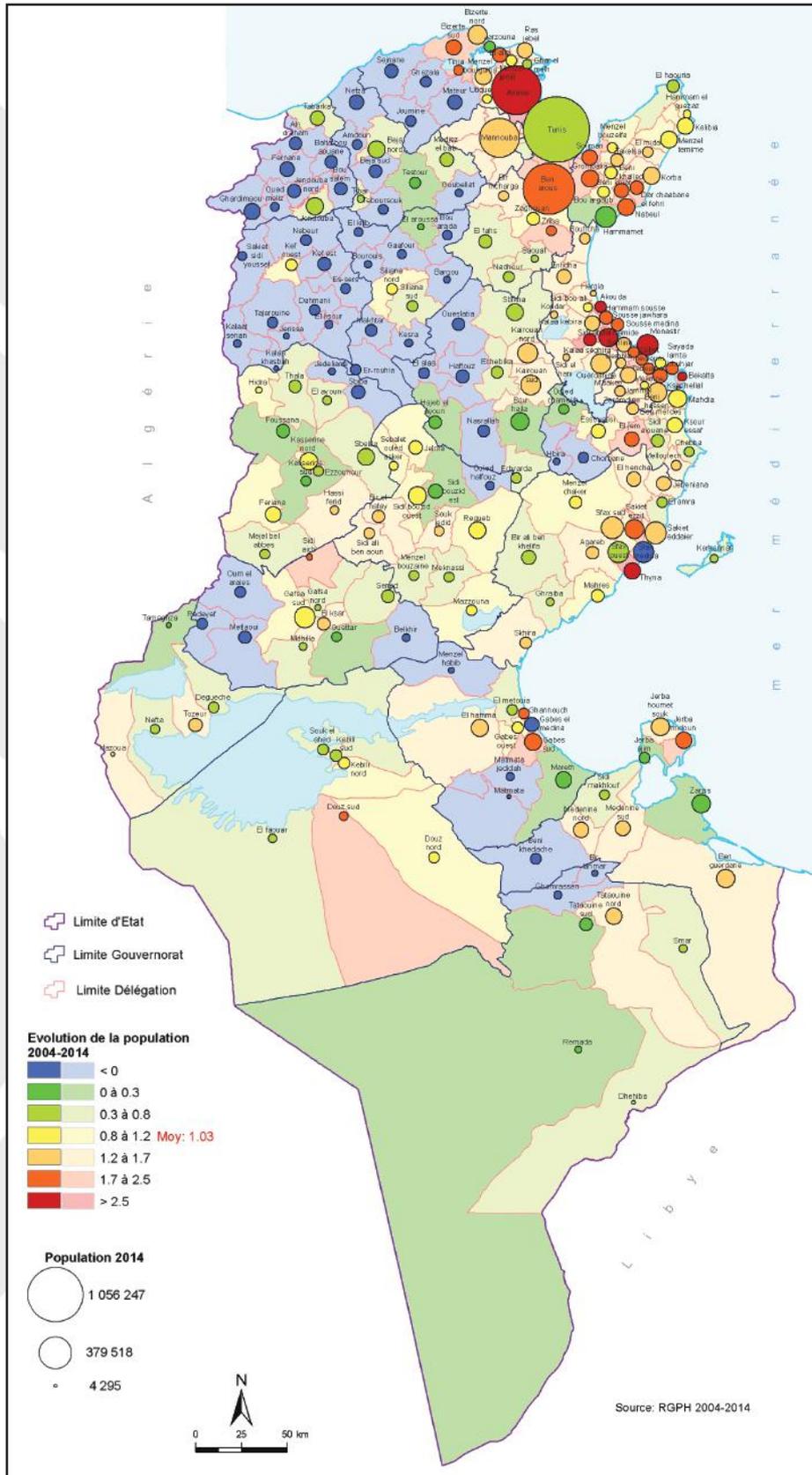
Notons aussi, qu'entre 2004 et 2014, le réseau urbain existant tunisien a remarquablement évolué et s'est consolidé de façon significative ayant permis la formation de pôles urbains et de grandes métropoles tout le long du littoral (carte 4).

16 - Rapport de la Banque Mondiale - Document d'information du projet PID-Rapport N°PIDC 825-2013

17 - Données du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire.



Carte 4 – Croissance de la population des villes tunisiennes et des délégations (2004 – 2014)



2.2- Amélioration de la gestion du territoire urbain et de l'étalement urbain

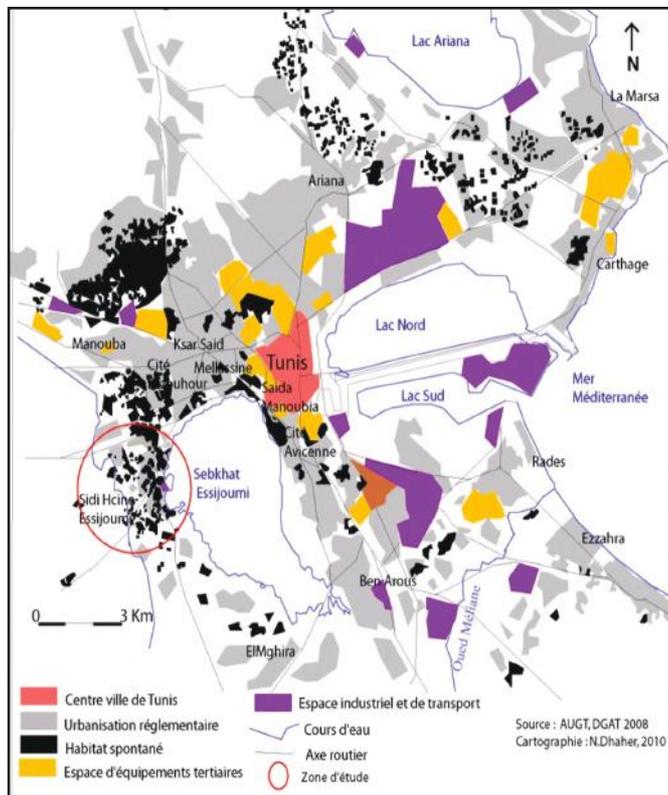
L'étalement urbain que connaît la plupart des villes depuis les années quatre-vingt-dix a engendré une exploitation excessive des terres estimée en 1994 à environ 60%, soit 1 200 ha et à environ 3 000 ha en 2014 dont 27% pour le Grand Tunis.

La construction anarchique et la prolifération des quartiers précaires dont le nombre est estimé à 1 400 quartiers, représentent les plus grands acteurs de l'étalement que subit l'espace urbain du pays depuis des décennies ;

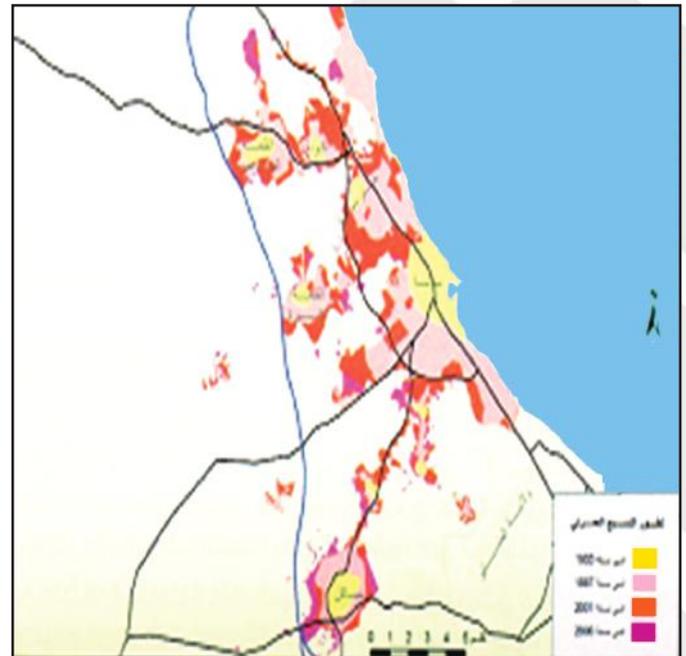
Les estimations officielles indiquent que l'étalement urbain s'est développé de façon désordonnée en dehors des plans d'aménagement urbain, et varie entre 30% et 40% du total des zones urbanisées.

Dans les communes du gouvernorat de Manouba du Grand Tunis, par exemple, l'étalement urbain en dehors des plans d'aménagement est estimé à 44,9% de la superficie de la masse bâtie. Au sein du Grand Tunis 1 005 hectares de terres non résidentielles selon les plans d'aménagement ont été envahies par la construction anarchique¹⁸.

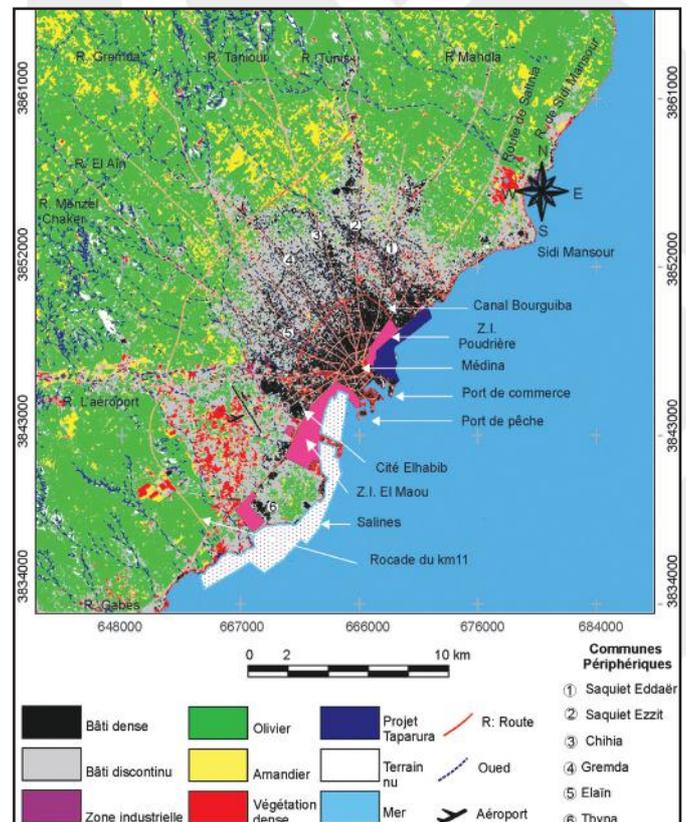
Carte 5 - Etalement urbain et prolifération des constructions anarchiques dans le Grand Tunis



Carte 6 - Etalement urbain et prolifération des constructions anarchiques à Sousse



Carte 7 - Etalement urbain et prolifération des constructions anarchiques à Sfax



18 - Rapport National sur l'Etat de l'Environnement pour 2012 - 2013, p. 133



➤ Causes de l'étalement urbain :

L'étalement urbain est considéré comme un phénomène lié à la croissance démographique rapide des villes ; Il influe sur les densités de population qui diminuent au fur et à mesure qu'on s'éloigne du centre ville. Les études sur le développement urbain dans certaines villes en Tunisie ont montré que la consommation des terres dépasse le rythme de l'évolution de la population et du développement économique ce qui a provoqué une pression intense sur les écosystèmes, en particulier pour les villes côtières ; La densité moyenne dans les zones urbaines a diminué : elle a régressé de 33 logements / ha en 2011 à 28 logements / ha en 2013. Parallèlement, l'évolution du taux de consommation de terrains urbains par habitant a évolué : il est passé de 120 m² en 1994 à 200 m² en 2014.

L'étalement rapide et continu des villes représente la principale cause de la hausse du coût de raccordement des logements aux différents réseaux publics et de la baisse de la qualité des services dans les domaines de l'environnement, de la santé, du sport, et des activités sociales et culturelles. Cette situation affecte une grande part de la population des villes et, particulièrement les catégories démunies.

Cet étalement urbain est occasionné par plusieurs raisons, dont particulièrement :

- La faiblesse des moyens techniques et matériels de la plupart des communes dont le rôle s'est limité à offrir certains services environnementaux (tels que la collecte des déchets, la gestion des espaces verts, etc.) et sociaux, sans pouvoir maîtriser les facteurs permettant l'orientation de l'urbanisation et le renforcement des activités de développement.
- La faiblesse de la politique de l'habitat ciblant les catégories à faible revenu et les démunis et la possibilité d'aménager des terrains qui seront adaptés à leurs moyens,
- La réalisation de certains équipements publics et projets économiques sur des terres agricoles dont la vocation sera changée séparément à raison de 400 hectares par an encourageant ainsi la prolifération des constructions anarchiques tout autour.

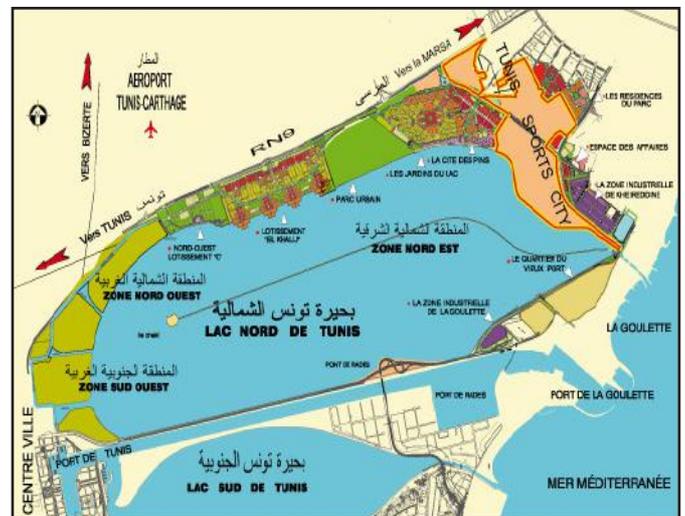
Cet étalement désordonné et continu des villes a engendré des impacts négatifs sur l'espace urbain. La plupart des agglomérations urbaines ont connu une augmentation du rythme des inondations au sein de leurs quartiers et à leur périphérie ainsi que l'apparition et l'extension de zones d'engorgement résultant de l'eau

stagnante; d'où la prolifération des insectes d'une part et la perturbation et l'efficacité des réseaux d'assainissement d'autre part.

Certaines études ont démontré l'impact de l'étalement urbain informel sur la fertilité des terres, la perméabilité des eaux pluviales et l'augmentation du coefficient de ruissellement de surface. C'est le cas de la Sebkhha de Sijoumi¹⁹, quartier adjacent au cœur de la capitale. En effet, le taux des constructions dans cette zone a considérablement évolué au cours des deux dernières décennies : il est passé de 17,8% à plus de 37% actuellement. De plus, le volume de l'écoulement des eaux a entraîné un état d'engorgement permanent dans toute la région, même en été.

En revanche, on a évité de telles répercussions négatives dans d'autres zones à Tunis, où l'étalement urbain a évolué de façon rationnelle sur les Berges du Lac Nord de Tunis, s'étalant sur une superficie atteignant 1 500 ha. En effet, cette zone a été restaurée, aménagée et équipée de tous les réseaux, conformément au plan d'aménagement de détail conçu à cet effet (voir l'étude de cas n°2 dans les annexes).

Carte 8 - Plan d'Aménagement Détaillé du Lac Nord de Tunis



Pour parvenir à promouvoir la gestion des terres urbaines, les acteurs agissant au niveau local doivent coopérer en concertant tous leurs efforts. De plus, les collectivités publiques locales et les organisations de la société civile sont appelées à promouvoir leurs actions dans le cadre urbain, social et économique. De même, les ressources requièrent une meilleure exploitation.

19 - Problèmes d'environnement liés à l'urbanisation contemporaine dans le système endoreïque d'Essioumi (Tunisie Nord-orientale), Walid Choueri, in Physio-Geo, volume 7 p.111-138, 2013,

L'approche de développement se base sur le développement institutionnel et organisationnel afin de permettre à la société de gérer, planifier et développer son environnement urbain de façon durable et de lutter contre l'étalement urbain anarchique.

➤ **Actions et mesures fondamentales pour lutter contre le phénomène de l'étalement urbain :**

A cette fin, plusieurs mesures ont été prises. Nous en citons notamment :

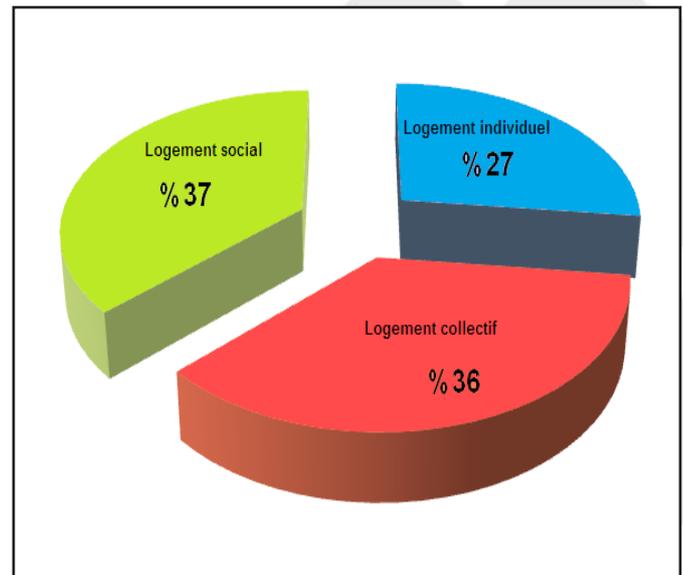
- Le renforcement des instruments de la planification urbaine : couverture de toutes les communes (283) et la plupart des agglomérations rurales (700) par des plans d'aménagement urbain qui sont mis à jour de façon périodique et sur demande, afin de régler la situation de certains quartiers anarchiques ou d'intégrer des zones qui présentent un étalement urbain,
- La protection des servitudes d'utilité publique telles que celles liées au domaine public ou les terres soumises à un règlement spécifique (zones naturelles et zones irriguées et forestières, réseaux à haute tension, sites archéologiques,...),
- La réalisation d'un grand nombre de projets de protection contre les inondations profitant à une grande partie des villes et des villages,
- L'engagement de plusieurs études dans le but de contrôler l'utilisation de l'espace urbain, limiter son étalement et déterminer les spécificités architecturales et urbaines de chaque ville ou région,
- Le renforcement du rôle des collectivités publiques locales dans le contrôle et la lutte contre les lotissements anarchiques et les constructions non-autorisées,

➤ **L'appui aux programmes et aux interventions des institutions publiques** spécialisées dans la production de parcelles aménagées et de logements sociaux, dont :

- **Intervention de l'Agence Foncière d'Habitation :**

L'Agence Foncière d'Habitation, principal intervenant dans le domaine d'aménagement des terrains pour le logement, a pu aménager 1094 ha de 1995 à 2014, à raison de 55 ha/an, répartis sur tous les gouvernorats de la République. Grâce à ces parcelles, près de 43 000 unités de logement ont été bâties, dont 37% sont des logements sociaux.

Figure 4 – Réalisations de l'Agence Foncière d'Habitation selon la typologie des logements 1995 - 2014



En dépit de la disproportion de la production des terres par rapport aux besoins, l'Agence Foncière d'Habitation a bien réussi à offrir des lotissements urbains pilotes, que ce soit en termes de viabilisation et équipements en voiries et réseaux divers, en lots consacrés aux parcs et équipements socio-collectifs, en parcelles adaptées à toutes les catégories sociales dans chaque lotissement, ou en termes de préservation des dimensions environnementales et urbanistiques dans tous ses projets. D'ailleurs, c'est ce qui a contribué à l'organisation de l'espace urbain et à la réduction de l'étalement anarchique des villes au détriment des terres agricoles.

Parmi les projets intégrés réalisés ou entamés par l'agence : le projet d'Ezzahra-Rades (d'une superficie de 264 ha destinée à construire environ 9 000 unités d'habitation) et le projet des Jardins de Tunis d'une superficie de 331 ha destinée à construire environ 11 000 unités d'habitation²⁰. Par ce projet, on vise la création d'un important pôle urbain à l'Ouest de la capitale Tunis qui répond aux attributs de la planification urbaine durable.

Par ailleurs, l'Agence compte fournir au cours des prochaines années (2016 – 2020) environ 600 ha pour la construction de 21 000 logements sur des terrains aménagés à l'intérieur des villes, qui subissent une forte pression urbaine.



Projet de l'Agence Foncière d'Habitation dans la banlieue d'Ezzahra – Rades dans le Grand Tunis

Image 1 - Site du projet



Image 2 – Conception du projet



- Intervention de l'Agence Foncière Industrielle :

L'Agence Foncière Industrielle a contribué, au cours des vingt dernières années, à renforcer le tissu industriel dans les différentes régions du pays, et ce par :

- La création et l'aménagement de zones industrielles équipées en infrastructures nécessaires pour la mise en place de projets industriels,
- La construction des locaux industriels qui répondent aux besoins des investisseurs tunisiens et étrangers,
- La mise en place de réserves foncières industrielles qui couvrent environ 7 650 ha réparties sur 198 sites.

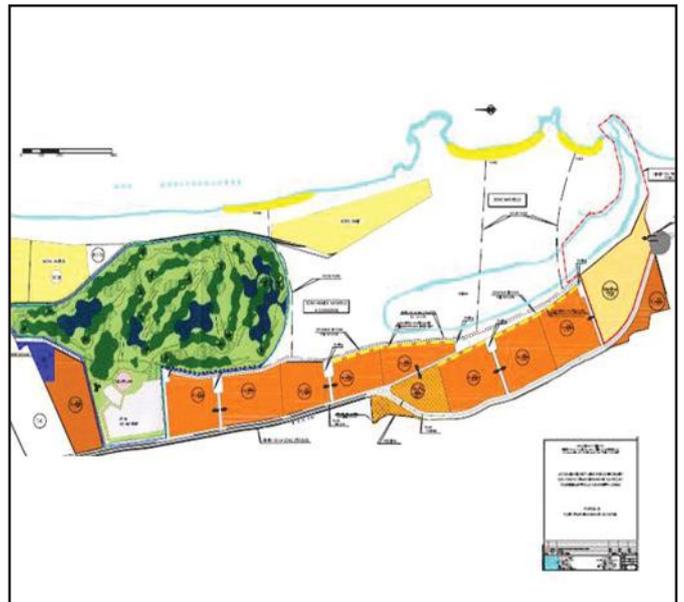
Les nouvelles zones industrielles couvrent 1 345 ha réparties sur 51 villes, dont 30% au Grand Tunis. Ces espaces ont contribué au renforcement de l'activité industrielle urbaine et à l'amélioration du climat d'investissement en Tunisie,

- Intervention de l'Agence Foncière Touristique :

L'Agence Foncière Touristique a joué un rôle déterminant dans le développement du tourisme tunisien, grâce aux lotissements aménagés qu'elle a fournis au profit des promoteurs touristiques. Parmi ses projets les plus importants, il y'a lieu de citer :

- Réalisation de quatre stations touristiques intégrées dont la capacité d'accueil totale est estimée à 170 mille lits : il s'agit de la station Kantaoui à Sousse, station de Tabarka au gouvernorat de Jendouba, station de Hammamet-Sud au gouvernorat de Nabeul et le port de plaisance sur l'île de Djerba.
- Entamer la réalisation de 15 nouvelles stations touristiques réparties sur tout le territoire tunisien et présentant quatre catégories : produits côtiers (11 stations), écologiques (2 stations), familiaux (une station) et hospitaliers (2 stations).

Carte 9 - Plan d'aménagement de détail du projet de la station touristique Lalla Hadhria sur l'île de Djerba



Actuellement, les trois agences travaillent en coordination pour harmoniser leurs programmes et créer des pôles économiques intégrés, et ce en fournissant des lotissements résidentiels adjacents aux zones industrielles et touristiques.

Le but étant de fournir des logements et des équipements de base au profit des travailleurs des zones industrielles et touristiques et de contribuer ainsi à lutter contre la prolifération des constructions anarchiques à proximité des nouveaux pôles. La réduction des déplacements vers les lieux du travail est fixée également comme objectif dans les actions évoquées.

➤ Renforcement de la bonne gouvernance locale pour améliorer la gestion des terrains urbains :

Dans l'optique d'instaurer le concept de la bonne gouvernance dans la gestion des terrains et de permettre aux autorités locales de réglementer et de contrôler l'étalement urbain de manière efficace, l'Etat a entamé, depuis l'adoption de la nouvelle Constitution en janvier 2014, la concrétisation des nouvelles orientations stratégiques qui se basent sur :

- La redistribution des prérogatives relatives à la gestion des affaires locales en mettant l'accent sur l'abolition de la tutelle exercée sur les collectivités locales pour leur permettre d'agir en tant qu'« autorité réelle » .

L'intention est orientée également vers la consécration du principe de la libre administration et de l'adéquation des prérogatives avec les ressources afin de garantir l'efficacité des interventions,

- La participation des citoyens et la société civile dans la prise de décision et la prise de responsabilités. L'objectif étant de les impliquer ces derniers dans les affaires locales,

- L'adoption du principe de progression lors de l'instauration de la décentralisation, vu l'importance des coûts générés et leurs exigences en termes de transfert de pouvoirs, de révision globale et précise du système financier et du système des propriétés,

- Le soutien des collectivités locales par un capital humain compétent et la création de tribunaux administratifs et financiers qui se chargent du contrôle conformément à la Constitution,

- La mise en place de règles juridiques afin d'améliorer et de rationaliser la gestion des ressources financières et immobilières, et de garantir la transparence et la bonne gouvernance,

Le développement de méthodes de planification urbaine et de lotissement par l'adoption d'une approche équitable qui permet un partage effectif des valeurs foncières des terrains au profit de tous les habitants, notamment les personnes démunies et à faibles revenus.

2.3- Amélioration de la production alimentaire dans les zones urbaines et périurbaines

Fournir l'alimentation à la population urbaine est considéré comme l'un des défis à relever face à l'extension des villes au détriment des terres agricoles, à la diminution du nombre des travailleurs dans le secteur agricole et à

l'accentuation du phénomène de l'exode rural. Compte tenu du rôle déterminant des zones rurales adjacentes aux villes dans la production et la commercialisation, auprès des citoyens, des légumes, des fruits, des viandes et des produits laitiers, il convient d'orienter les domaines d'exploitation de l'espace rural vers les différentes activités agricoles, pour répondre aux besoins du marché urbain, des hôtels, des établissements hospitaliers et universitaires, etc.

De ce fait, la Tunisie a bien encouragé la distribution des produits provenant des zones rurales, notamment les produits agricoles et de pêche maritime (citons par exemple les marchés de gros quotidiens, dont le marché de gros de Bir Kassâa de Tunis, et les marchés hebdomadaires). Dans ce cadre, on note l'adoption d'un ensemble de textes juridiques relatifs à la réglementation et à la bonne gestion circuits de distribution, dont entre autre le plan directeur des marchés de gros des légumes, des fruits et des produits de pêche maritime publié en 1998. En vertu de ce plan, il est possible d'assurer :

- La commercialisation d'environ un million de tonnes de légumes et de fruits chaque année, à travers 21 marchés de gros, ce qui couvre la consommation de 7 millions de citoyens, soit 145 kg de consommation par personne, en termes de légumes et de fruits frais destinés par an,

- L'écoulement de 40 tonnes de légumes et de fruits en moyenne par jour, dans chaque marché de gros d'intérêt régional, soit 760 mille tonnes / an, couvrant ainsi les besoins de 4 millions de citoyens,

- L'écoulement d'environ 60 mille tonnes de viandes rouges à travers les abattoirs contrôlés, sachant que la moyenne de consommation annuelle de ces viandes par personne, atteint 12,3kg (9,4 kg de viande d'agneau et 2,9 kg de viande de bœuf).

Au vu de ce qui précède, et en cas où la production agricole se poursuit comme c'est déjà le cas aujourd'hui, l'infrastructure de la commercialisation des produits agricoles et de pêche serait, alors, capable de couvrir les besoins alimentaires des zones urbaines et périurbaines et de répondre à la demande croissante en produits alimentaires frais, sur les moyen et long termes ; une méthodologie de planification et de programmation préalable basées sur des études de faisabilité économique et technique est nécessaire pour prendre en considération l'évolution de la consommation et l'évolution urbaine des villes tunisiennes.



2.4- Problèmes liés à la mobilité urbaine

Le secteur du transport a connu au cours des années quatre-vingt-dix de nombreuses réformes qui sont principalement liées au développement du cadre législatif, à la poursuite de la libéralisation, la restructuration du secteur, ainsi qu' à l'amélioration de ses services. En effet, les tâches techniques du ministère du Transport ont été transférées à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, à l'Office de la Marine Marchande, aux Ports et à l' Agence Technique des Transports Terrestres.

Les réformes se sont également poursuivies dans le domaine du transport au cours de la première décennie de 2000, pour inclure l'amélioration de la qualité des services et de la sécurité, la libéralisation des activités de transport et le développement de l'infrastructure. Elles se penchaient sur l'établissement d'un système intégré qui fait de la Tunisie un centre international de commerce et de services, ainsi que sur la mise à jour du cadre législatif et la réhabilitation des institutions appartenant au secteur du transport.

En ce qui concerne le transport urbain, des mesures ont été prises : l'appui de l'activité du transport interurbain des passagers par les bus, l'attribution de concessions en vue d'exploiter les lignes de banlieue du Grand Tunis et la soumission de la plupart des activités du transport aux cahiers des charges. En même temps, les études techniques du réseau ferroviaire rapide, du réseau du

métro léger et des stations de liaison du Grand Tunis ont démarré. De même, la première phase du projet d'électrification de la ligne de la banlieue Sud de Tunis a été entamée, et le prolongement de la ligne de métro aux quartiers de Mourouj a été réalisé depuis 2005, ainsi que le prolongement de la ligne du métro au campus de la Manouba depuis 2006.

Maints progrès ont été réalisés dans le domaine des infrastructures des voiries, pour relier les villes les unes aux autres et faciliter le trafic dans les villes. Parmi les réalisations enregistrées au cours des cinq dernières années, on cite:

- La réalisation de 200 km d'autoroutes où la longueur du réseau routier a atteint environ 500 km,
- La réalisation de 100 km de routes classées où la longueur du réseau routier a atteint 19 455 km,
- L'aménagement de plus de 4 000 km de pistes rurales aménagées où la longueur du réseau a atteint 50 000 km.

Cependant, le secteur du transport a connu au cours des dernières années, une forte régression au niveau des services rendus, notamment en ce qui concerne le transport public ; ceci se traduit par l'attente interminable des passagers, la vétusté du parc de bus en plus de l'encombrement de la circulation. La faiblesse et le déséquilibre des modes de transport en commun au profit de l'accroissement du transport individuel, notamment dans les grandes villes, sont à l'origine de cette situation.

Tableau 3 – Répartition des modes de transport dans les villes de Tunis, Sfax et Sousse²¹

Modes de transport	Transport en commun (%)	Voitures privées et taxis (%)	Bicyclette ou moto(%)
Tunis	35	59	6
Sfax	19	61	20
Sousse	24	57	18

En outre, les sociétés régionales de transport des passagers affrontent plusieurs problèmes, dont notamment :

- La mauvaise gestion et endettement,
- Le vieillissement du parc et l'incapacité de le renouveler,
- La modestie de l'infrastructure routière, notamment dans les zones urbaines, et sa contribution à l'évolution du taux de pannes des véhicules,

-Le manque des espaces réservés au stationnement des autobus,

-La non-conformité des stations aux normes de qualité; elles manquent notamment d'abris de protection contre le soleil et les intempéries. Ce phénomène s'est accentué surtout après la destruction d'un certain nombre d'entre elles au cours de la révolution.

21- Source : Plans directeurs des voiries et du transport et études stratégiques pour le développement des villes de Tunis, Sfax et Sousse 2002 – 2010

2.5- Renforcement des capacités techniques pour planifier et gérer les villes

Dans le cadre du suivi des progrès techniques et informatiques dans le domaine de production et d'utilisation des informations géographiques, dans le but d'augmenter l'efficacité de l'aménagement de l'espace territorial et urbain, les mesures suivantes ont été prises:

- La mise en place de banques de données et d'atlas numériques pour les gouvernorats afin d'aider les conseils régionaux à assurer le suivi du processus de développement et à mettre au point de nouveaux projets,

- Le développement du système d'observatoires urbains et la mise en place de systèmes d'information géographiques pour contrôler la croissance urbaine et ce par :

- La réalisation du programme national de la géomatique depuis 1997 en coordination avec les différentes parties prenantes²². Dans ce cadre, l'Etat a entamé l'étude du plan national de la géomatique qui a permis la mise en place d'une base de données topographiques nationale et numérique, en adoptant des cartes topographiques d'une échelle de 1/25000, en vue de fournir une référence cartographique numérique unifiée et d'augmenter l'efficacité de la planification et de la gestion territoriale,

- L'instauration d'une base de données numérique sur les plans d'aménagement urbain sur le système « Acces ».

- La mise en œuvre d'un système d'information géographique pour des plans d'aménagement urbain (170 communes en première phase) ;

- Le développement de ce système est prévu pour devenir un mécanisme de suivi et de contrôle de la croissance urbaine en liaison avec ce qui est programmé dans les plans d'aménagement urbain. En plus des observatoires actuels tels que l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable et l'Observatoire de l'Immobilier et du Foncier, l'Etat prépare la mise en place de l'observatoire des dynamiques territoriales et de l'Observatoire Urbain Régional du Grand Tunis,

- Entamer l'élaboration du système d'information foncière dans le but d'accélérer la régularisation des opérations foncières relatives à l'emprise des grands projets et la résolution des problèmes dans les brefs délais,

- Le Centre National de Cartographie et de Télédétection lancera également au cours des prochaines années la mise en place de l'infrastructure nationale en géomatique qui comprend 4 bases de données (base de données des images plates - base de données topographiques- base de données des adresses- base de données des lots fonciers).

Cependant, l'efficacité de ces moyens est encore limitée en raison du manque des ressources humaines qui lui sont affectées. Pour cette raison, une grande partie de ces moyens reste sous exploitée et requiert une mise à jour et une intervention urgente pour les valoriser.

D'autre part, il y'a lieu de :

- créer une unité de base de données géographique dans chaque commune, avec ce qu'elle exige comme formation pour les techniciens et le personnel des services techniques des communes, en plus du suivi du financement pour l'acquisition de l'équipement nécessaire et de son maintien.

- Appuyer les établissements spécialisés dans la formation universitaire dans le domaine de la planification urbaine et créer de nouveaux établissements universitaires outre que l'École Nationale d'Architecture et d'Urbanisme, la Faculté des Lettres de Tunis, l'Institut Supérieur des Technologies de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Bâtiment,

- Renforcer les programmes de formation et du recyclage des cadres administratifs compétents dans le domaine de la planification urbaine, en coordination avec le ministère en charge de l'urbanisme, le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation du Ministère de l'Intérieur et la Fédération Nationale des Villes Tunisiennes.

2.6- Défis rencontrés et enseignements tirés dans ces domaines

➤ Au niveau de la politique de l'aménagement du territoire :

- Insuffisance de la vision prospective globale du développement au niveau des grandes agglomérations urbaines et des régions et l'absence de Plans actualisés pour de nombreuses agglomérations urbaines et zones sensibles incluses dans les Schémas Directeur d'Aménagement²³.

- Difficulté d'application des prescriptions des Schémas directeurs d'aménagement en raison des problèmes fonciers et la difficulté de mobiliser les ressources

22- En collaboration avec l'Agence Canadienne de coopération internationale.



financières nécessaires pour intervenir.

- Manque de coordination entre les intervenants publics et la prédominance de l'approche sectorielle de planification au lieu de l'approche horizontale.

➤ **Au niveau de la planification des villes et la gestion de leur espace urbain :**

- L'inefficacité de la politique approuvée pour le développement des villes et le manque de coordination entre les différents intervenants,

- La difficulté de programmer et de réaliser des équipements structurants en raison de l'absence et de la faiblesse du patrimoine foncier,

- L'émergence de quartiers anarchiques sur les terres agricoles, d'où la dégradation du paysage urbain et le rétrécissement de l'espace agricole.

➤ **Manque de maîtrise des outils d'urbanisme et de la réglementation urbaine:**

En évaluant les outils de planification urbaine, on déduit l'existence de difficultés foncières et financières insurmontables qui ont eu des répercussions négatives sur :

- Le degré d'efficacité des collectivités locales, voire de l'Etat dans l'application des composantes des Schémas directeurs d'aménagement et des Plans d'aménagement urbain,

- La capacité de mise en œuvre des mécanismes du contrôle foncier tels que les Périmètres de Réserve Foncière et les Périmètres d'Intervention Foncière,

- La préservation de l'emprise des routes programmées et des espaces réservés pour les équipements publics et les zones vertes, ce qui a engendré :

- Un urbanisme linéaire le long des principaux axes routiers dotés d'équipements et de services de base affectant la qualité du paysage urbain

- Un gel de parcelles réservées aux équipements publics et aux espaces verts à défaut de leur acquisition au moment opportun pour les mettre en valeur d'une part et pour empêcher leurs propriétaires de les exploiter informellement d'autre part,

- Une rareté des terrains constructibles et une hausse de leur prix dans les villes, ce qui a engendré l'exclusion des catégories à faibles revenus du marché foncier légal et leur recours au marché non réglementé, agissant en dehors des Plans d'aménagement urbain pour construire leurs logements.

➤ **Déséquilibre des fonctions des centres-villes à travers :**

L'incapacité des anciens centres de retenir leurs activités urbaines spécifiques garant de leur épanouissement et de leur attractivité, et ce en raison de :

- L'ancienneté et la détérioration de leur patrimoine bâti et la dégradation de ses espaces publics, de son paysage urbain et de sa beauté architecturale,

- La difficulté d'accessibilité résultant des embouteillages et de l'absence de réseaux de transport public adéquat,

- Manque d'entretien régulier des bâtiments, en particulier celui des bâtiments collectifs à cause de l'absence de syndicat des propriétaires.

➤ **Manque de coordination entre les communes voisines:**

Il s'agit d'un fait constaté, en particulier, dans les grandes agglomérations urbaines qui comprennent plus d'une commune, et ce, au niveau de la programmation des équipements, de l'organisation des déplacements urbains, et de la gestion adéquate des déchets.

2.7- Défis et problèmes futurs dans ces domaines qui pourraient être abordés dans un nouveau programme pour les villes

➤ **Révision des stratégies relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à travers :**

- La consécration du principe de participation et de la gouvernance locale dans la préparation des outils de planification territoriale et urbaine,

- La création et le développement de nouveaux pôles économiques intégrés qui formeront un puissant facteur de polarisation de l'espace et de développement tout en renforçant les pôles actuels afin de réduire la pression qui s'exerce sur les grands pôles urbains et sur le littoral qui sera protégé, de la sorte, de la surexploitation ²⁴,

- Le développement du rôle des collectivités locales et de la société civile en tant qu'acteurs principaux dans les opérations de planification prospective et urbaine chargées, au lieu des autorités centrales, de l'élaboration et de l'approbation des documents d'aménagement au niveau régional,

- Dotation des collectivités locales des ressources humaines et financières nécessaires pour élever leurs niveaux d'efficacité et leurs compétences,

23 - Les Schémas Directeur d'Aménagement ont inclus tout le territoire national sur plusieurs niveaux : le territoire national, les zones économiques (6 zones), les agglomérations urbaines (23 agglomérations) et les zones sensibles (19 zones).

24 - Note d'orientation du plan de développement 2016 2020 – Tunis, 15 septembre 2015.

➤ **L'établissement d'un cadre juridique pour une nouvelle politique de la ville assurant son progrès et son développement durable grâce à :**

-La simplification des procédures et le raccourcissement des délais de préparation des outils d'aménagement territorial et urbain,

-La mise en place de mécanismes pratiques de financement de l'aménagement urbain, permettant aux collectivités régionales et locales de disposer de la maîtrise foncière et de l'emprise sur les voiries et les équipements publics programmés et de la capacité de réalisation des réseaux primaires dans les zones d'extension urbaine

-La création d'agences d'aménagement et d'urbanisme dans les grandes agglomérations urbaines chargées des missions suivantes:

- Suivi du développement urbain à l'aide des SIG (Systèmes d'Information géographique),
- Coordination entre les stratégies de développement économique, social et régional,
- Etude des dossiers communs relatifs aux domaines de l'aménagement urbain, des infrastructures, des servitudes publiques, du transport et de la circulation, tout en mettant au point des solutions appropriées pour la mise en œuvre et le suivi.

➤ **Conception d'une politique foncière active au service de tous les secteurs à l'échelle nationale et régionale à travers :**

- La création de réserves foncières réservées à la réalisation des projets urbains futurs afin de répondre notamment aux besoins en logements sociaux, d'ajuster le marché foncier et d'atteindre l'équilibre fonctionnel entre les différentes activités et secteurs. Cette mission sera confiée à une structure horizontale non sectorielle qui se chargera de la constitution desdites réserves et

qui les mettra à la disposition de tous les opérateurs publics,

- Promulgation de nouvelles procédures afin d'accélérer la réalisation des opérations foncières et le dégel des titres fonciers à travers le renforcement des établissements concernés (Office de la Topographie et du Cadastre, Tribunal Immobilier et la Conservation de la Propriété Foncière.),

- L'élaboration d'un système d'information foncière qui peut être exploité par tous les intervenants, publics et privés, dans l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

➤ **La création d'un fond dédié au financement de l'acquisition du foncier** nécessaire pour la réalisation des routes et des équipements publics et pour la constitution des réserves foncières et l'immatriculation foncier.

➤ **La conservation des villes anciennes** et du patrimoine urbain et architectural par la préparation des plans nécessaires pour la conservation et la sauvegarde, et par l'enregistrement et la mise en valeur des monuments historiques en optant pour leur réaffectation et leur réintégration de nouveau dans le circuit économique,

➤ **Le renforcement et le développement du secteur du transport** pour parvenir à un transport durable, et ce à travers l'amélioration de la qualité des services du transport collectif et du transport ferroviaire et le renforcement des infrastructures et des projets de partenariat entre le secteur public et privé,

➤ **L'élaboration d'un plan de formation intégrée** au profit des cadres régionaux et locaux afin d'améliorer leur capacité de suivi et de pilotage des études d'aménagement du territoire et d'urbanisme et toutes autres études liées à la planification et à la gestion durable des villes.

Fournir et garantir les facteurs de la sécurité environnementale et de la qualité de vie, constituent les conditions de base pour le développement urbain et l'urbanisme durables tel que approuvés par les documents internationaux et nationaux²⁵ qui ont fixé les principes d'action et les exigences du développement durable. A cet effet, le plan d'action national de "Habitat II" avait inclus, dans la plupart de ses axes, des programmes relatifs aux questions environnementales en relation avec les milieux urbains.

3.1- Axes et mise en œuvre du plan d'action national de l'Habitat II

Le principe de l'urbanisation durable ne peut être instauré qu'en garantissant des villes et des agglomérations urbaines jouissant d'équipements et de services environnementaux capables d'offrir à ceux qui y vivent ou y travaillent une qualité de vie viable. Cela nécessite l'intégration des dimensions environnementales et sociales dans les programmes et projets du développement urbain en général et du logement en particulier.

En Tunisie, le besoin d'améliorer la qualité des services et des servitudes environnementales dans les villes et les grandes agglomérations a été confirmé notamment suite à l'évolution rapide qu'avait connue, au cours de la dernière décennie, un certain nombre de villes²⁶ qui, désormais accaparent à elles seules environ 71% de l'ensemble des logements.

Cependant, une grande partie de l'espace urbain, étant envahi par les constructions anarchiques, affiche un manque remarquable des moindres services environnementaux tel que la gestion des eaux usées et des déchets, en plus du non-respect des conditions de l'environnement urbain décent dont les traits les plus remarquables sont des trottoirs convenables, des routes équipées, des espaces verts, de détente et de promenades aménagés disponibles pour les citoyens.

Vu l'importance de ces questions et dans le but d'instaurer des établissements humains durables, le plan d'action national de "Habitat II" avait inclus, dans la plupart de ces neuf axes, des mesures et des programmes relatifs aux services environnementaux et aux éléments nécessaires pour une qualité de vie tels que :

- L'amélioration de l'état des quartiers anarchiques en leur accordant également la priorité en matière d'approvisionnement en équipements nécessaires et appropriés,
- La nécessité d'assurer les services de l'assainissement des eaux usées et de collecte des déchets ménagers suivant des techniques écologiques qui permettent de préserver l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens,
- La protection des espaces naturels des effets négatifs des établissements humains et de leur expansion, notamment les zones caractérisées par la fragilité de leurs écosystèmes telles que les aires protégées, les zones côtières et les régions menacées par l'érosion, la sécheresse ou la désertification.

Et dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures et programmes, les actions suivantes furent entreprises au cours des deux dernières décennies :

➤ **Poursuivre l'extension des services de collecte et d'épuration des eaux usées** pour inclure en 2014, en plus des grandes zones urbaines et des villes moyennes, un grand nombre des petites villes, des quartiers populaires et certaines zones rurales caractérisées par un habitat groupés. C'est ainsi que le nombre des communes prises en charge par les services de l'office national de l'assainissement fut évolué pour passer d'environ 100 zones municipales en 1995 à environ 176 zones communales en 2014 comptant environ 6,6 millions d'habitants.

Le taux de raccordement aux réseaux d'assainissement augmente pour atteindre 86% de la population urbaine. Le réseau national d'assainissement, composé en 1996 de 50 stations d'épuration, compte 116 stations d'épuration en 2014 traitant annuellement environ 230 à 236 million m³ d'eaux usées pendant la période 2011-2014. Et en dépit des efforts fournis, la qualité des services de l'assainissement des eaux usées est instable en raison du vieillissement d'une partie des équipements d'assainissement (stations, pompes et canalisation) et de la baisse du rendement de certaines stations à cause de la hausse rapide des quantités d'eau collectées. Ainsi donc, l'amélioration de la qualité des eaux traitées et la réduction des obstacles sont parmi les plus importants défis à relever pendant la prochaine période, ce qui nécessite des financements supplémentaires de la part des différentes sources

25 - Voir document de l'« Agenda du 21^{ème} siècle » - Chapitre sept – Approuvé au premier Sommet de la Terre (1992) et le document « Agenda 21 National » - Chapitre 12 – publié par la commission nationale de développement durable, les attributs de la ville durable et les conditions de l'urbanisme durable.

26 - Chaque zone municipale est une zone urbaine où le nombre des communes en Tunisie a augmenté de 150 communes en 1975 à 283 communes en 2015 qui attire environ 7.4 millions du total de 10.9 millions selon recensement général de la population de 2014.

nationales et extérieures afin que le système urbain du traitement des eaux usées puisse remplir ses fonctions selon la qualité requise.

➤ **Restructurer le système de collecte des déchets, en particulier, les déchets ménagers, et le contrôle de leur gestion :**

On note ici la création de 14 décharges contrôlées et 44 centres de transfert des ordures capables d'absorber environ 1,765 million de tonnes par an des déchets ménagers et similaires, soit 77% du volume total des déchets par an.

On a entamé, également, la suppression des décharges aléatoires (environ 400 décharges). Malgré les progrès réalisés par le système de gestion des déchets solides grâce à la mise en œuvre de systèmes de gestion de certains déchets tels que les plastiques ²⁷, les huiles usagées, les déchets hospitaliers et autres, la question des déchets représentent encore une sources de nuisance pour les habitants à cause de la mauvaise qualité des services de collecte des déchets dans les quartiers et les rues étant donné que les services municipaux sont incapables d'effectuer la collecte quotidienne des déchets convenablement.

Carte 10 – Répartition des décharges contrôlées et des centres de transfert des ordures



27 - Le nombre des points de collecte et de recyclage des déchets plastiques a atteint 372 points et la moyenne des quantités collectées varie entre 10 mille tonnes et 15 mille tonnes par an depuis le lancement de ce système depuis 2008, (Rapport national sur l'état de l'environnement pour 2012 et 2013).



Parmi les principales causes de cette défaillance :

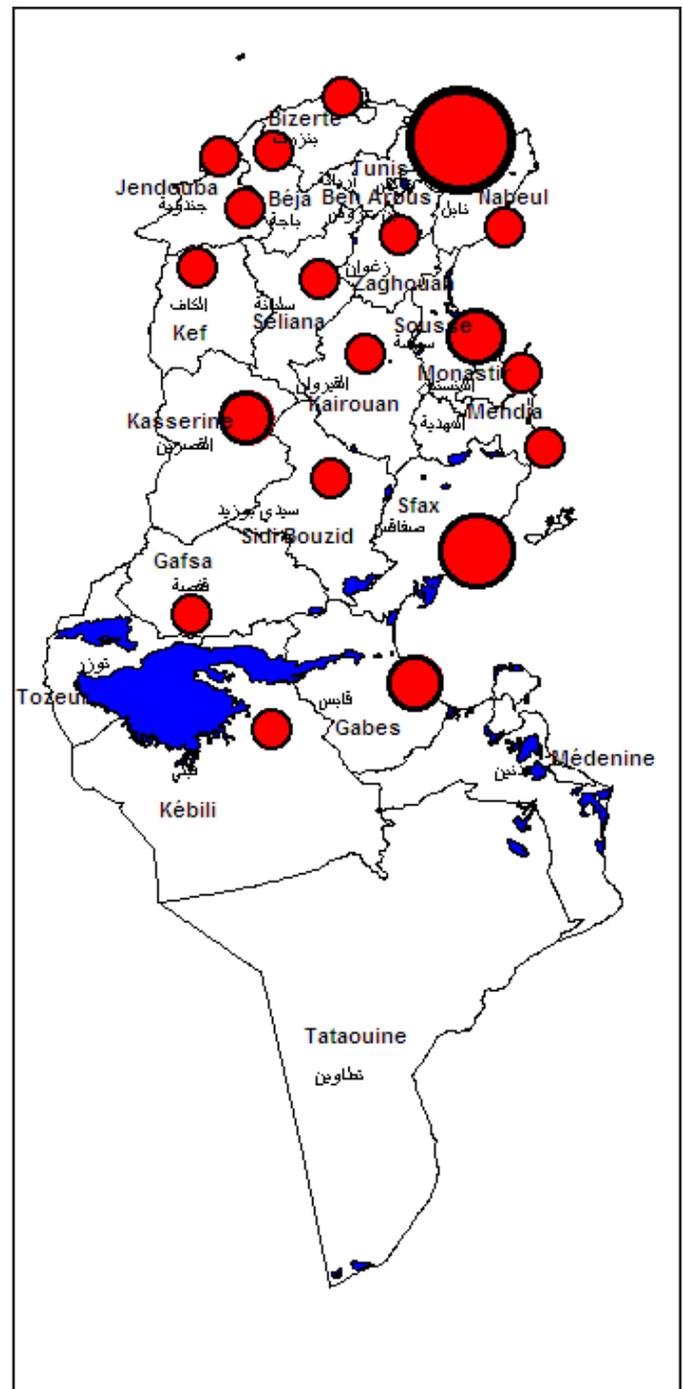
- Le déséquilibre entre les moyens dont disposent la majorité des communes pour la collecte des déchets et la propreté de la ville et la cadence d'augmentation du volume journalier des déchets ménagers produits qui passait de 0,6 kg de déchets par citoyen par jour en moyenne dans les villes dans les années quatre-vingt-dix, à plus que 0,85 kg en 2013²⁸ et il atteignait 1,5 kg dans certaines villes,
- L'absence quasi-totale du tri sélectif des déchets ménagers, du recours au recyclage et de la valorisation des déchets de sorte que les décharges contrôlées sont devenues une source de désagrément pour les riverains et les villes dans certains sites. Le fait de surmonter ces obstacles constitue l'un des plus grands défis de la prochaine période.

➤ **Le renforcement de l'extension et de la création des espaces verts:** dans les villes et les grandes agglomérations et aux alentours des quartiers populaires pour améliorer le taux d'espaces verts par habitant qui est passé de 4,04 m² pour chaque habitant dans les débuts des années quatre-vingt-dix à environ 16 m² en 2010. Ces résultats font suite aux reboisement des rues et des quartiers et la création de 39 parcs urbains répartis sur 23 gouvernorats, d'une superficie de plus de 3 000 hectares dont la plupart sont gérés par les communes. Toutefois, les débordements vécus par les villes tunisiennes lors de la révolution ont causé des dégâts à ces espaces verts qui demeurent, malgré tout des espaces de distraction pour les habitants et de prévention contre la pollution d'air par les gaz nocifs. L'entretien des parcs, des zones vertes urbaines et de la beauté des villes représente l'un des plus grands défis de la prochaine période pour la consécration de l'urbanisation durable.

➤ **La suppression des sources de pollution:** sous toutes ses formes dans la mesure où la protection de la population contre la pollution chimique et organique reste le plus grand défi environnemental pour les résidents et ceux qui travaillent dans les villes. Les zones industrielles²⁹ constituent une composante importante du tissu urbain et des villes en tant que moteur du développement puisqu'elles fournissent l'emploi et assurent la diversification de la production économique. A cet effet, ces activités ne peuvent être durables qu'à travers la réhabilitation de l'environnement dans le secteur industriel. A cet égard, il est important de souligner que le taux des zones industrielles bénéficiant des services

de l'office national de l'assainissement a atteint 62%. Ces zones comprennent environ 5 000 unités industrielles dont 3 300 unités seulement sont raccordées aux réseaux d'assainissement et dont 915 unités sont polluées et environ 661 unités sont équipées de techniques de traitement primaire des eaux usées.

Carte 11 – Les principaux sources de la pollution chimique en Tunisie



28 - Selon le Rapport national sur l'état de l'environnement pour 2012 et 2013.

29 - Le nombre des zones industrielles au pays a atteint 121 zones d'une superficie totale estimée à 3800 hectares dont 29 zones industrielles au Grand Tunis (1565 hectares), 46 zones dans les villes côtières (1655 hectares), 46 zones dans les villes intérieures (595 hectares) – Rapport national sur l'état de l'environnement en 2012 et 2013 ;

De plus, 78% des unités industrielles déversent des eaux traitées qui ne répondent pas aux normes de rejet d'effluents ce qui a engendré des dysfonctionnements, voire des pannes dans les stations d'assainissement.

À cet égard, des rapports récents³⁰ indiquent que plus de 40% des usines continuent à affluer des eaux usées industrielles très polluées dans le milieu naturel ou dans les réseaux d'assainissement et environ 429 m³ de ces eaux sont déversés quotidiennement dans les différents milieux récepteurs naturels, urbains ou périurbains.

Ces eaux polluées ont des effets néfastes sur la qualité de ces milieux, dont certains deviennent des sources de nuisance à la santé. Par ailleurs, le rejet de volumes de déchets solides industriels dangereux dans le milieu naturel s'est accentué suite à la fermeture de la décharge contrôlée des déchets toxiques et dangereux située dans la région «Jrado» du gouvernorat de Zaghouan.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de la faiblesse des systèmes de contrôle environnemental des usines, il a fallu envisager d'autres mécanismes pour éliminer la pollution chimique et organique qui est l'un des grands défis à relever par la Tunisie au cours de la prochaine période, afin d'assurer une bonne qualité de vie et la sécurité sanitaire pour les habitants.

3.2- Protection des villes contre la pollution de l'air³¹

Etant donné que les villes tunisiennes abritent la plupart des installations industrielles de production de l'énergie, les dégagements gazeux pollués et les émissions toxiques dans les milieux urbains ont engendré la détérioration de la qualité de l'air.

En effet, la pollution de l'air est considérée comme l'un des plus graves problèmes environnementaux dont souffrent les villes tunisiennes. Les habitants des grandes agglomérations urbaines du Grand Tunis, Sfax, Gabes, Bizerte ainsi que les villes du bassin minier de Gafsa sont les plus touchées par la pollution de l'air.

Carte 12 - Réseau national de contrôle de la qualité de l'air



A la lumière du prolongement des périodes de la pollution de l'air où la concentration en oxyde d'azote et en CO₂ dépasse les normes tunisiennes et internationales de la qualité de l'air³², un réseau national de surveillance de la qualité de l'air composé de 38 stations fixes et de 3 laboratoires mobiles équipés d'instruments de mesure des polluants chimiques de façon permanente (ozone, poussière, dioxyde de soufre, protoxyde d'azote et le monoxyde de carbone) a été mis en place dans les zones urbaines les plus menacées par la pollution de l'air.

30 - Défis du développement et vision pour 2030 : une approche basée sur le développement durable, publication de l'ITES, Tunis -2015.

31 - Données tirées du Rapport national sur l'état de l'environnement des années 2012 – 2013, p 163-173, Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable.

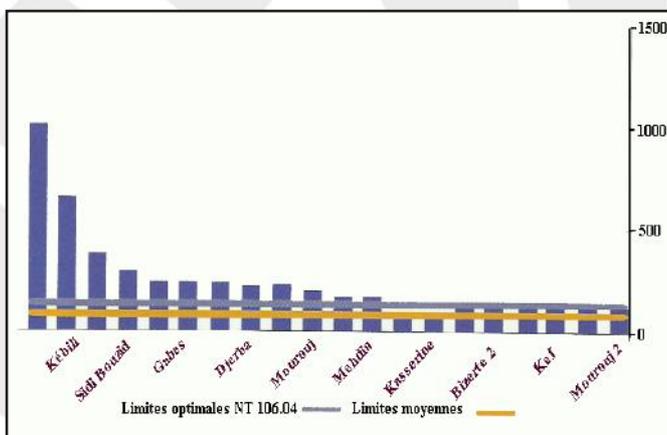
32 - Les normes tunisiennes sont considérées semblables aux normes internationales, voire plus rigoureuses selon les experts de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement – Tunisie 2015.



Les résultats des opérations de surveillance menées par ce réseau provenant des sources fixes ou mobiles, indiquent que la qualité de l'air en général est bonne dans la plupart des villes à l'exception de quelques sites qui dépassent parfois les normes tunisiennes. Dans la plupart des cas, ces dépassements sont dus à des conditions climatiques, notamment dans les intersections routières et les agglomérations adjacentes aux pôles industriels. On déduit des résultats du suivi permanent de la qualité de l'air au cours des dernières années ce qui suit :

- Existence d'un impact net des moyens de transport qui contribuent d'environ 30% de la pollution de l'air provenant des échappements des voitures,
- Des dépassements fréquents des limites optimales déclarées dans les normes tunisiennes³³ pour l'ozone³⁴ pendant la période d'été dans les stations adjacentes des régions à forte circulation routière,
- L'enregistrement de dépassements plus importants en concentration d'oxydes d'azote dans l'air à Kairouan, Sfax, Gabes et Bizerte et dans la concentration en dioxyde de soufre surtout à Gabes et à Sfax.

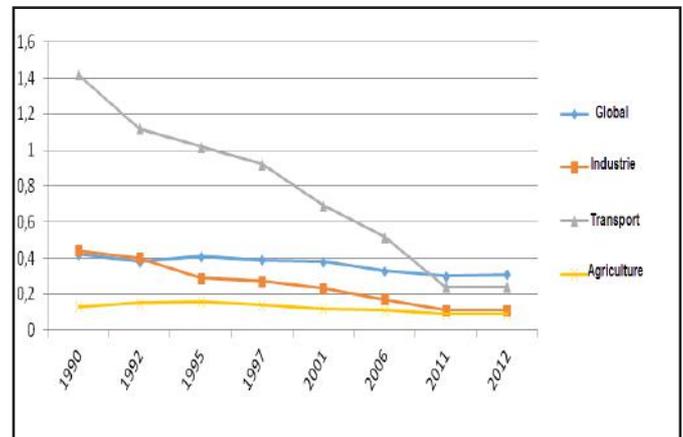
Figure 5 – Moyennes maximales de l'ozone en une heure 2012 (Microgramme/ mètre cube)



Bien que la qualité de l'air dans les zones urbaines soit généralement satisfaisante, il est nécessaire de poursuivre les efforts à travers la rationalisation du trafic routier et du transport dans les villes, et d'accélérer l'arrêt des sources industrielles de la pollution de l'air, et ce en convainquant les entreprises polluantes à adopter de nouvelles technologies, et approches de l'économie verte. Il en ressort que les villes tunisiennes n'atteignent les exigences de l'urbanisation durable qu'en incitant les

installations industrielles de toutes sortes à adopter les modes de production et de consommation durables capable d'assurer la protection de l'environnement et la durabilité des ressources.

Figure 6 – Evolution de la densité énergétique selon les secteurs économiques



Source : Indicateurs du développement durable – Observatoire tunisien de l'environnement et du développement durable

3.3- Lutte contre les changements climatiques³⁵

L'emplacement de la Tunisie sur les rives de la mer Méditerranée a contribué à l'accentuation des impacts négatifs du changement climatique sur l'ensemble du territoire du pays. Parmi les manifestations du changement climatique :

- L'augmentation de la moyenne des températures en été et en hiver : la moyenne annuelle des températures a augmenté d'environ 1,4 degré dans tout le pays au cours du XXe siècle³⁶,
- Élévation du niveau de la mer : le niveau de la mer a enregistré une augmentation d'environ 3,1 millimètres par an depuis 1992 dans les rivages de la mer Méditerranée. Il est prévu que le niveau de la mer dans les zones côtières tunisiennes augmenterait d'environ 8 à 12 centimètres à l'horizon de 2030 ou 2050.

Ces changements climatiques auront des implications sur :

- La qualité des eaux souterraines adjacents au littoral dont 53% avait subi une salinisation ; il en résulte une perturbation de l'approvisionnement des villes en eau potable et en produits alimentaires quotidiens

33 - Les normes tunisiennes pour la qualité de l'air de 1994 NT 106,04 de l'année 1994,

34 - Cette mesure concerne l'ozone dans la couche inférieure de l'atmosphère, et c'est très dangereux, et non pas l'ozone naturel qui couvre le globe terrestre dans les couches supérieures de l'atmosphère,

35 - Plusieures études sur le changement climatique en Tunisie ont été réalisées., notamment la « préparation d'une stratégie d'adaptation du secteur de l'agriculture et des écosystèmes en Tunisie avec le changement climatique » et « l'impact de l'élévation du niveau de la mer sur les écosystèmes marins et sur l'économie des zones côtières ».

36 - Défis du développement et vision pour 2030 : une approche basée sur le développement durable, publication de l'ITES, Tunis -2015, p327

provenant des zones irriguées le long du littoral,

- Accentuation du phénomène de l'érosion des plages où, sur un total de 1 300 km de côtes, environ 100 km de plages sont menacés par l'érosion et environ 40 kilomètres de plages présentent un risque élevé d'érosion dans le golfe de Hammamet et dans les régions de Monastir, l'île de Djerba et l'archipel de « Kerkennah » qui nécessitent une intervention urgente, ce qui perturbe les activités touristiques,
- Menace des bâtiments adjacents aux zones côtières basses, ce qui nécessite un réexamen des dispositions du bâtiment et de l'urbanisme dans les zones côtières.

Ces implications pourraient se répercuter sur le rythme de vie de la population en particulier dans les zones urbaines qui se trouvent principalement dans les zones côtières.

De même pour les villes de l'intérieur adjacentes aux oueds, des études ont montré que le nombre, la fréquence et le volume des inondations vont augmenter en raison des changements climatiques qui influenceront la répartition des pluies à cause de l'intensification des périodes de sécheresse d'une part, et des périodes d'inondations dans la plupart des régions du pays, d'autre part. Ceci est d'autant plus probable que de nombreuses villes tunisiennes souffrent depuis des décennies des inondations en raison de la prolifération de l'habitat non réglementée sur les zones basses, ou dans des vallées dont le chenal fut effacé suite aux sécheresses prolongées ou oblitéré par la concentration des infrastructures. Des budgets et des efforts techniques importants furent consacrés pour protéger les villes contre les inondations (carte nationale³⁷ des zones menacées par les inondations).

Toutefois, ces mesures nécessitent encore plus d'appui pour surmonter de nouveaux obstacles causés par le changement climatique sur les villes qui ont été et demeurent exposées aux inondations, ce qui constitue une des plus grandes catastrophes naturelles rencontrées par le pays.

Image 3 – Danger des inondations dans la ville de Boussalem – Jendouba



En plus de ce qui a été réalisé pour l'aménagement du pays et sa préparation pour interagir positivement avec les effets potentiels du changement climatique (élaboration d'études, mise en place d'observatoires pour la surveillance des zones côtières et la répartition des pluies et le suivi des facteurs climatiques), d'une part, et pour réduire les impacts négatifs des changements climatiques enregistrés à ce jour, d'autre part ; la Tunisie déploie toujours des efforts considérables pour contribuer à la réduction des émissions des gaz à l'origine du changement climatique. En effet, plusieurs programmes ont été élaborés pour réduire l'intensification de l'énergie dans tous les domaines de l'utilisation de l'énergie et pour utiliser davantage les sources d'énergie renouvelables et propres, qui ne contribuent aujourd'hui qu'à environ 5% des besoins totaux en énergie. Les mesures à prendre à cet effet pour confronter le changement climatique, nécessitent la modernisation des modes d'urbanisme et des méthodes de construction et d'exploitation des éléments climatiques de façon rationnelle dans les programmes de l'urbanisme et de la construction des villes, et c'est l'un des principaux défis que la Tunisie rencontrera au cours de la prochaine période.

3.4- Réduction des risques des catastrophes naturelles:

Les catastrophes naturelles récurrentes en Tunisie sont principalement les inondations, les chutes de neige subites et les glissements de terrain dont la fréquence a augmenté. Compte tenu de leurs répercussions négatives sur la vie quotidienne de la population urbaine et rurale,

37 - Cette carte a été mise en place par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat en 1986. Ensuite, elle a été mise à jour en 1996 où les villages et les villes ont été classés en fonction de la fréquence des inondations. Elle est prise en considération dans la préparation des plans d'aménagement urbain et des programmes de l'urbanisme et de l'habitat.



la gestion de ces catastrophes nécessitent toujours des interventions continues pour l'entretien et la maintenance des équipements de protection et de prévention mis en place dans le passé. D'ailleurs, la gestion viable de ces catastrophes se pose aujourd'hui en tant que l'un des plus grands défis de l'urbanisation durable à relever au cours de la prochaine période.

La Tunisie Est confrontée également aux secousses telluriques à faible magnitudes dans les régions traversées par des failles importantes telles que la ligne de faille « Ghardimaou –Ejdaida » d'où passe l'oued Majerda, la ligne de faille « Bouficha – Hammamet – Nabeul – Ras Eddar » dont une grande partie passe par la mer, et la ligne de faille « Gafsa – Mareth – zone d'El-Jorf », en plus d'autres failles secondaires superficielles. Et selon des études géologiques, la Tunisie se situe dans une région de stabilité tectonique relative et n'est pas confrontée à de fortes secousses sur l'échelle de Richter.

Des cartes des zones à risque de tremblement de terre en Tunisie furent élaborées comme outils d'aide à la décision pour en tenir compte lors de la mise en place des grandes infrastructures et des grands équipements. Toutefois, ces mesures de précautions n'ont pas été prises en compte lors de l'aménagement des villes notamment celles considérées comme menacées par les tremblements de terre, afin d'orienter les espaces urbanisables hors les zones menacées.

Image 4 - Danger des incendies dans les altitudes du Nord-Ouest

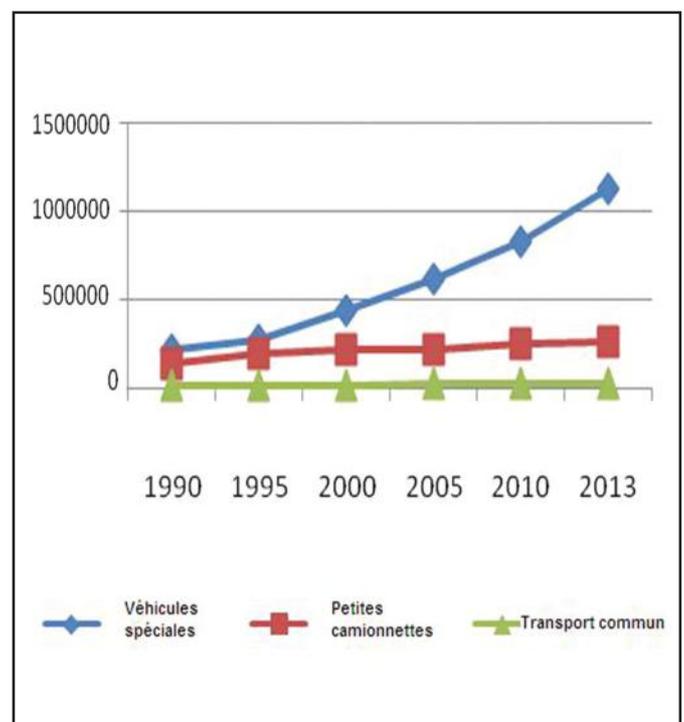


Par ailleurs, l'élaboration de plans d'intervention d'urgence en cas de catastrophe avait permis la réduction de la gravité des effets de ces catastrophes grâce à la dotation des équipements et la mobilisation de tous les services régionaux à cet effet. Cependant, cela n'avait pas réhabilité les autorités locales à faire face aux effets négatifs de ces catastrophes, et à accroître l'efficacité de leur intervention dans ce domaine et la prévention de la propagation des maladies et des épidémies suite aux périodes de crises. Il s'agit également de l'un des plus grands défis de l'urbanisation durable, que la Tunisie devrait relever dans la prochaine période.

3.5- Réduction de la congestion du trafic automobile

Le développement urbain rapide et l'étalement urbain, ainsi que le développement progressif de certains centres de services à l'extérieur des grands centres urbains, ont contribué à éloigner les centres du travail et de services des zones d'habitation³⁸, ce qui a participé à accroître le besoin des citoyens à se déplacer pour faire leurs courses, d'où l'émergence de l'embouteillage et de la congestion routière dans la plupart des grands centres urbains, et notamment au Grand Tunis, malgré le développement rapide et continu du réseau routier³⁹.

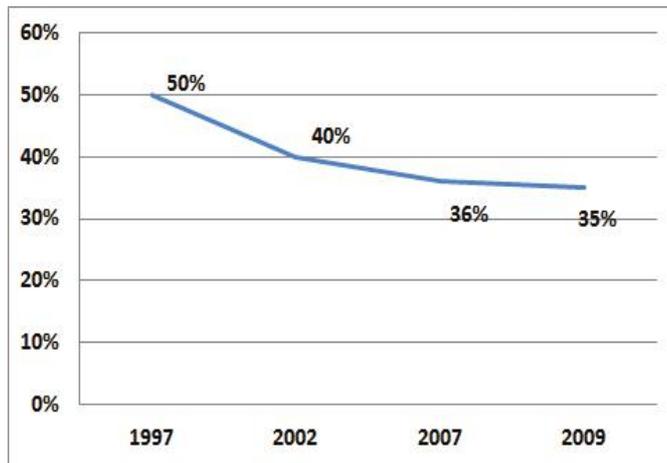
Figure 7 – Développement du nombre des véhicules de transport terrestre destiné aux personnes



38 - A titre d'exemple, les zones périurbaines Ouest du Grand Tunis, abritent 37% de la population et n'offrent que 12% des emplois.

39 - Le réseau routier comprend 360 km d'autoroutes réalisées et 230 km d'autoroutes en cours de réalisation, en plus de 191 km des routes classées. La densité du trafic routier est de 0,14 km/km².

Figure 8 – Développement des prévisions du taux du transport public au Grand Tunis



En effet, le développement rapide du taux des ménages ayant des voitures individuelles, dépassant ainsi un taux de 27,2% de la totalité des ménages⁴⁰, a contribué à la prédominance des voitures privées dans le parc véhicules. D'ailleurs, le taux d'utilisation des moyens de transport individuels est compris entre 60% et 70% dans les grandes villes⁴¹.

De surcroît, la performance des systèmes du transport public a été modeste en termes de qualité de services et en termes de disponibilité du parc pour le développement urbain, ce qui a engendré la baisse de la participation de celui-ci au transport des personnes à 25,4%⁴² et l'accentuation de la congestion routière. Ces facteurs ont conduit au déclin de la qualité de vie et à la croissance du taux des accidents de la route, mais aussi à la consommation abusive de l'énergie. Ainsi, l'existence des fondements de l'urbanisation saine et durable est conditionnée par la recherche des moyens et des mesures convenables afin de faciliter le transport et la circulation à l'intérieur et entre les villes, et avec les zones rurales.

3.6- Processus de la ville durable en Tunisie

Partant de la conviction que le développement n'atteint ses objectifs consistant à concrétiser le droit de tous les citoyens, notamment ceux appartenant à des catégories sociales démunies, à satisfaire leurs besoins vitaux et à disposer des facteurs d'une vie digne, qu'en accordant une attention particulière aux exigences du développement au niveau local.

A cet effet, un processus d'élaboration des programmes locaux de développement durable ou « l'agenda 21 local » a été mis en place. Il s'agit d'un processus de développement où participent tous les acteurs, au niveau de la collectivité locale urbaine ou rurale qui mobilise les citoyens, les services administratifs et techniques, les communes, les conseils ruraux et la société civile. Le document issu de ce processus, ou l'agenda, peut servir de référence pour faciliter la communication entre la population et les différents acteurs, comme il peut définir les exigences de la durabilité en fonction des exigences locales et expliquer à toutes les parties les priorités du développement au niveau de la ville ou du village, et comment intégrer les trois dimensions du développement durable au niveau local, pour que le citoyen s'implique et se sente responsable de façon directe pour promouvoir sa ville ou son village.

Dans le cadre d'un partenariat effectif entre les ministères concernés par l'urbanisation, le développement local, l'environnement, l'action municipale et les conseils municipaux ainsi que le volontariat de la société civile et des citoyens, le nombre des collectivités locales qui se sont engagées dans ce processus avait atteint 157 villes et 5 villages, parmi-lesquelles 26 villes, et 3 villages qui ont pu achever les différentes phases par l'élaboration du document final du programme d'action locale de développement, 45 villes qui ont atteint la dernière phase et 75 villes et deux villages qui sont encore dans les premières phases du processus.

D'après les résultats enregistrés par la pratique de ce processus de développement local participatif⁴³ une meilleure responsabilisation du citoyen à l'égard de sa ville ou village a été constatée et ce à travers le développement du sens de citoyenneté chez lui et son encouragement la participation directe et volontaire pour promouvoir sa ville ou village dans tous ses aspects. En outre, il a été possible de diffuser la culture de la consommation rationnelle et l'adoption de comportements favorables à la propreté et à la qualité de vie, chez plusieurs de ceux qui ont participé au processus d' Agenda 21 local. Actuellement, les personnes concernées et veillant continuellement au suivi du présent programme sont formées. De plus, une assistance est fournie à toutes les communes pour s'inscrire à ce programme et poursuivre son exécution.

Vu l'importance de ce type de processus de développement local, la nouvelle Constitution tunisienne

40 - Selon le recensement général de la population et de l'habitat de l'année 2014.

41 - « Les indicateurs de développement durable en Tunisie » - Observatoire tunisien de l'environnement et de développement durable-Edition 2014

42 - Selon le recensement général de la population et de l'habitat de l'année 2014.

43 - « Etude sur le cadre institutionnel et juridique de l'Agenda 21 local en Tunisie », Secrétariat d'Etat au développement Durable- Mars/Aout 2014.



a réservé sa septième (7) section à la décentralisation.

Cette mesure constitutionnelle permettrait de favoriser la participation des acteurs au développement et encourager les parties prenantes à accorder l'importance requise au niveau local, lors de la conception des programmes de développement au niveau national et régional comme alternative pour l'instauration de la décentralisation. Ce processus est susceptible de rapprocher les services nécessaires du citoyens, là où il est pour renforcer la dynamique du développement.

Parmi les défis de la prochaine étape, l'activation et l'accélération de ces processus locaux en vue d'amplifier, en même temps, la dynamique du développement pour atteindre des niveaux supérieurs, et contribuer à limiter les problèmes sociaux et environnementaux que le développement génère, grâce à l'intégration des dimensions sociales et environnementales dans toute action de développement.

3.7- Les défis du futur et les principaux éléments du programme d'action de la prochaine période

La Tunisie a enregistré, durant les deux dernières décennies, un progrès considérable dans les domaines de l'équipement des villes par les installations favorisant la mise à disposition de services environnementaux convenables générant une amélioration notable de la qualité de vie pour la plupart de la population urbaine, y compris les catégories sociales vulnérables. Toutefois, et malgré cette performance, l'étalement rapide des villes ainsi que la propagation continue des constructions non réglementées et des implantations anarchiques ont réduit la qualité des services environnementaux.

Vu les difficultés et les obstacles qui ont empêché l'atteinte de niveaux de qualité de vie souhaités d'une part, et eu égard au rythme d'évolution des besoins quotidiens de la population en services environnementaux de qualité d'autre part, les propositions suivantes, meublent les principaux axes du programme d'action de la prochaine période qui sont de nature à rapprocher davantage les villes tunisiennes des paramètres requis pour une urbanisation durable, tels que détaillés par les documents internationaux et régionaux relatifs, permettant d'avoir des villes où la vie est agréable.

➤ Axes d'action globaux:

- Concrétiser la stratégie nationale du développement durable adoptée pour la période 2014-2020, notamment les défis visant à garantir plus d'équilibre entre

les dimensions sociales, culturelles, économiques et écologiques, ainsi que la réalisation d'un aménagement de territoire équitable et intégré⁴⁴,

- Conception d'une stratégie complémentaire pour favoriser la durabilité du développement,
- Préparation et adoption de la « Charte de contribution dans la promotion de la qualité de vie »,
- Etablir une base de données sur la qualité de vie dans les villes et villages conformément à des normes d'évaluation bien déterminées.

➤ Mettre à niveau les équipements écologiques et améliorer la qualité de ses services :

- Développer le système de technique d'épuration des eaux d'assainissement, entretenir les anciennes stations et élargir les services d'assainissement pour couvrir toutes les villes, et notamment les petites villes et les agglomérations rurales intérieures,
- Développer les indicateurs de protection environnementale et de la qualité de vie et assurer la bonne gestion des déchets liquides et solides, des sources de pollution et de bruit et des différentes nuisances environnementales selon les conditions spécifiques de chaque ville,
- Etablir un système fondé sur le partenariat entre les services gouvernementaux, la société civile et le secteur privé qui prend en charge l'entretien et la mise à niveau des zones vertes et des parcs urbains ainsi que la diversification de ses fonctions culturelles et de loisir pour devenir une maison de « citoyenneté ».

➤ Lutter contre la pollution d'air et prendre soin de la qualité de l'air :

- Améliorer le réseau national de contrôle de la qualité de l'air afin de devenir une référence nationale crédible soutenue par les institutions internationales concernées,
- Développer le cadre juridique du contrôle de la qualité de l'air dans les établissements industriels,
- La mise à niveau environnementale des entreprises industrielles afin de réduire les déchets gazeux, liquides et solides qu'ils génèrent, notamment les entreprises œuvrant dans le secteur des industries chimiques et du phosphate dans les gouvernorats de Gabes, Gafsa et Sfax⁴⁵,
- Mettre à niveau des législations nationales par rapport aux normes internationales dans le domaine du contrôle de la pollution de l'air générée par les moyens de transport,
- Mettre en place un système d'alerte précoce et des

44 - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

45 - Note d'Orientation du Plan de Développement 2016- 2020. Tunis, 15 septembre 2015.

plans d'intervention rapide pour faire face aux cas critiques de pollution de l'air, selon les conditions de chaque ville,

- Mettre en place un système d'information national permettant la modélisation numérique de la propagation de la pollution de l'air et l'élaboration de cartes prospectives,

- Elaborer des études sur les maladies découlant de la pollution de l'air et mobiliser les citoyens pour en prendre conscience,

- Mettre en place un laboratoire de mesure (métrologie) de la qualité de l'air.

➤ Réduire le niveau de congestion routière :

- Promouvoir la performance du secteur du transport public par l'adoption d'une meilleure gouvernance à l'intérieur des établissements, entre elles ou avec l'Etat,

- Augmenter la part du transport commun pour les voyageurs par rapport au transport individuel, par l'amélioration de l'offre et de la qualité du service,

- Réviser la politique d'aménagement du territoire par l'intégration des principes du transport durable, partant du plan des villes et passant par les différents mécanismes adoptés, y compris les plans directeurs d'aménagement et les plans de transport urbain,

- Favoriser les campagnes de sensibilisation sur la pollution découlant des moyens de transport et de la consommation de l'énergie et intégrer la méthode de conduite réfléchie, l'entretien périodique des véhicules et la nécessité d'examiner les moteurs,

- Favoriser le développement régional par l'accélération de la réalisation des projets d'infrastructures routières pour raccorder les zones intérieures et les sortir de leur isolement,

- Encourager le travail à distance.

➤ Réduire les risques des catastrophes naturelles :

- Intégrer la notion de « prévision des dangers » dans le processus de planification et de gestion urbaine,

- Prendre les mesures nécessaires pour faire face aux changements climatiques par l'instauration d'un système qui identifie les mesures à prendre sur le plan

urbain,

- Prendre en considération les facteurs de changements climatiques et le réchauffement climatique dans les secteurs stratégiques dans les plans de développement,

- Travailler sur l'implémentation et l'amélioration du système de « refroidissement et de réchauffement climatique » et promouvoir sa rentabilité,

- Elaborer des cartes sur « l'identification et la définition des régions menacées par les risques des catastrophes naturelles » dans le cadre d'une étude stratégique basée sur des projections à l'horizon 2030, qui s'appuie sur les cartes d'« occupation du sol » et des « réseaux publics »,

- Instaurer la « culture de l'interaction active avec les dangers » et entraîner les citoyens à la contribution effective dans les situations d'alerte,

- Assurer la formation continue aux gestionnaires et aux intervenants dans le domaine urbain sur les différents plans (national, régional et local),

- Faire participer les établissements universitaires dans le domaine d'interaction avec les catastrophes naturelles en promouvant des recherches scientifiques dans ce domaine,

- Etablir un système d'alerte précoce dans le domaine du changement climatique pour renforcer les mesures préventives,

- Développer et renforcer les systèmes de contrôle des maladies actuelles pour répondre aux nouvelles exigences relatives au changement climatique,

- Elaborer un « code des séismes » régissant les normes de construction qui s'adaptent aux séismes et les mesures de sécurité pour faire face à de telles catastrophes lorsqu'elles surviennent.

L'administration et les législations urbaines sont parmi les facteurs fondamentaux du développement urbain durable. En effet, l'existence de bonnes législations urbaines, conformément aux normes internationales convenues, contribue à la réalisation des fins escomptées, tandis que des législations non appropriées sont en effet des facteurs de blocage. La révolution du 14 janvier 2011 a dévoilé les erreurs des orientations politiques générales antérieures et un grand nombre d'insuffisances dans les législations en vigueur. Les législations et les choix territoriaux et urbains étaient compris dans les manquements que la Tunisie a connus avant la révolution. De ce fait, le renforcement de l'administration et des législations urbaines demeure une demande élémentaire, voire une exigence du développement qu'imposent le respect des droits de l'homme et les éléments de la justice et de l'urbanisation durable à travers l'humanisation de l'ensemble des législations notamment le dispositif juridique lié à l'urbanisme.

4.1- Amélioration de la législation urbaine

➤ **Présenter les mécanismes législatifs, institutionnels et techniques portant organisation de l'espace urbain :**

Le système législatif consacré à l'utilisation et à l'organisation du territoire et de l'espace urbain se base sur un ensemble de textes, dont les plus importants sont :

- Le Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, promulgué en vertu de la Loi n° 94-122, qui sert de référence juridique principale pour fixer les règles et les mécanismes se rapportant à la planification de la gestion du domaine du territoire, l'organisation de l'espace urbain et la création des agglomérations,
- Le Code de la Protection du Patrimoine Archéologique et Historique et des Arts Traditionnels, promulgué en vertu de la Loi n°94-34. Ce code a fourni les mécanismes juridiques et réglementaires pour protéger les sites archéologiques et entretenir les villes et les monuments historiques existant à l'intérieur des agglomérations urbaines,
- Le Code Fiscal Local promulgué en vertu de la Loi n°97-11,
- Le Code des Droits Réels promulgué en vertu de la Loi n° 65-5,
- La Loi n°76-85 relative à la révision de la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme modifié et complété par l'article n°2003-26,

- La Loi n° 90-17 relative à la législation de la Promotion Immobilière,
- La Loi n° 83-87 relative à la protection des terres agricoles,
- Le Code de l'Eau promulgué en vertu de la Loi n°75-16,
- La Loi n° 2005-90 relative aux parcs urbains.

➤ **Evaluation et conclusions :**

Vu la fréquence des obstacles qui ont suivi l'exécution des axes du programme d'action de « l'Habitat II », il s'est avéré que la législation de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation a traité l'espace urbain de manière technique et non pas de manière sociale qui considère la sécurité de l'homme et son droit à la vie saine en tant que priorité. De là, ce qui manque à la législation c'est le caractère intégrationniste qui prend en considération les dimensions sociales, économiques et écologiques dans la vie urbaine, ce qui a généré des répercussions négatives sur l'urbanisation et la durabilité du développement dans les villes. Ajouté à cela la faiblesse des dispositions relatives au développement équitable et équilibré entre les différentes régions du pays, mais également entre les différentes régions urbaines.

Par ailleurs, la législation urbaine et territoriale a traduit les choix de développement adoptés durant la période précédente, et il s'est avéré qu'elle avait laissé persévérer les différences territoriales et les irrégularités structurelles et fonctionnelles qui ont caractérisé l'espace territorial et urbain, à l'instar de :

- L'inégalité dans l'utilisation de l'infrastructure et des services urbains de base,
- L'étalement des villes au détriment des terres agricoles,
- La propagation des cités anarchiques caractérisées par leur forte densité de population donnant lieu à des foyers de pauvreté, de chômage et de crimes,
- Le surpeuplement, l'encombrement et l'embouteillage,
- La prolifération de phénomènes affectant l'esthétique urbaine, comme entre autre l'occupation anarchique des routes et rues principales ainsi que les espaces publics, la publicité anarchique, l'utilisation anarchique du domaine public, et autres.

En ce qui concerne les mécanismes institutionnels, malgré leur renforcement par quelques nouveaux appuis tels que l'Agence Nationale de Gestion des Déchets, l'Autorité Régionale d'Organisation du Transport

Terrestre, etc., plusieurs reproches caractérisent encore son état, parmi lesquelles :

- La pluralité des intervenants immobiliers et urbains en termes de conception et d'exécution, accompagnée d'une faiblesse dans la coordination et l'adoption de l'approche sectorielle plutôt que l'approche intégrée d'aménagement et d'urbanisation.
- La faiblesse des moyens institutionnels, humains et financiers des collectivités locales, ce qui a réduit leur rôle à l'organisation du territoire et du domaine urbain et à la constitution de réserves foncières,
- L'absence de mécanismes de financement à longs termes pour la constitution des réserves foncières,
- La faiblesse du processus de gouvernance territoriale, urbaine et environnementale.

➤ **Processus de consolidation du cadre législatif et institutionnel :**

- Développer la législation territoriale et urbaine compte tenu des nouveaux principes constitutionnels, notamment ceux favorisant le développement durable, la sécurité environnementale, le droit à une habitation adéquate, à une vie décente, à une justice sociale et à l'équilibre entre les régions et la consolidation du rôle du niveau local à fixer les priorités du développement urbain,
- Adopter les approches participatives intégrées et durables dans la planification urbaine,
- Consolider le cadre juridique et institutionnel pour mieux faire face aux risques naturels qui menacent l'esthétique urbaine,
- Assurer législativement et institutionnellement, la complémentarité entre la planification économique et sociale et la planification territoriale,
- Développer les capacités institutionnelles et humaines des collectivités locales d'une façon générale et particulièrement dans le domaine de la planification urbaine,
- Raccourcir les voies et réduire les procédures administratives et les délais d'élaboration et de révision des plans d'aménagement,
- Réviser le système de la législation foncière pour permettre de :
 - Résoudre la problématique des titres gelés pour réintégrer une bonne partie du patrimoine foncier dans le circuit économique et de développement,
 - Maîtriser le domaine foncier et faire face aux phénomènes de monopole et de spéculation,
 - Créer des réserves foncières pour subvenir au

besoin de l'étalement urbain organisé et fournir des stocks fonciers pour les projets de logement et des équipements collectifs structurants.

4.2- Décentralisation et renforcement des autorités locales

➤ **Evaluation et conclusions :**

L'application de la décentralisation et le renforcement des autorités locales sont très limités en Tunisie, à l'exception de la courte expérience que le domaine de planification urbaine avait connue. En effet, la voie de la décentralisation a été appliquée pour une période qui ne dépasse pas 7 ans (de 1998 à 2005). Durant cette période, les autorités locales avaient pour mission d'élaborer des plans d'aménagement urbain et de les approuver, tâches que ces autorités n'ont pas pu accomplir comme il se doit à cause de l'indisponibilité des moyens matériels et des ressources humaines appropriées nécessaires. Ainsi, il est donc admis de considérer qu'avant la révolution, il n'existait aucune décentralisation administrative effective. Il y avait juste une organisation administrative qui était plutôt proche de la déconcentration, et rien de plus, à cause de l'inexistence des fondements de la décentralisation qui comprend la liberté de gestion et l'autonomie administrative et financière. Compte tenu de l'absence du pluralisme politique et des élections, la représentation citoyenne des conseils municipaux était limitée et son indépendance administrative et financière était fictive en raison de la prédominance législative de l'Etat sur tous les domaines et son intervention dans les moindres détails.

Par ailleurs, l'état des collectivités locales est aujourd'hui caractérisé par la faiblesse au niveau de la gouvernance et des capacités institutionnelles, humaines et financières qui demeurent limitées, et au niveau de l'encadrement et du manque de qualifications des ressources humaines dans plusieurs spécialités relevant de l'action municipale. Ces carences se sont aggravées après la révolution, suite à la dissolution des anciens conseils municipaux et leur remplacement par des délégations spéciales à faible représentativité.

En plus de ces problèmes actuels, d'autres problématiques soulevées par les dispositions de la nouvelle Constitution émergent et concernent :

- La généralisation du système municipal sur tout le territoire national,
- La nouvelle répartition des prérogatives entre l'Etat et les trois types de collectivité locale (les communes, les régions et les districts),



- Le financement de la décentralisation et du développement urbain.

➤ Les processus futurs

- Il convient de confirmer que, malgré toutes ces problématiques, le processus de mise en œuvre de la décentralisation a démarré. D'ailleurs, il commence à prendre un rythme progressif depuis 2013. Ceci est concrétisé par l'élaboration du projet du code des collectivités locales et du projet de loi organique des élections locales. Ces deux projets sont en phase de consultation élargie avant de les présenter à l'assemblée des représentants du peuple,

- Procéder à concrétiser les processus de décentralisation et de gouvernance locale qui ont été appliqués lors de l'élaboration du plan de développement économique et social 2016-2020, comme l'indique la note d'orientation de ce dernier, élaborée par les autorités centrales, selon les règles de l'opération de planification.

- Activer les dispositions constitutionnelles relatives à la décentralisation. Il est sûr, à cet effet de donner la priorité aux réformes du système juridique dans tous les domaines en liaison avec la décentralisation comme convenu par les dispositions de la constitution, ce qui nécessite la promulgation de plusieurs lois relatives à :

- La division territoriale de la Tunisie, les élections municipales, régionales et des districts, le cadre législatif organisant les collectivités locales et relatif à la gestion de l'affaire locale, le régime financier des collectivités locales, la coopération et le partenariat, le conseil supérieur des collectivités locales,

- Le financement de la décentralisation par des sources fiscales et d'autres non-fiscales. Les sources non-fiscales peuvent provenir de l'abandon partiel ou total de l'Etat de certains revenus et de leur attribution directe aux collectivités locales, en plus de la réforme du système de la fiscalité locale dans le sens du soutien de la décentralisation financière des collectivités locales, leur permettant de développer leurs capacités financières et leurs ressources propres,

- Le développement des capacités institutionnelles et humaines des collectivités locales par le développement d'outils qui les aident à exercer leurs pouvoirs étendus et l'élaboration d'une stratégie pour développer les capacités humaines, dont la formation, la mise à niveau et l'amélioration du niveau d'encadrement constituent ses principaux axes,

- La conformité des dispositions relatives à la réglementation des collectivités locales avec

les dispositions de la nouvelle constitution en ce qui concerne la décentralisation et la démocratie participative,

- La mise en place de la gouvernance participative et le développement des relations de partenariat et de coopération entre les collectivités locales d'une part, et entre celles-ci, la société civile et le secteur privé d'autre part. Développer aussi le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, notamment à travers les mécanismes contractuels.

4.3- Amélioration de la participation et des droits de l'Homme dans le développement urbain

➤ Evaluation et conclusions :

Des réalisations ont été constatées dans le domaine de l'application du processus de développement local durable par l'intégration de plusieurs villes dans les programmes d'élaboration de l' « Agenda locale 21 » qui a concerné près de 157 villes et villages. Néanmoins, la participation du citoyen et des composantes de la société civile dans la vie publique et particulièrement dans le développement urbain, demeure limitée et parfois fictive, ne concernant que la participation de certaines associations, vu la limitation de la marge des libertés.

D'autre part, la politique de la ville dont les traits furent tracés par la stratégie urbaine de l'année 1996, n'a pas réussi à incorporer la coordination fonctionnelle entre les différents intervenants, comme elle n'a pas abouti à un développement urbain durable et équilibré qui tient compte des droits de l'homme dans son concept global. De surcroît, il manque aux projets et aux interventions sectorielles les fondements de la participation effective.

De ce fait, certains projets urbains à l'instar du programme national de réhabilitation des quartiers populaires qui a été lancé depuis 1992 et couvrant toutes les communes de la République, ainsi que les projets d'investissement municipal s'inscrivant dans le cadre du programme de développement municipal et du programme d'assistance des quartiers populaires des grandes villes, n'ont pas réussi à éliminer les différences entre les villes en ce qui concerne la mise en place de l'infrastructure et la jouissance des principaux services urbains ou la mise en place d'une dynamique économique intégrative qui crée les emplois au niveau local.

Approche participative d'après la nouvelle Constitution (janvier 2014):

La nouvelle Constitution a concrétisé la participation du citoyen et de la société civile dans la préparation des programmes de développement et d'aménagement territorial et a concrétisé le suivi de son exécution (article 139). D'autre part, elle a accordé une attention particulière à la participation de deux catégories de la société : les femmes et les jeunes (article 133 de la Constitution qui garantit la représentation des jeunes dans les conseils des collectivités locales).

Par ailleurs, la nouvelle constitution instaure les droits de citoyenneté et de participation ainsi que d'autres droits relatifs au développement urbain dans son avant-propos et dans plusieurs articles :

- *Le droit au développement durable (article 12).*
- *Le droit à une vie décente (article 21).*
- *Le droit à un logement décent (article 24 alinéa 1).*
- *Le droit à l'eau (article 44).*
- *Le droit à un environnement sain (article 45) : c.à.d. le droit aux présentes générations et futures à un environnement qui préserve la santé de l'Homme et qui lui fournit les ressources naturelles nécessaires pour une vie décente.*

On note plusieurs problématiques qui entravent la participation de la société civile, étant donné que:

- Les processus participatifs ne sont pas sans difficultés et obstacles lors de leur exécution au niveau organisationnel, matériel et humain,
- Le caractère conjoncturel des processus participatifs dans certains cas est susceptible de réduire l'efficacité de la participation,
- La difficulté d'accès à l'information,
- La faiblesse des capacités des organisations de la société civile et la différence dans les objectifs, priorités et méthodes de travail.

En ce qui concerne la participation des jeunes, on note ce qui suit :

- L'augmentation des activités des jeunes qui sont exercées en dehors des cadres institutionnels officiels,
- Plus que la moitié des jeunes actifs travaillent dans le secteur non officiel,
- L'augmentation du taux des jeunes qui ne sont intégrés ni dans l'enseignement, ni dans le travail, ni dans

la formation. Cette catégorie est la plus susceptible d'être exclue,

-Une minorité de jeunes tunisiens sont actifs dans les organisations de la société civile bien que le nombre de celles-ci soit en croissance⁴⁶.

➤ **Les processus futurs :**

- Intégrer les quartiers sociaux dans leur environnement urbain et améliorer la qualité de vie à l'intérieur de ceux-ci par le soutien des efforts visant à entretenir et à habiller les quartiers populaires, les équiper avec l'infrastructure, fournir les équipements collectifs et améliorer les logements et l'environnement urbain,
- Garantir le développement urbain durable dans le cadre du respect des droits de l'homme, notamment : le droit à la participation, à la vie décente, à un logement décent, à l'eau, à un environnement sain, aux services urbains essentiels, à la résidence et au transport,
- Intégrer les droits de l'homme dans les politiques locales et créer des commissions chargées du droit de l'homme dans les conseils des collectivités locales,
- Consolider la participation des citoyens et des

46 - Etude « Elimination des obstacles à la participation des jeunes » Banque Mondiale et Observatoire national des Jeunes – Tunis 2014 (134 pages).



composantes de la société civile et veiller à la pérennité de l'approche participative afin qu'elle ne soit pas conjoncturelle,

- Concevoir les plans et les programmes qui instaurent l'intégration sociale et économique des jeunes avec leur participation,
- Soutenir et concrétiser le droit d'accès à l'information,
- Elaborer les mécanismes qui soutiennent la transition des jeunes tunisiens de la position de revendication à la citoyenneté positive,
- Instaurer les mécanismes législatifs qui traduisent le droit à un environnement sain dans la réalité vécue,

4.4- Amélioration de la sûreté et de la sécurité urbaines

Partant du fait que l'Homme présente l'élément central de toute législation protectionniste veillant à le protéger de façon individuelle, familiale et sociale; la nouvelle constitution le protège par l'attribution de cette responsabilité à l'Etat, tel que énoncé dans plusieurs articles, notamment l'article 7 et les articles 14, 15 et 17, et dans le deuxième chapitre relatif aux droits et aux libertés.

➤ Problématiques:

En vertu du rapport international des établissements humains de l'année 2007, les principales menaces qui guettent la sûreté et la sécurité urbaines sont principalement: la criminalité urbaine, la violence et les risques naturels. Pour la Tunisie, il y a lieu de se focaliser essentiellement sur les délits et les événements violents dans les zones urbaines, tel que cité précédemment dans les paragraphes qui se rapportent sur la pauvreté et les risques naturels.

Dans ce même contexte, il est constaté que les taux de criminalité et de violence sont proportionnels aux dimensions des villes : plus la population de la ville augmente plus ces taux deviennent plus élevés. Par ailleurs, le taux des délits s'est amplifié durant la révolution à cause de l'instabilité politique et sociale que le pays a connue depuis 2011.

Les délits désignent tout acte d'agression ou d'attaque physique à l'égard d'une personne, que ce soit par voie d'abattement, de vol de ses biens, d'atteinte à sa réputation ou par escroquerie en vue de l'extorquer. L'agression des propriétés et de l'ordre public ainsi que d'autres infractions économiques, culturelles et d'autres sont également à considérer en tant que délits.

La Constitution a approuvé le principe de la légitimité de la peine dans l'article 28 stipulant que la peine est

personnelle et ne peut être prononcée qu'en vertu d'un texte de loi antérieur.

Parmi les délits, on peut citer :

- Les délits d'escroquerie, de détournement et de vol,
- Les délits de drogue de tous genres,
- Les infractions à l'égard de l'habitation des tiers et les délits de la violation du domicile,
- les attentats à la pudeur,
- Les actes d'homicide intentionnel et d'homicide avec préméditation,
- Les violences dans les stades
- violation de tous genres
- contrebande qui présente l'un des plus graves problèmes qui menacent la sûreté et la sécurité de la population,
- Le terrorisme est parmi les dangers contre lesquelles chaque citoyen est appelé à lutter, conformément à la Loi du terrorisme qui a été approuvée par l'Assemblée des Représentants du Peuple en date du 24 juillet 2015, et qui devrait être intégrée et mise en vigueur aussi vite que possible,
- Les délits d'internet de tout genre qui soit,
- Les crimes écologiques, dont la pollution de l'eau, de l'air et des ressources vivantes, l'agression du domaine public écologique et l'émission de bruit,
- La dépossession par la force des biens d'autrui ou de l'état.,
- La violation du patrimoine culturel tant au niveau matériel qu'immatériel,
- Les infractions routières y compris tous les délits, les crimes, les contraventions et les pénalités dues aux accidents de la route.

➤ Les futurs enjeux : Comment renforcer la sûreté et la sécurité dans nos villes ?

Il est possible de les renforcer et ce, en adoptant plusieurs approches complémentaires :

- L'approche sécuritaire : les services de sécurité doivent faire face à la violence et au terrorisme, et doivent exécuter des opérations efficaces en vue de renforcer la sûreté et la sécurité dans les zones urbaines. De plus, il faut appliquer la loi de lutte contre le terrorisme,
- Opérationnaliser le rôle de la police municipale et élargir le champ de son intervention afin de rapprocher le service sécuritaire du citoyen et permettre aux collectivités locales de contribuer dans l'élaboration des politiques sécuritaires,
- La sécurité routière : il convient de développer la stratégie nationale de sécurité routière, de consolider

l'infrastructure de circulation et de mettre en place des mécanismes d'alerte et de contrôle dans les rues principales et les intersections,

-Lutter contre les catastrophes naturelles avec :

- L'adoption d'un système d'alerte précoce lorsqu'une catastrophe naturelle survient pour permettre l'intervention rapide et éviter les pertes de biens et de vies,
- Veiller à établir des constructions sûres lors de l'octroi des autorisations de bâtir et à respecter les normes et les exigences légales et réglementaires relatives aux servitudes réservées aux domaines publics maritimes, en laissant une distance minimale de 25 m, par rapport aux limites dudit domaine, dans laquelle on interdit la construction,
- Se doter de capacités et former les cadres d'intervention rapide en cas de catastrophe naturelle,

-L'approche sociale : il s'agit de traiter les aspects de la pauvreté à travers le bon ciblage des personnes démunies et sans soutien qui doivent bénéficier des aides constantes et conjoncturelles, de la gratuité des cartes de soin ou de cartes de soins à tarifs réduits, ainsi qu'à travers les programmes d'intégration économiques et sociales créatrices de moyens de subsistance.

4.5- Amélioration de l'inclusion sociale et de l'équité

➤ L'inclusion sociale :

L'inclusion sociale désigne « **une société pour tous** » dans laquelle toute personne a des droits et des responsabilités et se charge d'un rôle essentiel. De ce fait, l'inclusion sociale doit se fonder sur le respect des droits de l'homme et de tous les droits essentiels, la diversification culturelle, la justice sociale et les besoins des catégories de personnes ayant des besoins spécifiques (indigents, handicapés, enfants sans soutien, etc.). Néanmoins, les politiques d'intégration sociale en Tunisie avant la révolution (1996-2010) ne sont pas parvenues à faire face à plusieurs défis sociaux, notamment la pauvreté et le chômage.

Il importe d'encourager les activités économiques à forte employabilité qui permettent de créer des emplois décents, qui renforcent l'intégrité sociale et qui limitent les manifestations d'exclusion.

➤ Egalité :

La promotion de la situation des femmes constitue une préoccupation permanente, vu le rôle principal que les femmes jouent dans le développement des différents domaines. Par ailleurs, le secteur de la femme a enregistré plusieurs acquis, ce qui explique l'adhésion de la Tunisie à la majorité des conventions internationales relatives à l'équité, dont:

- La ratification, en 2008, du protocole facultatif de la convention d'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- La levée des réserves relatives à la convention de CIDAW 2011,

Parmi les acquis de la femme en Tunisie, le code du statut personnel adopté en 1956 et modifié en 1993 pour concrétiser le concept de coopération et de complémentarité entre les époux, en plus de la modification du code de travail en 1993 pour instaurer le principe de non-discrimination entre les deux sexes.

Après la révolution, la nouvelle Constitution a défini des droits dont la femme tunisienne bénéficiait depuis l'indépendance, et lui en a ajouté d'autres à travers lesquels l'Etat garantit, d'une part, l'égalité des chances entre l'homme et la femme à assumer les différentes responsabilités dans tous les secteurs et veille, d'autre part, à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus.

Bien qu'elle soit confortable au niveau des lois et de la constitution, la situation de la femme n'a toujours pas atteint le niveau demandé. En effet, on constate un écart entre les textes concrétisant les droits de la femme et consolidant son rôle, et la réalité vécue. Ceci est dû principalement à deux facteurs:

- Le taux d'analphabétisme élevé chez les femmes âgées de plus de 10 ans : il est de 25% contre 12% chez les hommes,
- La faible implication des filles dans certaines spécialités de la formation professionnelle,

Notons également l'existence d'écarts entre la situation de la femme dans les grandes villes et sa situation dans les régions intérieures. Ces écarts se manifestent notamment dans la faiblesse de sa participation dans la vie publique.

4.6- Les processus futurs

- Renforcer l'approche genre dans la planification économique et sociale,
- Renforcer l'existence de la femme dans le marché du



travail par son intégration dans de nouvelles spécialités et consolider ses initiatives dans le domaine de la réalisation des projets,

- Finaliser le cadre législatif par l'émission de la loi de protection de la femme contre la violence et la facilitation de la prise en charge des femmes victimes de la violence⁴⁷,

- Valoriser le rôle de la femme dans la société civile et consolider sa participation dans l'action de développement,

-Renforcer les politiques et les programmes portant soutien à la femme, à travers les médias, la communication, la formation, l'habilitation et la sensibilisation,

-Achever le cadre législatif relatif à la défense de la violence contre les femmes, élaborer et réaliser un plan communicatif à cet effet,

-Encourager le soutien familial qui garantit la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

47 - Note d'orientation du plan de développement 2016- 2020- Tunis, 15 septembre 2015

L'économie urbaine a pour objet l'étude de la ville sous différents angles: la production, les services et l'intégration économique des zones rurales avec les zones urbaines en vue de renforcer les possibilités d'un développement urbain durable et équilibré.

L'économie urbaine par ses différentes composantes notamment le développement économique local, le financement municipal, le financement du logement et la création d'emplois décents, constitue un élément inéluctable des politiques de développement urbain visant à réduire la pauvreté et le dénuement et à créer des conditions favorables pour que tout le monde vive avec dignité.

5.1- Amélioration du financement municipal local

Depuis 1996, les finances locales sont passées par maintes changements et réformes dont certains visent à mettre à jour les cadres législatifs et réglementaires, et d'autres servent à renforcer les ressources financières. On tend par ces réformes à affermir les capacités des collectivités locales à faire face aux nouvelles prérogatives et aux besoins locaux qui ne cessent d'augmenter, et à jouer pleinement leurs rôles afin de bien définir leurs visions et programmes et de mieux maîtriser leurs interventions au service du développement local en termes de réformes législatives et d'appui des ressources financières.

➤ Les réformes législatives :

- Promulgation du code de la Fiscalité Locale par la Loi n°97-11 qui a pour objectif d'appuyer les ressources des collectivités locales par l'instauration d'une base fiscale solide dans les communes permettant, ainsi, de stimuler le processus de paiement et de diversifier l'assiette fiscale pour garantir un équilibre financier au sein des communes.
- Révision de la Loi organique des collectivités locales de l'année 1975 en vertu de la Loi organique n° 2006-48 pour réduire l'intervention de l'autorité centrale, et ce afin de renforcer les dispositifs de la décentralisation, soutenir la participation des citoyens dans le travail municipal et développer l'administration et la gestion municipales.
- Révision de la Loi organique n° 75-35 relative au budget des collectivités locales en vertu de la Loi organique n° 2007-65, dans le but de l'aligner aux

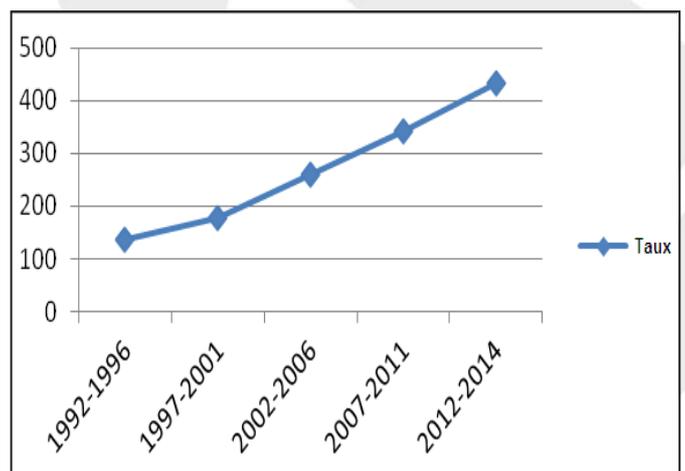
exigences du travail municipal et régional, ce qui permettrait de doter la structuration du budget des collectivités locales d'un caractère universel au niveau des ressources et des dépenses, de faciliter la diffusion du système ADEB⁴⁸ et de consolider la consécration de la transparence du budget et la disposition de ce dernier à l'analyse financière, à la comptabilité analytique et à l'audit de l'état financier.

- Des réformes fondamentales ont été portées sur la Loi régissant les collectivités locales, grâce aux dispositions de la Constitution du 26 janvier 2014 qui a mis en place un véritable système de décentralisation permettant la concrétisation des principes de la libre administration, de la démocratie participative, de la gouvernance ouverte, de la subsidiarité, de la bonne gouvernance et du contrôle postérieur. Cette Constitution a également organisé et consolidé le financement public des collectivités locales (Chapitre 7 de la Constitution, les articles 131 à 139)

➤ Consolidation des ressources financières :

- Développement des ressources propres :
Les ressources ordinaires du budget de l'ensemble des communes ont enregistré une hausse de 33,3% durant la période 1992 - 2014 (de 137,8 millions de dinars à 432 millions de dinars), selon les données présentées par la figure n° 9.

Figure 9 – Evolution des ressources employées par les communes durant la période (1994 – 2014)



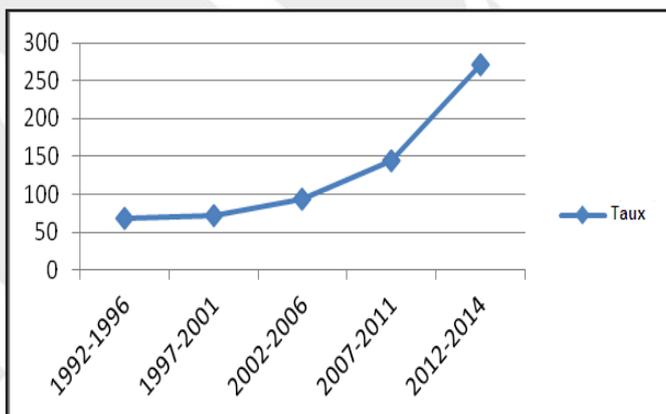
48 - Le système ADEB est une application numérique d'aide à la rationalisation des dépenses publiques utilisée par l'Administration tunisienne



Il convient de noter que les ressources propres des communes ont considérablement régressé au cours des années 2011 et 2012, c'est-à-dire après la révolution.

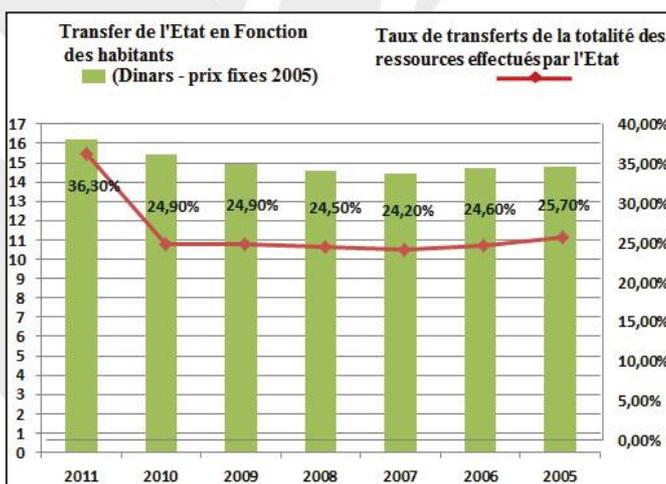
- Développement des transferts financiers de l'Etat: Les ressources provenant des transferts financiers de l'Etat ont considérablement évolué depuis 1992 avec une hausse générale estimée à 330,1% (de 66,5 millions de dinars à 286 millions de dinars) réalisant ainsi un taux de croissance annuelle de 10 %, selon la figure n° 10.

Figure 10- Evolution des ressources des communes provenant du soutien de l'Etat (1994 - 2014)



D'ailleurs, depuis 2011, l'Etat a attribué, suite à la régression des ressources propres des communes succédant les événements que le pays avait connus après la révolution, un appui financier exceptionnel en faveur des collectivités locales, qui a atteint durant les quatre dernières années, la somme de 321,4 MD.

Figure 11- Evolution des transferts financiers de l'Etat au profit des communes/habitant (2005 - 2011)



➤ Evaluation de la situation financière des communes :

Les communes sont en crise financière structurelle due à l'insuffisance des ressources fiscales et des transferts assurés par l'Etat après la révolution, conjointement avec le recul des ressources propres et la croissance des dépenses salariales. Les indicateurs suivants expliquent cette situation :

-Insuffisance des ressources fiscales locales et des transferts de l'Etat: Les finances municipales en Tunisie, représentent moins de 4% du budget de l'Etat, un taux qui reste toujours loin de celui des autres pays. De plus, les finances locales présentent 1,2 % du PIB, contre 27% dans les pays de l'UE. Bien qu'ils aient augmenté dans l'ensemble, les transferts des crédits de l'Etat ont régressé par rapport aux ressources locales et aux habitants des zones communales, de sorte que ces transferts n'atteignent pas un quart des ressources des communes, soit environ 15 dinars par habitant (prix constants- 2005), et ce indépendamment de la situation particulière en 2011.

Il résulte de ce qui précède un déséquilibre entre les ressources financières réelles des communes d'une part, et les coûts supportés par celles-ci, d'autre part, surtout que ces coûts augmentent notablement, vu que les communes commencent à innover leurs méthodes de gestion administrative, les programmes de recrutement et les nouvelles dépenses inhérentes à la participation à la mise en place de décharges contrôlées et aux coûts de leur exploitation, l'entretien des zones vertes, la maintenance des installations sportives, etc.

-Régression des ressources propres parallèlement à la hausse des frais de rémunération des employés, c'est ce qui a aggravé le déficit des communes :

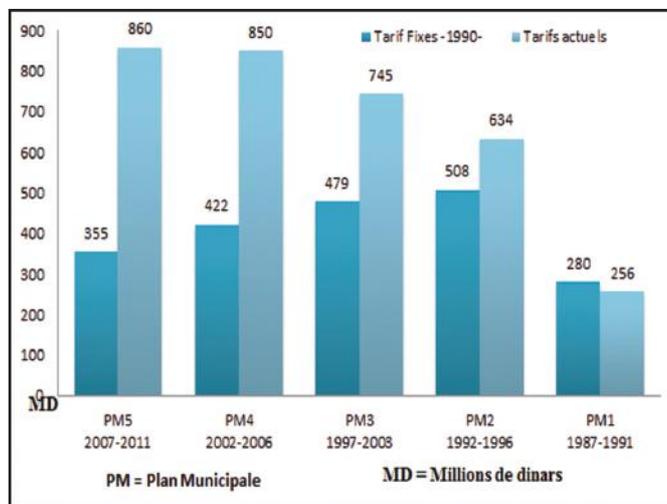
En 2011, les ressources propres des communes ont régressé de plus de 37 % (en passant de 414 MD en 2010 à 254 MD en 2011). Cette diminution a coïncidé avec la flambée des dépenses de gestion due à l'augmentation spectaculaire des charges des employés dans la plupart des communes en 2011. C'était la conséquence directe de la titularisation de 11 334 agents occasionnels, contractuels et temporaires, au titre des revendications sociales de ces catégories sociales vulnérables. Cette nouvelle situation a engendré la dégradation de la situation financière des communes, qui souffraient même avant la révolution, au point que certaines d'entre elles n'étaient pas en mesure d'assurer les frais de rémunération des employés et des services de base. Par ailleurs, l'endettement des communes a doublé, de sorte que le volume des dettes non honorées

s'est intensifié à la fin de 2011, pour atteindre 130 MD, soit plus de la moitié des ressources propres de ces communes à ladite année.

Rappelons que, les frais de rémunération occupent désormais, plus de la moitié de la totalité des ressources communales (un taux de 56%), dépassant ainsi le volume total des ressources propres obtenues en 2011 (un taux de 112%), ce qui a entraîné un déséquilibre énorme au niveau du système fiscal communal.

-L'incapacité des communes à assurer l'autofinancement et son impact sur l'exécution du programme d'investissement municipal : La diminution du volume des investissements communaux (aux tarifs fixes) à partir des années 1990, était à l'origine du recul de la contribution des communes au développement. Cette situation s'est aggravée dernièrement, de sorte que l'incapacité des communes à s'autofinancer dans le but d'exécuter le programme d'investissement municipal, a engendré la baisse du niveau de mise en œuvre de leurs programmes (moins de un-quart des investissements, soit 22% seulement, ont été approuvés pour un financement jusqu'à la moitié de l'étape).

Figure 12– Evolution du plan d'investissement communal durant la période (1987 – 2011)



Du coup, le sentiment que les communes sont impuissantes à répondre à leurs aspirations s'intensifie clairement chez les citoyens, notamment durant la dernière période où elles étaient incapables de réaménager les locaux et les entrepôts, et de renouveler les dispositifs et les équipements qui ont été brûlés et pillés lors de la révolution. Cette situation trouve ses origines dans les charges supportées par les communes,

et qui dépassent leurs capacités financières réelles. Par conséquent, les dettes se sont accumulées et la capacité des communes à assurer leur propre autofinancement est en régression.

-Un système financier et d'investissement dominé par l'approche sectorielle et qui ne fait que creuser le fossé entre les communes : L'identification des investissements communaux se fait surtout selon l'approche sectorielle sans aucune cohérence ni avec les investissements publics, ni avec les programmes des communes voisines situées dans une même région, ce qui a entraîné la faible portée des investissements publics.

De plus, les ressources communales sont irrégulières, et ces différences sont visibles notamment entre les centres des villes et leurs périphéries.

En outre, la méthode d'attribution des crédits accordés par l'Etat, qui est basée principalement sur le pourcentage des impôts sur les immeubles bâtis, a encore aggravé l'écart entre les communes. D'ailleurs, les communes qui rencontrent des difficultés à fournir les services souffrent souvent du faible recouvrement des taxes communales, occasionnant le bas niveau des allocations financières attribuées du budget de l'Etat, ce qui a accentué davantage les difficultés de ces communes. De surcroît, le recours au régime de soutien total et partiel en 2002 au profit de 132 communes aux capacités financières limitées, au lieu d'introduire des réformes structurales au système des finances locales ; a conduit à l'adoption de programmes d'investissement sous forme d'allocations financières, qui sont loin d'être au niveau d'un programme fonctionnel fondé sur une approche locale capable de répondre aux besoins et aux aspirations des citoyens, accentuant ainsi les difficultés financières des communes en question. Tout cela a coïncidé avec la faiblesse des mécanismes d'encadrement et d'appui tant au niveau de financement et de planification :

- Faiblesse des mécanismes d'intervention du Fonds des crédits et d'aide aux collectivités locales pour faire face à la détérioration de la situation financière des communes. Ceci est dû à la non-adaptation de l'intervention de ce fonds avec l'évolution des exigences du secteur, à cause du manque de l'encadrement et du soutien financier et technique notamment pour les petites communes.
- Insuffisance du rôle des régions dans l'élaboration de programmes d'investissement pour les communes relevant de leurs compétences, et l'absence d'une vision régionale qui garantit plus de cohérence et de complémentarité entre les programmes locales, d'une part, et l'absence de collaboration et de coopération



entre des communes voisines pour la réalisation de projets communs qui concrétisent l'idée de l'action conjointe, d'autre part.

- L'évolution escomptée des ressources des communes, et méthodologie prospective : La Constitution du 26 janvier 2014 a instauré un nouveau système de décentralisation basé sur l'évolution du rôle des collectivités locales, pour passer de structures subalternes à des décideurs et acteurs dans le développement, et ce en leur accordant de nouvelles prérogatives, les rendant plus aptes à s'acquitter des nouvelles missions qui leur incombent. Toutefois, cela exige la réhabilitation des collectivités locales notamment à travers le développement de leurs ressources financières. Pour se faire, une stratégie financière a été mise en place, basée sur:

- ✓ Le maintien, lors de la période transitoire, du même indicateur de croissance ordinaire annuel relatif aux finances locales, estimé à 7%.

- ✓ L'introduction de nouvelles réformes structurelles récapitulées comme suit :

- *Améliorer les capacités de gestion des recettes des finances,

- *Evoluer la base de taxation,

- *Améliorer les mécanismes de recouvrement,

- *Mettre à jour le système de fiscalité locale de façon à maintenir les équilibres financiers,

- ✓ La création de mécanismes locaux et régionaux de financement (fonds ou établissements de crédits coopératifs) pour aider les collectivités locales à développer leurs ressources financières et à animer la dynamique économique dans leur ressort territorial.

Ainsi, les ressources des collectivités locales se développeront pour atteindre le taux de 8% (1 400 MD) à la fin de l'année 2019, par rapport au budget de l'Etat, sachant bien que le taux actuel est de 4% (700 MD).

5.2 - Renforcement et amélioration de l'accès au crédit du logement

L'Etat a accordé un suivi permanent au financement de l'habitat. Celui-ci a aussi subi différents changements pour mieux s'adapter aux moyens de subsistance des ménages et de l'économie nationale mais aussi aux exigences des équilibres généraux des finances publiques.

5.2.1 - Mécanismes de financement d'un nouveau logement :

Le système de financement d'un nouveau logement est principalement basé sur les mécanismes suivants :

➤ Les institutions financières :

- **Banque de l'Habitat (BH)** : Depuis sa création en 1989, la Banque de l'Habitat était devenue le principal bailleur de fonds du secteur de l'habitat. Sa participation a évolué au fil du temps pour assurer 35 % de l'ensemble des financements réservés à ce secteur ; il avait également fait l'objet de plusieurs ajustements dictés par les changements économiques et sociaux que connaissait le pays. Parmi les réalisations et les interventions les plus marquantes de cette banque :

- Le système d'épargne-logement : datant de 1973, ce système est régi par la Banque de l'Habitat en vertu d'une convention établie avec le Ministère des Finances, dont l'objectif est d'identifier les catégories sociales cibles et de déterminer les conditions de l'épargne et les critères d'obtention du crédit. L'épargnant bénéficie d'une exonération de la taxe sur les revenus pour les intérêts d'épargne.

Ce mécanisme même a subi plusieurs modifications pour être ajusté aux exigences sociales et à la hausse des coûts des logements. Ce système qui comprend plusieurs modes d'épargne⁴⁹, s'applique soit pour financer l'acquisition d'un nouveau logement auprès d'un promoteur immobilier agréé, soit pour construire ou étendre son logement. Et malgré la facilitation des conditions d'accès aux crédits et la période de grâce octroyée aux bénéficiaires, ce système a connu durant les dernières années, un recul notable en termes des montants déposés et des crédits accordés. Ceci est principalement dû à la flambée du taux d'inflation dans le secteur et à la présence de nouveaux produits concurrents mis en place par la banque.

- Mise au point du système d'octroi de crédits directs:

La Banque de l'Habitat avait, à partir de 2000, développé le système d'octroi des crédits directs qui sont accordés sur les ressources propres de la banque avec une conditionnalité modérée, permettant ainsi à la banque de mieux répondre aux différents besoins sociaux, c'est ce qui a négativement impacté la rentabilité du système d'épargne-logement.

- La création d'un nouveau système d'épargne-logement : A l'instar des autres banques commerciales, la banque de l'habitat a mis en place un « nouveau »

⁴⁹ - Système d'épargne de 4 ans : le montant du crédit vaut le double du montant épargné
 - Système d'épargne de 5 ans : le montant du crédit vaut deux fois et demi le montant de l'épargne
 - système d'épargne de 6 ans : le montant du crédit vaut trois fois le montant épargné

système d'épargne-logement en 2001 pour consolider la rentabilité de la banque et mobiliser de nouveaux clients. Ce système a connu une évolution relative par rapport aux autres systèmes. Il permet de financer toutes les opérations foncières (financement de la construction d'un logement, acquisition d'un nouveau ou d'un ancien logement, l'acquisition de lots constructibles ...)

-Les banques commerciales :

Dans le cadre de l'amélioration du système de financement du secteur de l'Habitat en 1997, l'Etat a permis aux banques commerciales de développer leurs propres systèmes d'épargne, c'est ce qui a permis de soutenir le système de financement du secteur et de développer le système des crédits directs, abstraction faite de l'épargne préalable. Au fil du temps, ce secteur a pu se développer permettant aux banques commerciales de participer à concurrence d'environ 65% du financement global du secteur du logement.

Néanmoins, ce système écarte des catégories de gens aux revenus faibles ou instables ne pouvant pas adhérer aux systèmes bancaires.

- Fonds spéciaux de Trésorerie

• Fonds de Promotion du Logements pour les Salariés (FOPROLOS):

Les interventions de ce Fonds ont connu plusieurs rectifications depuis 1994, dont on cite :

- ✓ Extension de son champ d'intervention pour couvrir des salariés ayant un revenu qui varie entre le SMIG et 4,5 fois cette valeur,
- ✓ Assouplissement des conditions d'avoir un crédit pour que les intérêts soient adaptés aux capacités financières des bénéficiaires variant entre 2,5% et 5,75% sur une période de remboursement de 25 ans et une période de grâce qui varie entre 1 et 3 ans,
- ✓ Attribution de subventions qui valent 10% du prix du logement au profit des salariés.

Tableau 4 - Réalisations du Fonds de Promotion du Logement pour les Salariés depuis 1996

Réalizations (1996 - 2014)		Evolution du nombre des logements financés annuellement	
Nombre de logements	La valeur (MD)	1996 - 2010	2011 - 2014
17 350	410	1 060	360

Néanmoins, l'activité de ce Fonds a connu un déclin notamment ces dernières années, principalement à cause de la flambée des coûts de construction et la rareté des parcelles aménagées et appropriées à ce type de logement.

• Les Fonds de sécurité sociale :

La Caisse Nationale de la Retraite et de Prévoyance Sociale (CNRPS) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ont octroyé des prêts pour compléter le financement d'achat d'un logement auprès d'un promoteur immobilier, de construction d'un logement ou d'acquisition d'une parcelle constructible, selon des conditions fixées. Ce prêt est attribué dans les limites de 15 000 dinars avec un taux d'intérêt annuel de 6,75% qui sera directement retenu du salaire du bénéficiaire sur une période n'excédant pas 20 ans. Compte tenu des difficultés financières des caisses sociales, le volume des prêts accordés a remarquablement décliné ces dernières années.

5.2.2 -Les mécanismes de financement de l'habitat ancien :

➤ **Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH):** contribue au financement de plusieurs programmes et projets dont:

- Les programmes et les projets de « l'éradication des logements rudimentaires » identifiés dans le cadre d'un programme national approuvé,
- Les opérations d'entretien, de restauration, de réhabilitation et d'assainissement menées par les propriétaires privés pour entretenir leurs logements,
- Les opérations de restauration, de réhabilitation ou de dotation des servitudes nécessaires aux constructions à usage d'habitation, réalisées par les collectivités locales dans le cadre d'opérations d'ensemble ; ces opérations, portent sur des immeubles destinés à l'habitat collectif ou à un ensemble de logements individuels. Elles visent à améliorer les conditions d'habitat des citoyens et leur environnement urbain.



- Des opérations de réhabilitation et de rénovation urbaine attribuées par l'Etat aux institutions et organismes compétents,

- Des opérations de réparation des logements endommagés suite à des catastrophes naturelles ou à des situations d'urgence ou imprévisibles et le relogement provisoire des familles sinistrées,

En dépit de la disposition des différents mécanismes de financement susvisés, d'autres catégories sociales demeurent exclues de ces mécanismes. A cet effet, d'autres programmes spécifiques ont été mis en place.

➤ **Le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires (PNRLR)**, commencé en 1986 et achevé en fin de 2007. Il a éradiqué et remplacé 94 mille logements dont 80% dans des zones rurales et 20% dans des zones urbaines.

➤ **Le Fonds de Solidarité National (FSN)** créé en 1992 pour construire de nouveaux logements destinés à remplacer les huttes implantées à cette époque, introduire des améliorations sur les logements existants et construire de nouvelles agglomérations. Durant la période s'étalant entre 1993 et 2005, les interventions du fonds ont concerné environ 63 mille logements, répartis comme suit : 43 mille nouveaux logements bâtis et 20 mille logements améliorés.

5.2.3- Problématiques enregistrées dans le domaine du financement de l'habitat

- Les coûts du logement ont augmenté avec des taux qui dépassent largement les taux moyens d'augmentation des prix au niveau national,

- Les coûts sont inadéquats avec les moyens des catégories sociales aux revenus faible et moyen,

- L'inexistence d'un patrimoine foncier convenable et constructible,

- L'inexistence d'un mécanisme de financement du patrimoine foncier.

5.2.4 -Propositions

- Réformer le système du Fonds de Promotion du Logement pour les Salariés, en élargissant son champ d'intervention vers la couverture de nouvelles catégories sociales en vue de leur permettre d'acquérir des logements,

- Créer un fonds de soutien du logement au profit des

catégories sociales à faibles revenus et des catégories sociales à revenus non permanents, dont l'alimentation provient des taxes attribuées aux opérations de changement de la vocation des terres comprises dans les plans d'aménagement urbain et ailleurs,

- Adapter les prêts attribués à partir des ressources du Fonds à la situation du bénéficiaire et à sa capacité de remboursement,

- Introduire les réformes nécessaires au système du FNAH par le renforcement de ses ressources et l'élargissement du champ de ses interventions,

- Faciliter les conditions d'attribution des prêts fonciers,

- Obtenir des lignes de crédits extérieures destinées au financement du logement,

- Trouver des mécanismes de financement à long terme pour constituer un patrimoine foncier,

- Faciliter les conditions d'attribution des prêts réservés à l'amélioration des logements existants, notamment en ce qui concerne la durée de remboursement.

5.3- Soutien au développement de l'économie locale

L'attention de l'Etat, durant les deux dernières décennies, a été accordée au soutien du développement de l'économie locale par l'élaboration de programmes de développement spécifiques visant principalement à développer l'infrastructure, à appuyer les ressources humaines, à favoriser l'investissement privé, à améliorer les conditions de vie des citoyens et à protéger les zones vulnérables. Dans ce cadre, 3 projets nationaux de développement ont été mis en œuvre :

➤ **Programme du développement rural intégré**

Ce programme vise à réduire le phénomène de l'exode rural à travers l'amélioration des conditions de vie dans les régions rurales et ce, par la réalisation des pistes agricoles, de l'éclairage rural, de l'eau potable, la construction et l'amélioration des logements.

Ce programme se compose de deux générations :

- La première génération a été lancée depuis l'année 1984 et comprend 217 régions d'intervention réparties sur tous les gouvernorats de la Tunisie, dont les coûts sont estimés à 355 MD. Les projets de la première génération ont contribué à augmenter les revenus des ménages bénéficiaires et à provoquer un dynamisme économique et social dans les zones d'intervention, ce qui a encouragé à poursuivre ce programme.

- La deuxième génération de ce programme a été entamée en 1993 et s'est poursuivie jusqu'à l'année 2007.

Ce programme comprend 91 projets répartis sur deux échéances dont les coûts atteignent 268 MD.

Par ailleurs, ce programme a contribué à réaliser 7 projets d'amélioration du développement rural intégré, au profit de 62 mille citoyens environ, et a contribué à la création et à l'électrification de 6 puits profonds, l'aménagement de 256 ha de zones irriguées, la plantation de 1 513 ha d'arbres fruitiers, l'aménagement et le pavage de 79,4 km de pistes agricoles et la distribution de l'eau potable au profit de 2 675 personnes.

► Programme de développement urbain intégré

Ce programme vise à équiper les quartiers populaires en services urbains et en équipements sociaux élémentaires, en complémentarité avec les autres programmes urbains (à l'instar du Programme National de Soutien des Quartiers Populaires et le Programme National d'Assainissement)

et les programmes sectoriels habituels qui s'occupent des équipements sociaux et collectifs. Le programme vise aussi à soutenir les programmes de promotion de l'emploi et des petites activités au profit des chercheurs d'emploi et des familles à faibles revenus, à améliorer leurs moyens de subsistance et à intégrer les femmes dans la vie économique.

Le Commissariat Général du Développement Régional et les communes concernées ont chargé l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine, durant la période (1992-2006), du suivi des études et de l'exécution des travaux d'infrastructure (65 km de voiries, 29 km de réseau d'assainissement et 1200 points d'éclairage) dans 29 quartiers, au profit d'environ 218 mille habitants pour un coût total de près de 21,5 millions dinars répartis sur 5 échéances :

Tableau 5 - Répartition des crédits alloués au programme de développement urbain intégré

Echéances	Période	Nombre de projets	Coûts (million de dinars)
Première et deuxième tranches	1992 – 1997	11	5,0
Troisième tranche	1997 – 2001	13	10,9
Quatrième tranche	2002 – 2006	05	5,6
Total	1992 - 2006	29	21,5

En plus de ces réalisations, ce programme a aussi appuyé la création et le renforcement de 559 projets dans les petits métiers et la formation de 2 416 promoteurs (hommes et femmes) ce qui a contribué à créer et à promouvoir 3 177 emplois. De surcroît, 3 centres de vie ont été établis en plus de l'aménagement de 3 espaces verts, 10 zones artisanales, 5 locaux industriels et deux zones industrielles.

Les réalisations de ce programme ont été également renforcées par la mise en œuvre de cinq projets de développement supplémentaires à Gaâfour et Bou Arada (gouvernorat de Siliana), à Feriana (Kasserine), à Douar Hicher (la Manouba) et à Kalaât Senan (le Kef) avec un coût total de 15,6 MD au profit de 35 mille habitants. L'exécution de ces projets avait permis la création

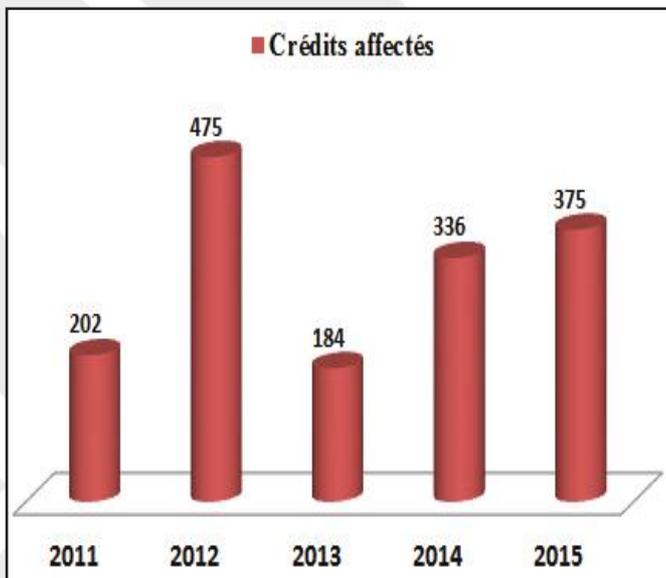
et le renforcement de 208 projets de petits métiers, 356 projets dans le secteur de l'artisanat, la création de 1 038 promoteurs, l'aménagement de 3 zones artisanales et de 7 locaux industriels, le pavage de 29,2 km des voiries, pose de canalisation du réseau d'assainissement sur 6,3 km, la mise en place de 757 points d'éclairage, la construction d'un club destiné aux enfants et l'aménagement de 5 espaces verts, ce qui a contribué à créer et à renforcer 973 emplois.



➤ Programme régional de développement

Le programme régional de développement est mis en place pour appuyer les efforts de développement dans les régions et accélérer le rythme de développement dans les zones rurales et urbaines les moins développées, et ce par :

Figure 13 - Evolution des crédits programmés dans le cadre du programme régional de développement



- La réalisation de projets d'amélioration de conditions de vie englobant l'éclairage, l'eau potable, l'amélioration de l'environnement, des voiries, des pistes, de l'assainissement, des équipements culturels, des centres pour la jeunesse et l'enfance, et des structures de santé, en plus de la contribution au financement des projets des conseils ruraux par les mécanismes d'autofinancement.
- La création et le renforcement des emplois dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat par la procuration d'aides réelles aux bénéficiaires.
- L'amélioration des logements des citoyens à faibles revenus et ce, par l'acquisition des matériaux de construction.
- Le réaménagement des zones industrielles implantées à l'extérieur des zones de développement régional.
- La couverture de l'autofinancement de certains projets financés par la Banque Tunisienne de Solidarité et la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises.
- L'attribution de subventions au profit des enfants des familles vulnérables pour suivre des sessions de formation professionnelle et la prise en charge des

dépenses des centres de formation dans le secteur de l'artisanat qui sont cédés à l'Union Nationale des Femmes.

5.4- Création d'emplois et de moyens de subsistance décents

➤ Situation de l'emploi durant la période 1996-2014 :

Le chômage en Tunisie est structurel et se caractérise par un taux élevé (14,8% en 2014 contre 18,3% en 2011 et 15,6% en 1994), très différent d'une région à une autre et relativement élevé chez les femmes et les jeunes, et particulièrement chez les diplômés du supérieur. Par ailleurs, l'économie demeure incapable de créer des emplois au rythme requis, étant donné que le modèle de développement adopté est basé sur les investissements à faible valeur ajoutée, en plus de la non-conformité des résultats du système de formation des ressources humaines avec toutes ses composantes (système de formation, système supérieur et système éducatif) avec les exigences du marché du travail⁵⁰.

S'ajoute à cela la particularité du tissu économique qui se compose principalement de petites entreprises incapables d'assurer l'encadrement et l'assistance nécessaires aux nouveaux recrues qui manquent généralement de compétences, d'expériences professionnelles, de capacités et caractères susceptibles de les aider à s'intégrer dans le marché du travail.

Pour lutter contre le phénomène du chômage, la Tunisie a veillé à garantir des emplois pour tous et à trouver des solutions adéquates permettant de faire face à ce phénomène. Dans ce contexte, notons les réalisations suivantes:

- L'appui du système de financement des projets par la création d'une Banque Tunisienne de Solidarité en 1998 qui concrétise les orientations de l'Etat tendant vers l'autosuffisance et la promotion du travail indépendant et qui constitue un soutien principal pour accélérer le rythme de création d'emplois et du travail. Depuis sa création et jusqu'à mi-2014, cette banque a contribué au financement de plus de 142 mille projets et à la création de plus de 234 mille nouveaux emplois. Par ailleurs, cette banque finance le système des petits crédits implémenté en 1999, dont la mission de gestion a été attribuée aux associations non-gouvernementales. En outre, une banque de financement des petites et moyennes entreprises a été créée en 2005, pour allouer des prêts concessionnels aux petits et moyens projets. Ainsi, le nombre des projets financés jusqu'à la fin de 2014 a dépassé les 3 200 projets.

⁵⁰ - Selon la note d'orientation du plan de développement 2016 – 2020. En effet, le modèle de développement a prouvé son insuffisance, depuis la fin des années quatre-vingts. Par ailleurs, les taux de développement n'ont pas atteint les niveaux enregistrés dans les pays similaires. De surcroît, la répartition des fruits de développement n'est pas équitable entre les différentes catégories et régions ».

-La création du Fonds National de l'Emploi en 2000 chargé du financement de toutes les opérations susceptibles d'appuyer les qualifications des chercheurs d'emploi et d'offrir des opportunités de travail. En effet, ce fonds a accordé une attention aux régions prioritaires et aux catégories sociales ayant des besoins spécifiques. Les interventions de ce fonds ont été soumises à la révision durant les années 2003 et 2009 pour faire face aux changements des caractéristiques du chômage au cours de ladite période. Dans une seconde étape, ces programmes ont été également restructurés conformément à une orientation stratégique qui vise à mettre en place de nouveaux mécanismes et programmes qui répondent aux aspirations des chercheurs d'emploi et aux exigences des employeurs en quête d'aptitudes et de qualifications requises sur le marché de l'emploi. D'ailleurs, on a déjà entamé la réalisation de quatre nouveaux programmes en adoptant une stratégie basée sur le principe d'essai et d'évaluation avant la généralisation.

Ces programmes sont les suivants: programme du chèque d'amélioration de l'employabilité, programme du chèque d'appui à l'emploi, programme d'appui aux promoteurs des petites entreprises et programme de partenariat avec les régions.

- Le développement de l'Agence Tunisienne de l'Emploi pour devenir une Agence Nationale d'Emploi et de Travail Indépendant en 2003. Elle exerce principalement la mission de revitalisation du marché de l'emploi à l'échelle nationale, régionale, locale et sectorielle, notamment à travers le réseau des bureaux d'emploi. Par ailleurs, l'agence veille à développer le réseau d'information des offres d'emploi et des qualifications professionnelles aux institutions et aux demandeurs d'emploi. De plus, elle prend en charge l'élaboration des programmes de promotion de l'employabilité et de l'intégration des jeunes. De surcroît, elle fournit l'assistance nécessaire pour promouvoir les petites entreprises et le travail indépendant. Le nombre des bureaux d'emploi a augmenté de 66 bureaux en 1996 à 91 bureaux d'emploi en 2014. Par ailleurs, 12 espaces d'initiative ont été créés en vue d'intensifier les sessions de formation dans le domaine de création d'entreprises en coordination avec différents organismes concernés.

En outre, le Code du Travail de la Tunisie a connu des réformes fondamentales en 1996. Désormais, il vise à garantir le droit des employés aux conditions du travail décent conformément aux exigences fixées

par l'Organisation Internationale du Travail, à trouver des opportunités de travail décentes aux hommes et aux femmes et à élargir et concrétiser la sphère de la couverture sociale pour tous, en plus du renforcement du dialogue national tripartite et du respect des principes et des droits fondamentaux du travail. D'autre part, plusieurs modifications ont été apportées aux conventions-cadre collectives qui ont conduit à l'amélioration des conditions du travail et à des augmentations de salaire.

Il convient aussi de souligner le rôle du secteur de la solidarité sociale en Tunisie dans l'amélioration du niveau de vie des personnes et des familles et la préservation de la stabilité sociale. En effet, les structures de couverture sociale ont apporté des contributions majeures dans le soutien du développement social, d'ailleurs la couverture juridique comprend actuellement près de 83% de la population employée en 2013 contre 72% en 2007.

En outre, l'année 2013 a témoigné de la signature du contrat social de la part des partenaires sociaux (le Gouvernement, l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT) et l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)).

5.5- Défis rencontrés et enseignements tirés dans ces domaines

Malgré les efforts déployés pour limiter la montée du chômage, plusieurs carences et problèmes ont été enregistrés, limitant ainsi l'efficacité des différentes mesures prises, dont :

- L'augmentation continue de la population en âge de travailler et l'incapacité de l'économie à créer suffisamment d'emplois et d'accueillir des diplômés du système éducatif.
- La nouvelle structuration des nouvelles demandes d'emploi. En effet, les diplômés universitaires présentent près des deux tiers (2/3) de la totalité de la demande supplémentaire, vu le rythme accéléré des diplômés supérieurs (de 50 000 en 2005 jusqu'à 87 000 en 2013) ;
- L'aggravation du phénomène de la réticence des jeunes à la vie active. Une étude récente⁵¹ a révélé que 32,4% des jeunes ne sont impliqués ni dans des études académiques, ni dans une formation professionnelle, ni dans un travail, ni dans la recherche d'un emploi,
- Services d'emploi limités et efficacité insuffisante des mécanismes et des programmes d'emploi,
- Manque d'efficacité du système éducatif qui se



manifeste notamment dans le déséquilibre (qualitatif et quantitatif) du marché de l'emploi pour les diplômés de l'enseignement supérieur, ainsi que la faiblesse de la culture de l'initiative et de la création d'entreprises chez les jeunes,

- La réticence des jeunes à la formation professionnelle dans certains secteurs (notamment le tissage et le revêtement - le cuir et les chaussures - la construction, les travaux publics et les métiers agricoles) à cause de l'image négative et typique véhiculée dans la société à l'égard de la formation professionnelle, en l'absence de la culture des professions et des dimensions morales du travail. Par ailleurs, cette situation persiste à défaut d'horizons pour les personnes insérés dans le régime de la formation professionnelle, de coordination et de complémentarité avec les régimes de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de passages entre les voies de formation et de l'éducation concrétisant un système de formation à vie.

Considérant que l'emploi constitue l'un des enjeux majeurs dans la prochaine étape, et notamment en

ce qui a trait à la réduction du taux du chômage et de son aggravation, l'Etat se penchera principalement sur les orientations suivantes:

- Bien élaborer les mécanismes actifs pour soutenir l'emploi,
- Continuer à soutenir les secteurs artisanaux stratégiques à fortes capacités d'employabilité,
- Encourager l'investissement dans les nouveaux secteurs prometteurs,
- Renforcer le rôle de l'économie sociale et solidaire,
- Appuyer les initiatives locales et régionales d'emploi,
- Intégrer l'économie parallèle et l'emploi vulnérable au cercle économique structuré,
- Consolider les fonctions d'assistance et d'appui aux nouveaux promoteurs et assurer la viabilité des nouveaux projets,
- Améliorer la performance des systèmes de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et les adapter aux besoins du marché du travail.

Le secteur du logement constitue l'un des principaux attributs indispensables dans la vie de l'être humain. De ce fait, la Tunisie a veillé à garantir le logement à toutes les catégories sociales et à améliorer les conditions de vie notamment dans les quartiers populaires. Ceci s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie nationale de l'habitat qui a été élaborée en 1988 et qui a été partiellement révisée à maintes occasions.

Image 5 – Exemple de quartier résidentiel intégré à Tunis



En 2014, le gouvernement, en collaboration avec les professionnels du domaine, les chercheurs et la Banque Mondiale, a élaboré une nouvelle stratégie l'habitat ayant pour but de faire un diagnostic de la situation actuelle et résoudre les problèmes qui ont empêché d'offrir assez de logements sociaux, notamment pour les personnes aux revenus limités.

6.1- Amélioration et prévention des taudis

➤ Diagnostic de la situation :

Les taudis sont reconnus en Tunisie en tant que « quartiers populaires » et ils désignent les logements non règlementés ou anarchiques. Ils se sont développés notamment à la périphérie des grandes villes, en dehors des périmètres de l'urbanisme réglementé, hormis

les quartiers populaires de la première génération qui ont été bâtis à l'intérieur des villes dans les années soixante et soixante-dix du siècle précédent et qui ont été intégrés par la suite. Ces quartiers occupent des sites inadaptés à l'urbanisation et ont été créés au détriment des terres agricoles ou dans des zones dangereuses par des catégories sociales vulnérables et ce, par leurs propres efforts et par le biais de l'auto-construction. Ils sont dépourvus d'infrastructure, des équipements, des services et du raccordement aux réseaux fondamentaux, c'est ce qui a fait de ces derniers des quartiers anarchiques à l'échelle urbaine et sociale et des quartiers qui ne s'intègrent pas à l'environnement urbain.

➤ Programmes et mesures :

Les méthodes de traitement des quartiers anarchiques en Tunisie ont passé par plusieurs étapes, dépendant principalement des politiques économiques et de développement déployées, et des transformations urbaines que le pays a connues. Le phénomène a été traité de plusieurs façons et sur trois étapes :

- Etape d'éradication des quartiers anarchiques et de relogement (1956-1975) : Cette politique n'a pas été pertinente étant donné que c'est une démarche qui requiert beaucoup de moyens et présente une charge lourde à l'Etat. De ce fait, les opérations d'élimination et de relogement ont été limitées. Elles n'ont pas réussi à répondre aux besoins. En conséquence, la prolifération des logements anarchiques s'est poursuivie à cause de la croissance urbaine rapide et l'incapacité du secteur public de répondre aux besoins des catégories sociales à faibles revenus.

- Etape des projets de développement urbain de réhabilitation et d'équipement d'un nombre limité de grands quartiers dans les principales villes (1980-1992). Cette période a été basée sur des interventions complémentaires lourdes, dont les éléments sont variés et les coûts élevés, avec le recours au financement étranger.

- Etape d'adoption de la réhabilitation urbaine en tant qu'élément fixe dans les politiques de logement et d'urbanisation (depuis 1992 jusqu'à présent). Durant cette étape, l'intervention a été généralisée à une grande échelle dans la plupart des villes tunisiennes.

Par ailleurs, plusieurs programmes et projets portant réhabilitation aux quartiers populaires et amélioration des conditions de vie à l'intérieur de ceux-ci ont été approuvés



et réalisés. En effet, l'aménagement des quartiers est passé par la rénovation et la mise en place de différents réseaux d'infrastructure (voiries, eau potable, évacuation des eaux usées, éclairage public, drainage des eaux pluviales), la construction des équipements publics collectifs (écoles, dispensaires, salles de sport, stades de quartier, zones vertes...) et la construction d'espaces économiques et industriels, en plus de l'amélioration des logements.

Ces programmes nationaux de réhabilitation des

quartiers populaires (projets de développement urbain, programme d'assistance aux quartiers populaires dans les grandes villes et le programme national de réhabilitation des quartiers populaires) ont porté réhabilitation à près de 1 110 quartiers populaires à des coûts estimés à 625 millions de dinars pour le profit de près de 3,1 millions habitants, ceci représente plus que le quart de la population tunisienne, réside dans environ 575 mille logements.

Image 6 - Cité Farhat Hached, Commune de M'hamdia, Fouchana, Tunis – Avant intervention



Image 7 - Cité Farhat Hached, Commune de M'hamdia, Fouchana, Tunis – Après intervention



Image 8 – Quartier Boukhzar – Commune de Sousse Avant intervention



Image 9 - Quartier Boukhzar – Commune de Sousse Après intervention



Actuellement, la réalisation du programme de réhabilitation et d'intégration des quartiers d'habitations prévu entre (2012-2018) se poursuit.

Ce programme comprend la réhabilitation de 120 quartiers populaires avec des coûts atteignant environ 508 millions de dinars, dont bénéficieront près de 685 mille habitants qui résident dans 133 mille logements, et ce par l'aménagement de 970 km de voiries, la pose de conduites d'assainissement

des eaux usées sur 250 km, la pose de conduites de drainage des eaux pluviales sur 150 km, la mise en place de près de 20 mille points d'éclairage, l'amélioration de 16 mille logements et la construction de 66 salles pluridisciplinaires (salle de sports individuels, espace culturel, associatif et des jeunes), l'aménagement de 54 stades de quartier et la construction de 42 espaces industriels à l'intérieur ou à proximité des quartiers concernés.

Tableau 6 - Programmes de réhabilitation des quartiers populaires réalisés ou en cours de réalisation

Programmes	Nombre de quartiers	Coûts du programme (million de dinars)	Nombre de bénéficiaires (mille)	Nombre de logements (mille)	Composantes
Programme de Développement Urbain 1980-1992	35	52	190	26	- Infrastructure et équipements collectifs (écoles et dispensaires) - Aménagement de lots destinés à la construction - Réhabilitation et rénovation du quartier Hafsia de Tunis
Programme de Développement Urbain intégré : 1994-2007	29	22	218	39	Infrastructure : voiries, assainissement, drainage des eaux pluviales, éclairage public Equipements collectifs, zones artisanales et espaces industriels.
Programme National de Réhabilitation des Quartiers Populaires : 1992 - 2014	963	345	2 265	430	- Infrastructure : voiries, assainissement, drainage des eaux pluviales, éclairage public
Programme de Réhabilitation des Quartiers Populaires dans les Grandes Villes 2007 - 2013	82	205	366	73	- Infrastructure : voiries, assainissement, drainage des eaux pluviales, éclairage public - Zones artisanales et espaces industriels - Amélioration du logement
Programme de Réhabilitation et d'Intégration des Quartiers d'Habitation 2012 - 2018	120	508	685	135	- Infrastructure : voiries, assainissement, drainage des eaux pluviales, éclairage public - Zones artisanales et espaces industriels - Amélioration de l'habitat

Source : Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine



➤ Résultats :

Les programmes nationaux de réhabilitation des quartiers populaires ont parvenu à :

- Améliorer les services urbains et les conditions de logement,
- Intégrer les quartiers populaires dans leur environnement urbain,
- Améliorer l'environnement sanitaire des quartiers (enlèvement des égouts et des puits noirs),
- Réduire la densité de la population à travers l'accroissement des surfaces des habitations, l'amélioration de la qualité des logements et l'éradication des logements rudimentaires,
- Régler la situation foncière des quartiers ce qui a provoqué un auto-dynamisme chez les ménages pour améliorer les logements,
- Introduire une mobilité économique, intensifier les activités à l'intérieur des quartiers, développer les petites activités artisanales et faciliter par la même la création d'emploi.

Les programmes de réhabilitation urbaine ont été avantageux et ont enregistré plusieurs réussites importantes qui se manifestent dans l'amélioration des conditions de vie et du logement dans plusieurs quartiers de différentes régions du pays. Cependant, ces interventions nécessitent d'être développés afin de remédier à certaines imperfections, et ce à travers :

- L'amélioration de la communication avec les habitants et l'adoption de la méthodologie participative afin de les sensibiliser à l'importance de la construction urbaine durable,
- Favorisation de la coordination entre tous les intervenants dans les programmes qui se basent souvent sur les interventions purement sectorielles,
- Intensification des interventions relatives à l'emploi et aux activités productives.

➤ Propositions pour réduire la constitution des taudis :

Il convient de noter que la politique de réhabilitation urbaine en Tunisie s'est basée sur le traitement du problème et n'a pas entamé le processus de prévention. De là, sur le plan opérationnel, on n'a pas réduit la constitution de ces taudis. Ceci explique leur prolifération continue qui s'accroît notamment avec la continuité de la dissimilitude laquelle s'aggrave par la croissance du rythme du développement démographique et l'exode rural d'une part, et le rythme du développement économique devant l'incapacité des

villes à offrir suffisamment d'emplois d'autre part.

Pour ces raisons, il convient de maîtriser les coûts des terrains urbains afin de répondre aux besoins des catégories sociales à revenus limités en lots aménagés, et motiver les promoteurs immobiliers à doubler leurs productions en logements sociaux, au lieu de se contenter de la production des logements haut-standing. De surcroît, il importe de mettre à jour les plans d'aménagement de façon périodique afin de parvenir à réserver plus d'espaces et de lots aux projets des logements sociaux.

D'autre part, les opérations de contrôle devraient être reprises par les autorités locales pour freiner le phénomène de construction anarchique par des mécanismes appropriés et adaptés.

6.2- Amélioration de l'accès à un logement convenable ⁵²

➤ Diagnostic de la situation :

La dotation de logements convenables à toutes les catégories sociales est parmi les priorités fondamentales de la politique de l'habitat et de l'urbanisme en Tunisie depuis les décennies écoulées. D'ailleurs, c'est ce qui a contribué à améliorer la qualité du logement et ce, par l'éradication des logements rudimentaires et par le recours à divers mécanismes pour financer le logement et l'adoption de programmes de logement spécifiques, à l'instar du programme national d'éradication des logements rudimentaires et des interventions du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat et du Fonds de Promotion du Logement pour les Salariés (voir l'élément 5.2). Par ailleurs, lors de la révolution, l'Etat a initié la création d'un nouveau programme d'habitat orienté vers les catégories sociales à moyens et à faibles revenus en 2012 intitulé « **le programme spécifique pour le logement social** » qui comprend deux éléments :

- **Premier élément** : Eradication des logements rudimentaires et leur substitution par de nouveaux logements, restauration ou extension de ces derniers : les bénéficiaires de cet élément du programme sont les catégories sociales ayant des logements rudimentaires dépourvus des équipements élémentaires les plus basiques, qui ne répondent pas aux normes sanitaires et techniques minima à l'instar des huttes, des gourbis et les habitations menaçant ruine. D'autre part, les catégories sociales qui ont des chances à bénéficier de ce programme sont classées en fonction des normes suivantes : l'état du logement, les revenus mensuels de la famille, l'inscription dans la liste des familles

52 - Le logement convenable va au-delà du fait d'avoir un toit. Il procure aussi une vie privée, une facilitation d'accès, une sécurité, la sécurité d'occupation, la solidité de construction, l'éclairage, le chauffage et l'aération convenable ainsi que les équipements fondamentaux convenables.

défavorisées, le nombre des handicapés dans la famille et le nombre d'enfants et parents en charge. Ce projet est financé par le budget de l'Etat avec des crédits atteignant 200 millions de dinars. Le nombre des bénéficiaires a atteint 8 919 personnes à un coût total de 193 millions de dinars.

- **Deuxième élément** : Réalisation de projets d'habitat social et aménagement de parcelles de terrain pour les catégories sociales à revenus limités : Le deuxième élément du programme vise à produire près de 20 mille logements sociaux au profit des familles aux revenus limités à un coût s'élevant à 1 000 millions de dinars. Par ailleurs, les listes des ménages concernés ont été établies au niveau de tous les gouvernorats, où 123 mille demandes ont été soumises⁵³. D'autre part, les promoteurs immobiliers privés ont été chargés de réaliser 4 650 logements environ, pour 248 millions de dinars. De plus, 139 logements individuels ont été réalisés à Tébourba (gouvernorat de la Manouba), et on a entamé la réalisation de 972 logements répartis sur plusieurs gouvernorats. De surcroît, des lots sociaux seront aménagés et disposés, et des terrains appartenant à des particuliers seront acquis afin de fournir un patrimoine foncier pour le programme.

Quant à la production des logements, on peut noter que le secteur a préservé son dynamisme tout au long des deux dernières décennies. En effet, l'indice de réalisation quantitative demeure au niveau requis, avec un taux de 7 habitations pour chaque 1000 habitant par an ; il s'agit ici du même indice enregistré en 1996. Pour ce qui est de la qualité, elle est tributaire des moyens déployés, des modes de réalisation et de leurs impacts sur les caractéristiques du parc de logements existant :

Concernant les modes de réalisation, celles-ci se divisent en deux catégories principales :

- La construction réglementée, c'est-à-dire celle réalisée à travers les promoteurs immobiliers (publics et privés) : 22% de la totalité de la production de logements,
- L'auto-construction, c'est-à-dire celle réalisée, selon les normes et autorisées, par les ménages: 78% de la totalité.

Il convient de noter que les constructions non autorisées ou anarchiques présentent environ 38% de la totalité de la production annuelle de logements⁵⁴

Image 10 et Image 11 - Echantillon de quartiers d'habitat réalisés par les promoteurs immobiliers



53 - Les promoteurs immobiliers publics ont été chargés de la réalisation de 3 400 logements à un coût de près de 180 millions de dinars.

54 - Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : étude de la « nouvelle stratégie de l'habitat » 2014.

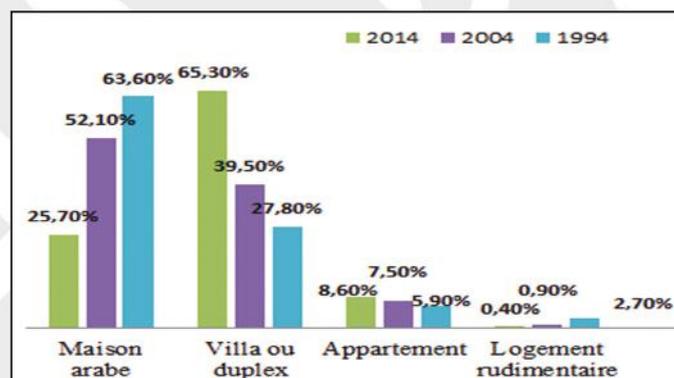
Tableau 7 - Production des logements autorisés en fonction des acteurs 1997 – 2006 -2014

Nombre de logements autorisés par l'Etat							
Année	Ménages	%	Promoteurs privés	%	Promoteurs publics	%	Total
1997	31 256	82,8	3 959	10,5	2 555	6,8	37 770
2006	38 889	78,3	8 645	17,4	2 150	4,3	49 684
2014	30 836	75,5	8 814	21,6	1 180	2,9	40 830

(Source : Direction Générale de l'Habitat – 2015)

En ce qui concerne le type de logement, le taux des logements individuels demeure en premier rang par rapport à l'ensemble des catégories de logements, comme l'indique la figure n° 14.

Figure 14 - Répartition des logements selon le type



En ce qui concerne le nombre de ménages, on peut noter que le nombre de logements réalisés dépasse

Tableau 8 - Données statistiques sur les logements et les ménages

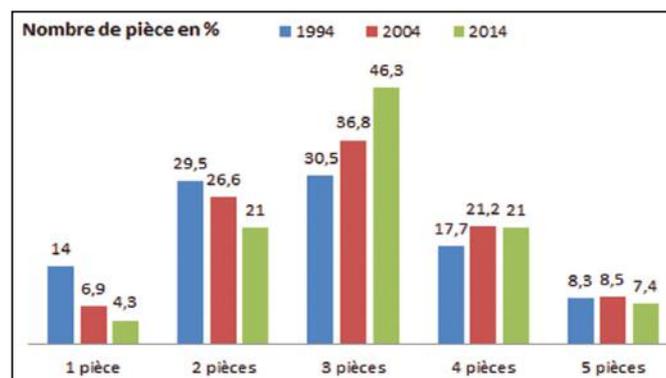
Année	1994	2004	2014
Nombre de logements	1 865 522	2 500 830	3 289 903
Nombre de ménages	1 704 185	2 185 839	2 712 976
Taux de ménages propriétaires de leurs logements	78,3%	77,4%	78%

Source : Institut National de la Statistique. 1994 – 2004 – 2014

En dépit de ces bons résultats apparents, le secteur a rencontré durant les vingt dernières années, beaucoup de problèmes qui se manifestent ainsi : des quartiers populaires sous équipés, vieillissement et détérioration du parc de logements existant et la hausse des prix des logements mis en vente ; de surcroît, l'acquisition d'un nouveau logement cause des difficultés aussi bien pour les catégories à faibles revenus que, et de plus en plus, pour ceux à moyens revenus.

De surcroît, la taille des logements s'est améliorée lors des vingt dernières années. En effet, le taux de logements à pièce unique a régressé de 14% en 1994 à 4,3% en 2014, comme l'indique la figure n° 15.

Figure 15- Répartition des logements selon le nombre de pièces



le nombre de ménages d'environ 21%, comme l'indique le tableau suivant :

➤ **Propositions et enjeux futurs :**

- Œuvrer pour fournir des réserves foncières consacrées aux logements sociaux,
- Maîtriser le coût des logements en faisant une pression sur les matériaux et les coûts de construction,
- Améliorer les méthodes de construction en adoptant des techniques modernes pour fournir des logements sociaux avec les moindres coûts,
- Réviser les lois et simplifier les procédures

administratives pour mettre en application le mécanisme de location- vente et tirer profit des expériences passées,

- Intégrer l'aménagement des lots sociaux et les programmes de l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine dans les plans d'aménagement urbain,
- Activer le partenariat entre les secteurs public et privé et promouvoir des projets urbains et résidentiels intégrés qui assurent des conditions de vie décente.

6.3- Fourniture d'un accès durable à un approvisionnement en eau potable

Le potentiel en eau est estimé à 4 875 millions m³, dont 55% provenant des eaux de surface et 45% des eaux souterraines. Cependant, ces réserves sont actuellement surexploitées, notamment la nappe phréatique, dont l'indice d'exploitation quotidienne est passé de 81% en 1980 à 114% en 2010. Pour cette raison, il faut œuvrer pour conserver ces ressources et s'alarmer de ses répercussions négatives en cas de poursuite de cette surexploitation, qui est la conséquence de l'intensification des activités économiques.

Pour ce qui est des eaux potables, la Tunisie a réussi à approvisionner les zones urbaines en eau potable. De plus, le taux de raccordement aux réseaux d'eau potable a évolué à l'échelle nationale. Il est passé de 69,1% en 1994, à 83,4% en 2004, pour atteindre 88,1% en 2014.

➤ Problématiques :

La carence des ressources en eaux constitue l'une des problématiques les plus alarmantes, car elle empêche d'avoir un accès durable à l'eau potable. Pour cette raison, l'Etat tient à mobiliser les ressources aquatiques nécessaires pour maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande, équilibre qui risque d'être perturbé à l'horizon de 2030, où la demande en eau dépassera largement les ressources traditionnelles disponibles. Il importe alors de recourir à l'exploitation des ressources non traditionnelles, tel que le dessalement de l'eau de la mer.

En outre, le climat saharien sec du Sud du pays a nécessité l'exploitation des ressources aquatiques profondes, caractérisées par leur salinité (plus de 2g/l) en simultané avec le non-renouvellement des eaux de surface ce qui a de plus en plus un impact négatif sur la région surtout avec l'augmentation de la demande en eau potable à haute qualité.

➤ Propositions et enjeux futurs :

Pour éviter les retombées négatives du manque de pureté de l'eau potable, il faudrait :

- Développer les activités de mise à disposition des risques pour la santé liés à l'eau potable par le biais d'un système de contrôle à distance du Grand Tunis. Ce système permettra le suivi instantané de la qualité des eaux potables distribuées et permettra, entre autre, d'intervenir rapidement pour éviter la consommation de l'eau non conforme aux normes biologiques et physico-chimiques,
- Améliorer l'exploitation des ressources non classiques en recourant au dessalement de l'eau de mer dans les grands pôles urbains de la côte et le dessalement des eaux souterraines dans les régions du Sud et du Centre⁵⁵,
- Inciter le secteur privé à investir en partenariat avec le secteur public,
- Améliorer la qualité de l'eau potable et réduire la salinité à 0,5g/l.⁵⁶

6.4- Fourniture d'un accès durable aux systèmes d'assainissement de base et de drainage

La Tunisie a fait des progrès notables dans le domaine de la santé et l'éradication des maladies contagieuses.

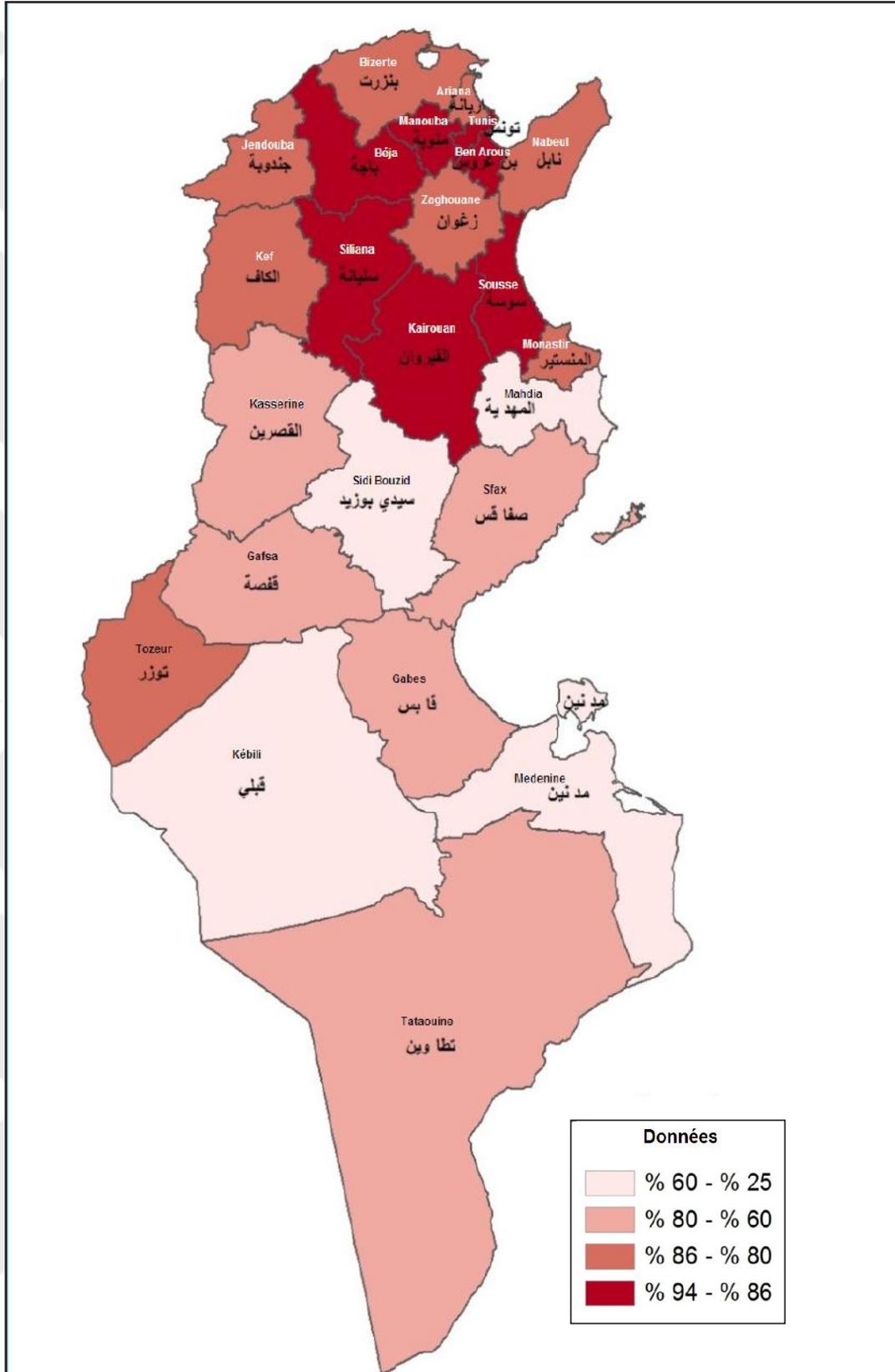
C'est grâce à la généralisation de la vaccination des enfants, l'hygiène améliorée des habitants, le développement des réseaux de distribution de l'eau potable et l'amélioration des systèmes d'assainissement, que le taux de mortalité causé par des maladies contagieuses a diminué. Les dites maladies constituaient, en fait l'une des préoccupations majeures des responsables de la santé publique (les pandémies de la grippe aviaire et le virus de la grippe porcine et dans le virus corona et le virus Ebola...).

Or, l'évolution des maladies zoonotiques enregistrées récemment, les maladies transmises par les insectes et les parasites peuvent trouver leur cause dans des problématiques environnementales et dans les changements climatiques.

55 - Note d'Orientation du Plan de Développement 2016-2020 septembre 2015.

56 - Note d'Orientation (même source).

Carte 13 – Taux de raccordement aux réseaux d’assainissement dans le milieu urbain par gouvernorat 2014



Les conditions sont encore favorables pour la prévalence des maladies transmises par l'eau en zone rurale où une famille sur six n'est pas raccordée au réseau d'assainissement. On note selon les statistiques (Tableau n°9), que la proportion de raccordement des foyers en zone urbaine aux réseaux d'électricité et en eau potable évolue favorablement.

Quant au raccordement au système d'assainissement, bien qu'il ait maintenu le même niveau d'évolution, on trouve que les proportions se différencient d'une région à l'autre : par exemple dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, on enregistre le taux le plus faible d'assainissement: 18,3%

par rapport à 91,3% à Tunis. Les services de l'Office National d'Assainissement (ONAS) couvrent en ce moment 60% de l'ensemble des communes qui comptent 87,5% de la population urbaine.

Seules quelques villes comptant plus de 10 mille habitants ne sont pas couvertes par les services de l'ONAS, raison pour laquelle il faut concevoir des techniques alternatives d'assainissement améliorant la situation dans ces villes là.

Il est prévu que le niveau de raccordement aux réseaux d'assainissement aille s'améliorer pour atteindre 90%⁵⁷ en 2020 contre 78% actuellement.

Tableau 9 - Taux de raccordement des logements aux réseaux en zones urbaines 1994 - 2014

Année	1994	2004	2014	
Taux de raccordement au réseau d'électricité	85,9	98,9	99,8	
Taux de raccordement au réseau d'eau potable	69,1	83,4	88,1	
Taux de raccordement au réseau d'assainissement	59,8	75,4	78,0	
			Tunis	91,3
			Sidi-Bouzid	18,3

Source : INS recensement général de la population et de l'habitat 1994-2014

➤ La prestation de service de santé :

Grace à l'implantation de centres de santé, les services sanitaires couvrent actuellement la totalité du pays (2 058 centres), les centres hospitaliers universitaires et les centres et instituts spécialisés (29 établissements), les hôpitaux régionaux (33 hôpitaux) et locaux (109 hôpitaux) outre les établissements de santé

privés (au nombre de 81) présents dans la plupart des agglomérations. Ces établissements ont amélioré le niveau de services médicaux fournis aux citoyens notamment en zone urbaine. Egalement pour le nombre d'habitant par médecin qui a augmenté durant les vingt dernières années de 1 600 habitants/médecin en 1994, à 785 habitants/médecin en 2014.

Tableau 10 - Indicateurs de l'infrastructure de base de santé et du matériel médical et technique pour 2014

Indicateurs	A l'échelle nationale
Nombre d'habitants par médecin en première ligne	785
Nombre d'habitant par centre de santé de base	5 174
Nombre de lits (secteur privé et public) par 1000 habitants	2,1
Nombre de scanners par 100.000 habitants	2,09
Nombre de fauteuils dentaires par 100.000 habitants	3,55
Nombre d'unités d'analyse par 100.000 habitants	1,77

57 - Note d'orientation du plan de développement 2016-2020 septembre 2015.



➤ Défis et enjeux futurs :

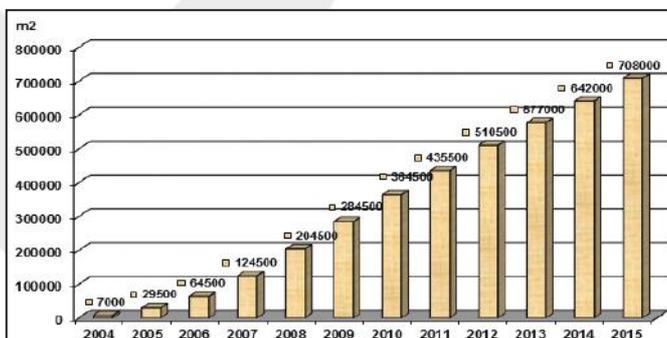
L'un des plus grands enjeux dans la période à venir en ce qui concerne la santé de base, est celui de l'amélioration de la qualité des services médicaux dont la dégradation de sa qualité préoccupait plusieurs parties. De plus dans le domaine de la santé, la priorité sera accordée, pendant la prochaine décennie aux efforts permettant la réussite des actions suivantes :

- Consolidation des programmes de contrôle médical des facteurs écologiques ayant effet sur la santé tels que le programme national de la prévention des maladies d'origine hydrique, le programme national de la prévention des maladies liées à la nourriture, le programme de lutte contre les vecteurs et le programme de santé environnementale,
- L'amélioration des hôpitaux et des services de santé pour répondre plus efficacement à la notion de développement durable notamment dans le domaine de la gestion des déchets des hôpitaux,
- Renforcer les programmes d'éducation en matière de santé spécialement les programmes de santé environnementale destinés aux élèves, aux femmes, aux comités des quartiers et aux agglomérations de développement agricole en zone rurale,
- Promouvoir les études épidémiologiques pour contrôler l'impact des polluants environnementaux sur la santé à Tunis et fixer des objectifs pour améliorer la santé environnementale.

6.5- Amélioration de l'accès à des services d'énergie domestique propre

Toutes les maisons en zone urbaine et une majorité des maisons en zone rurale sont couvertes par les services d'électricité et 1/3 des ménages utilise l'énergie pour la cuisson et partiellement pour le chauffage.

Figure 16 – Evolution de l'installation des panneaux solaires

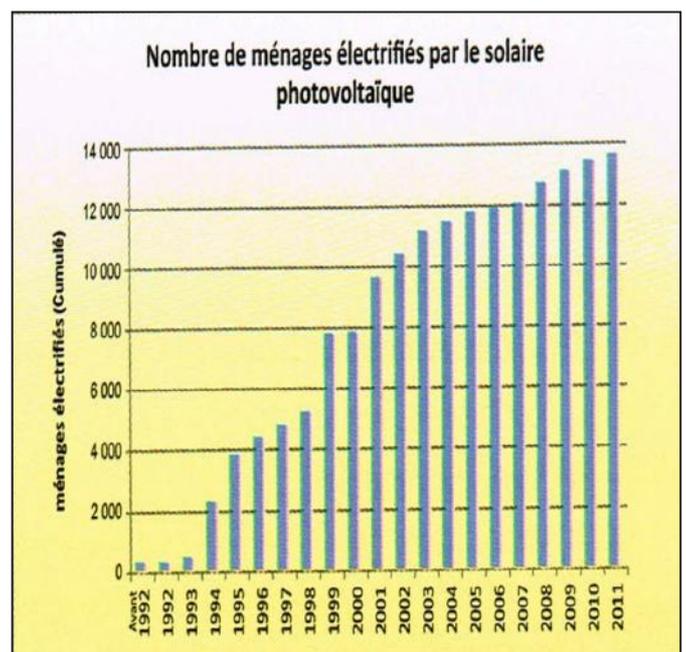


Ces services sont fournis à partir des ressources classiques d'énergie fossile. L'énergie renouvelable ne représente que 3% de la combinaison énergétique adoptée en Tunisie : utilisation de l'énergie solaire pour le chauffage et l'énergie éolienne pour la production de l'électricité.

En fait, le programme national pour le chauffage solaire de l'eau sanitaire dans le secteur de l'habitat, a réussi à installer à peu près 750 mille m² de panneaux solaires durant la période de 2005 à 2014. Aussi, dans la cadre de la stratégie nationale d'amélioration des énergies renouvelables, l'objectif fixé est celui d'atteindre 2,3 millions m² en 2030. Pour y parvenir, on a mis en place un mécanisme de financement intégré spécifique au secteur de l'habitat, et ce, afin de :

- Faciliter l'octroi des subventions par le biais du Fonds national pour la maîtrise de l'énergie, 200 dinars pour les chauffe-eau model 200l ayant une surface de panneau solaire entre 1 et 3 m² et 400 dinars pour les chauffe-eau model 300l ayant une surface de panneaux entre 3 et 7 m².
- Accorder des crédits à surplus modéré pour les personnes qui envisagent d'acheter des chauffe-eau solaires : ce crédit couvre une bonne partie du coût du chauffage et sera remboursé sur 5 ans à travers les factures d'électricité.

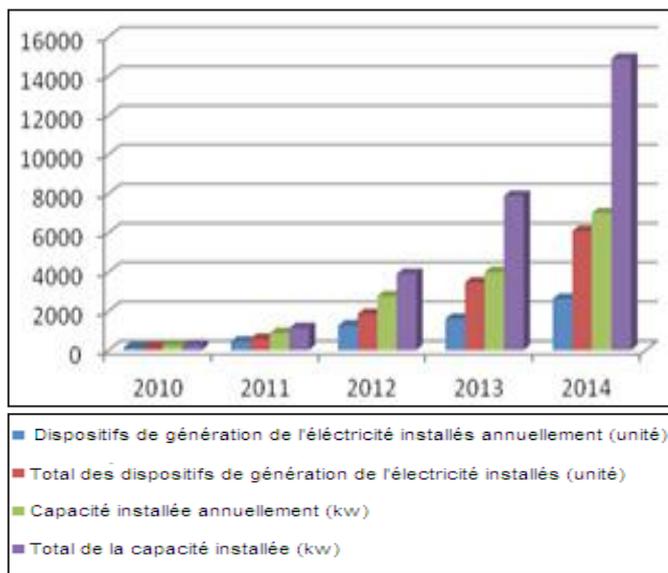
Figure 17- Evolution du nombre de ménages approvisionnés par l'énergie solaire



Le nombre des auto-générateurs à partir de l'énergie solaire photovoltaïque liés au réseau national d'électricité (à basse tension) installés entre 2010-2014 dans le secteur de l'habitat, est de 6 100 dispositifs avec un capacité totale d'environ 15 mille KWh.

Tandis que le nombre de société de marketing et d'installation des dispositifs d'autoproduction de l'électricité à partir d'énergie solaire est de 173 en 2014, dont 78 fournissent réellement des services.

Figure 18- Génération de l'électricité photovoltaïque



En parallèle, pour avoir une énergie propre de foyer, il faut:

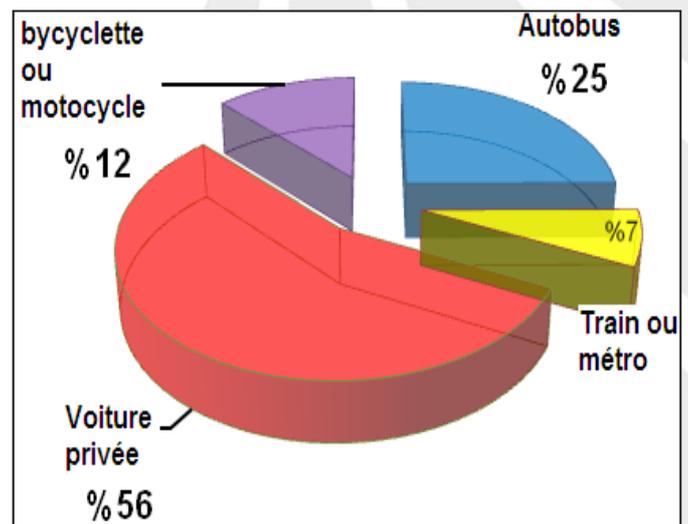
- Mettre au point des stratégies relatives à l'énergie en se basant de plus en plus sur les énergies renouvelables et œuvrer pour trouver des alternatives de transformation des énergies renouvelables,
- Accroître la sensibilisation et la conscience des problèmes environnementaux dans le but de rationaliser la consommation énergétique,
- Promouvoir les constructions à haut rendement écologique,
- Affirmer la recherche scientifique dans les différents domaines énergétique en particulier l'énergie renouvelable et diffuser largement les exemples de réussite à ce sujet,
- Encourager la coopération avec les établissements scientifiques étrangers pour mettre en œuvre des projets

de formation des spécialistes en la matière.

6.6- Amélioration de l'accès à des moyens de transport durable

Nonobstant le grand progrès effectué en matière de goudronnage des routes, d'ouverture des routes et aéroports, de lignes ferroviaires et le développement des moyens de transports, on est toujours loin de satisfaire les besoins en transport des habitants qui utilisent jusque-là leurs propres moyens de transport : 68% de l'ensemble de la population se déplacent avec leurs propres moyens (voiture privée, moto, bicyclette) et 32% utilisent le transport en commun (bus, train et métro)⁵⁸.

Figure 19- Moyens de transport utilisés en 2014



A partir des impératifs du transport durable, les autorités centrales sont appelées à relever des défis majeurs durant la période à venir pour pouvoir surmonter les obstacles que connaît aujourd'hui le secteur du transport en Tunisie, à savoir la dégradation de la qualité des services de transport sur tous les niveaux et dans tous les secteurs. Le dit état résulte de l'absence d'une politique adéquate et adaptée au rythme de la croissance des besoins des habitants, à leur mode de vie et leur aspiration à une qualité de vie meilleure.

Certes, plusieurs indices montrent que le système de transport souffre d'importants problèmes lesquels s'expliquent par plusieurs facteurs à savoir: le comportement des usagers de la route, l'état des routes et des pistes et la faiblesse du contrôle.



Parmi ces indices, il y a lieu de citer la croissance des accidents de la circulation, surtout les accidents mortels, qui demeurent encore élevé selon les statistiques avec un nombre de morts très élevé 1 500 victimes par ans (2004 - 2014)⁵⁹. Ces accidents qui étaient exceptionnelles dans les villes par le passé, sont de plus en plus fréquents actuellement. Ces défis consistent à :

- Inclure le chapitre de la mobilité urbaine et les moyens de transport durable dans la planification urbaine et la prendre en considération en tant qu'un élément essentiel lors de la préparation des plans de planification urbaine, et des lotissements
- Planifier des trottoirs et passage de sécurité pour les motos et bicyclettes lors de la préparation des documents de planification urbaine,
- Assurer la coordination entre les communes voisines en ce qui concerne la mobilité urbaine,

- Rationaliser la mobilité entre les villes,
- Développer les systèmes de mobilité durable surtout le transport en commun, dans le but de limiter les effets néfastes des véhicules à combustibles fossiles, sur l'environnement,
- Limiter l'utilisation de voiture privée et opter pour le covoiturage pour atténuer le phénomène de la pollution de l'air résultant des gaz carboniques émis par les véhicules,
- Encourager et faciliter la circulation piétonne dans les villes en allouant aux piétons des espaces appropriés et en libérant les trottoirs, et cela en application du slogan : « conduire moins et marcher plus »,
- Fournir les services de transport public et en faciliter l'accès,
- Améliorer les services urbains par le biais desquels on peut satisfaire les besoins de la population.

59 - Observatoire Nationale de la Sécurité Routière - 2014

Numéro	Indicateur	2000	2005	2010
01	Pourcentage de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté ⁶⁰	32,4	23,3	15,5
Numéro	Indicateur	1994	2004	2014
01	Pourcentage de personnes vivant dans des taudis ⁶¹	Non disponible	Non disponible	Non disponible
02	Pourcentage de la population urbaine ayant accès à un logement convenable	97,3	99,4	99,7
03	Pourcentage de citoyens ayant accès à l'eau potable	69,1	83,4	88,1
04	Pourcentage de citoyens ayant accès à des services d'assainissement satisfaisants	59,8	75,4	78,0
05	Pourcentage de citoyens ayant accès à un ramassage régulier des déchets	-	-	75,0
06	Pourcentage de citoyens ayant accès à des services d'énergie domestique propre	-	-	0,5
07	Pourcentage de citoyens ayant accès aux transports publics	-	-	25,4
Numéro	Niveau de décentralisation effective pour assurer un développement urbain durable :			
08	1- Pourcentage de politiques et de législations relatives aux questions urbaines auxquelles les gouvernements territoriaux et locaux ont contribué	Non disponible	Non disponible	Non disponible
	2- Pourcentage des revenus et des dépenses réservés aux gouvernements locaux provenant du budget national	Non disponible	Non disponible	36,3
	3- Pourcentage des dépenses des autorités locales couvertes par les revenus locaux	Non disponible	Non disponible	4,0
09	Pourcentage des autorités citadines, territoriales et nationales qui ont exécuté des politiques urbaines favorisant le développement économique local et les opportunités d'emploi convenables	Non disponible	Non disponible	Non disponible
10	Pourcentage des autorités citadines et territoriales adoptant ou exécutant des politiques ou stratégies relatives à la sûreté et sécurité urbaine	Non disponible	Non disponible	Non disponible
11	Pourcentage des autorités citadines et territoriales exécutant des plans de villes durables et flexibles caractérisés par l'intégrité et répondant convenablement au développement des citoyens.	Non disponible	35,0	47,0
12	Le PIB produit dans les zones urbaines (millions de dinars)	17 249,1	38 838,6	80 816,0

60 - Institut National des Statistiques (année 2000 - 2005 - 2010) - Enquête nationale sur « Budget - consommation et le niveau de vie des ménages.

61 - Il n'y a pas de quartiers pauvres en Tunisie mais, plutôt, des quartiers populaires.

Conclusion

A travers l'évaluation des réalisations du plan d'action national proposé par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, au cours de la période 1996 - 2014, il convient de noter les progrès réalisés pour atteindre l'objectif du « développement urbain durable » ainsi que les obstacles affrontés par les autorités centrales et locales, qu'elles n'ont pas pu surmonter, malgré les efforts déployés.

Cette évaluation a montré l'existence de nouveaux défis à relever dans la gestion et le développement des villes tunisiennes, notamment pour les grandes villes telles que Tunis, Sfax, Sousse, Gabes et Kairouan.

Ces défis sont dus à plusieurs facteurs, tels que la baisse du rythme de la croissance économique et l'incapacité de la politique de développement et des législations urbaines à suivre les exigences de la croissance de la population urbaine et les aspirations des citoyens qui cherchent à avoir une vie meilleure. Ces défis ont conduit à l'apparition de nombreuses difficultés et problèmes, parmi lesquels, l'incapacité de trouver un patrimoine foncier au profit de l'urbanisation, notamment pour fournir un logement social convenable aux catégories sociales à faible et moyen revenu ; en plus de l'incapacité de réduire l'étalement urbain au détriment des terres agricoles d'une part, et l'accentuation des phénomènes de pauvreté, du chômage et de délinquance et leur impact sur la qualité de vie urbaine, d'autre part.

Les acteurs actifs, y compris l'administration, la société civile et le secteur privé, ont pris l'initiative de traiter les problèmes affrontés et définir les questions futures pour le développement urbain, qui feront partie de leurs priorités. Ceci a été révélé dans la Note d'Orientation du prochain plan (2016 - 2020) et dans les travaux de la commission nationale de l'Habitat III. En effet, les parties prenantes sont parvenues à s'accorder sur un plan d'action national futur, formulé sous forme d'un « nouveau programme urbain » des villes tunisiennes. Par ailleurs, l'élaboration du présent programme, s'était appuyé sur ce qui a été évoqué dans les objectifs du développement durable, approuvés par l'Assemblée Générale des Nations Unies en date du 25 septembre 2015, notamment l'objectif n° 11 relatif aux villes, donnant lieu à des axes stratégiques et des objectifs progressifs pour la période intérimaire s'étalant entre 2016 et 2030.

Le nouveau programme urbain comprend les axes suivants :

- 1. Renforcer les opportunités d'octroi de logements convenables à des prix accessibles pour les catégories sociales à faibles et moyens revenus,**
- 2. Appuyer les efforts déployés pour protéger et mettre en valeur le patrimoine urbain, culturel et naturel, et épargner les anciennes villes et les centres-villes du risque de négligence et de dégradation.**
- 3. Garantir à toutes les catégories sociales, à tous les quartiers d'habitat, et particulièrement les quartiers populaires l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et à l'énergie propre avec la qualité requise,**
- 4. Améliorer l'utilisation des ressources et la gestion territoriale et accroître la production des lots sociaux qui contribuent à limiter l'étalement anarchique des villes,**
- 5. Atténuer le niveau de pollution et les impacts négatifs des activités économiques et sociales sur**

l'environnement,

- 6. Lutter contre les aspects de la pauvreté, du chômage et de la délinquance par le renforcement des opportunités du travail décent et par l'appui des programmes de développement local à hautes capacités d'employabilité,**
- 7. Encourager les acteurs locaux et régionaux à nouer des relations économiques, sociales et écologiques positives entre les régions urbaines, péri-urbaines et en se basant sur des plans d'aménagement urbains et territoriaux réalisés à cette fin,**
- 8. Favoriser les processus d'urbanisation durable et améliorer les capacités des autorités locales en matière de planification et de gestion urbaine participative en vue de créer des villes et des agglomérations urbaines pour tous,**
- 9. Améliorer les services de transport urbain pour permettre à tous les habitants de jouir d'un système de déplacements sûr, propre et durable,**
- 10. Atténuer les risques des catastrophes naturelles qui se sont accentuées lors des dernières années avec le phénomène du changement climatique.**

Par ailleurs, la commission nationale d'Habitat III s'est engagée à veiller à la réalisation de tout ce qui a été prévu dans les axes du présent programme en commençant par l'élaboration d'une nouvelle politique urbaine – politique de la ville – et en révisant les lois de l'urbanisme et de l'habitat en vigueur afin de soutenir les efforts des collectivités locales et de toutes les parties concernées pour améliorer la qualité du développement et de la vie urbaine dans les villes tunisiennes. Les actions à mener présentent aussi une opportunité pour promouvoir les nouveaux principes constitutionnels prévus par la Constitution de Janvier 2014 et qui concernent aussi les villes, les principes de décentralisation, la bonne gouvernance et la démocratie locale. D'ailleurs, on a entamé l'élaboration de ces actions en vue de les concrétiser sur le terrain.

Etudes de cas

Etudes de cas :

Ces études concernent certains projets pilotes exécutés sur le territoire national et qui ont eu des impacts positifs sur les conditions économiques et sociales des habitants et le développement durable des villes. Trois projets seront présentés ci-après :

- Programme de Promotion des Quartiers Populaires dans les Grandes Villes (2007 – 2009)
- Projet d'assainissement et de restauration du Lac Nord de Tunis
- Projet de réglementation thermique des bâtiments neufs en Tunisie.

I Programme de Promotion des Quartiers Populaires dans les Grandes Villes tunisiennes (2007 – 2009)

I.1- Objectifs du programme

Le programme de promotion des quartiers populaires dans les grandes villes représente un saut qualitatif dans le domaine d'amélioration des conditions de vie des citoyens et de réhabilitation des quartiers populaires. En effet, ce programme est doté de l'intégrité, de l'intégration et de la complémentarité, à la lumière d'une stratégie de développement de pointe fondée sur l'équilibre entre les dimensions économiques et sociales. Par ailleurs, il est marqué par la combinaison entre la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du logement à caractère social exceptionnel, et le développement et la diversification des éléments d'intervention pour inclure, outre les composantes de l'infrastructure et les servitudes publiques, la création de moyens de subsistance et des opportunités d'emploi. Par ailleurs, les objectifs du programme de promotion des quartiers populaires dans les grandes villes concernaient notamment l'amélioration des conditions de vie de la population et l'intégration sociale et urbaine des quartiers populaires avoisinant les grandes villes dans leur tissu urbain, à travers:

- L'entretien ou la pose des réseaux d'infrastructure (voirie, pose du réseau d'évacuation des eaux usées, drainage des eaux pluviales et diffusion de l'éclairage public) ;
- La mise en place de servitudes et d'équipements collectifs (zones vertes, espaces de divertissement pour les enfants, salles de sports individuels et stades de quartiers) ;
- L'amélioration des logements, la décoration des façades et l'amélioration de l'hygiène des logements ;
- La création de dynamisme pour le développement économique par la réalisation d'espaces économiques et industriels et par le renforcement des activités productives, des zones artisanales, de l'emploi et de la formation dans zones concernées, en se basant sur les capacités et moyens disponibles dans la zone d'intervention et dans l'environnement local et régional.

I.2- Composantes du programme

Les réalisations achevées dans le cadre de ce programme sont les suivantes :

- Ouvrage de voiries sur environ 326 Km ;
- Pose de conduite des eaux usées sur environ 70 Km ;

-Pose de conduite d'évacuation des eaux pluviales sur environ 17 Km ;

-Installation de 3900 points d'éclairage public.

Cité Jayera - Commune Sidi Hssin - Tunis

Avant intervention



Après intervention



- Aménagement de 24 terrains de quartier et construction de 17 salles de sports individuels ;
- Aménagement de 16 zones vertes ;
- Construction de 16 zones artisanales et d'un espace industriel ;
- Amélioration de 3 254 logements.



Salle de sports individuels au quartier Naâssane, à Ben Arous



Zone artisanale au quartier Kazimet et Boukhzar à Sousse



Stade de quartier à M'hamdia Fouchana, Ben Arous



Zone verte et espace de divertissement à la Cité el Khadra, à Béja



Quant au niveau des activités productives et d'emploi qui ont eu essentiellement pour objectif la promotion de l'emploi, la réduction du chômage et l'amélioration du revenu individuel et des conditions économiques dans les quartiers concernés, il a été établi dans le cadre de ce programme:

- Le financement de 670 projets de produits artisanaux;
- Le financement de 1 575 projets de développement des petits métiers par la Banque Tunisienne de Solidarité ;
- L'attribution de 2 765 microcrédits.

Grâce à ces activités, 7 148 emplois ont été créés, répartis sur les quartiers concernés par l'intervention.

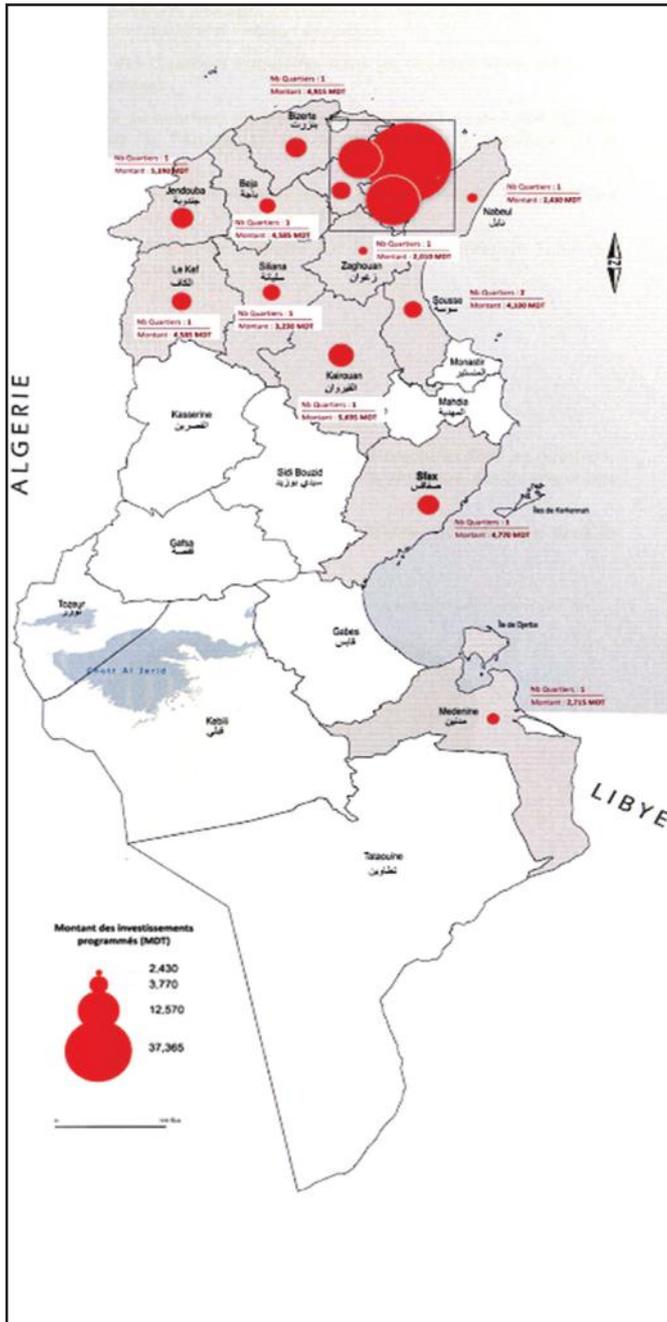
I.3- Répartition géographique des projets

Le programme comprenait la réhabilitation de 26 quartiers répartis sur 15 gouvernorats, dont 14 quartiers aux gouvernorats du Grand Tunis (Tunis, Ariana, Ben Arous et la Manouba) et 12 quartiers à 11 autres gouvernorats (Bizerte, Béja, Nabeul, Sousse, Sfax, Médenine, Le Kef, Jendouba, Kairouan, Siliana et Zaghouan).

La superficie globale des quartiers concernés est d'environ 1 045 ha.

Le nombre des bénéficiaires du programme a atteint 166 mille habitants environ, qui habitent environ 32 mille logements.

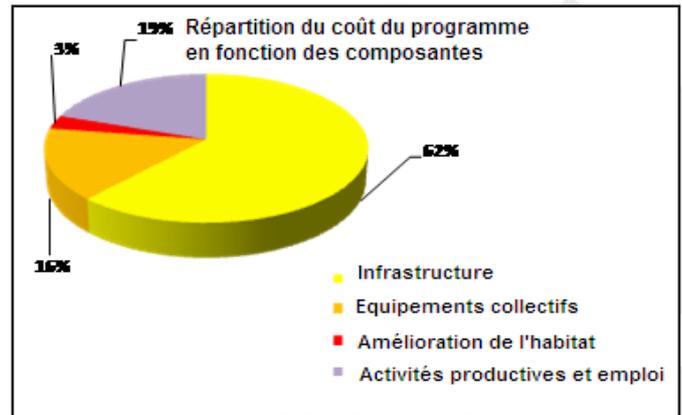
Répartition géographique des interventions



I.4- Coûts du programme

Le coût total du programme a atteint près de 101,9 millions de dinars répartis comme suit :

- Infrastructure 62,9 MDT
- Equipements collectifs 16 MDT
- Amélioration des logements 3 MDT
- Activités productives et emploi 20 MDT



I.5- Parties intervenantes et mode d'exécution

Dans le but de coordonner entre les efforts des différents intervenants, au niveau des secteurs et organismes intervenants multiples, à l'échelle centrale et régionale, que ce soit par l'élaboration du programme ou par l'exécution et le suivi de celui-ci, un comité, comprenant les domaines et les parties prenantes, a été créé à cet effet.

Par ailleurs, toutes les parties intervenant dans le programme, se sont mobilisées centralement et régionalement pour le réussir. Elles sont notamment :

- Fond de Solidarité National FSN (Maitre d'ouvrage)
- Le Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, représenté par l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine: promoteur qui prend en charge les éléments de l'infrastructure, des équipements collectifs et de l'amélioration de l'habitat
- Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale représenté par le Commissariat Général du Développement Régional: élaboration des études de faisabilité des zones artisanales, réalisation des enquêtes économiques et sociales pour identifier les bénéficiaires des programmes d'emploi et suivi des activités productives et de l'emploi.
- Ministère des finances : transfert des crédits réservés au programme au titre de l'infrastructure et des équipements collectifs;
- Ministère des Affaires Sociales : mener des enquêtes sociales relatives à l'amélioration de l'habitat;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable: élaboration des études techniques des zones vertes et réalisation des zones vertes dans les gouvernorats de Grand Tunis (Tunis, Ariana,



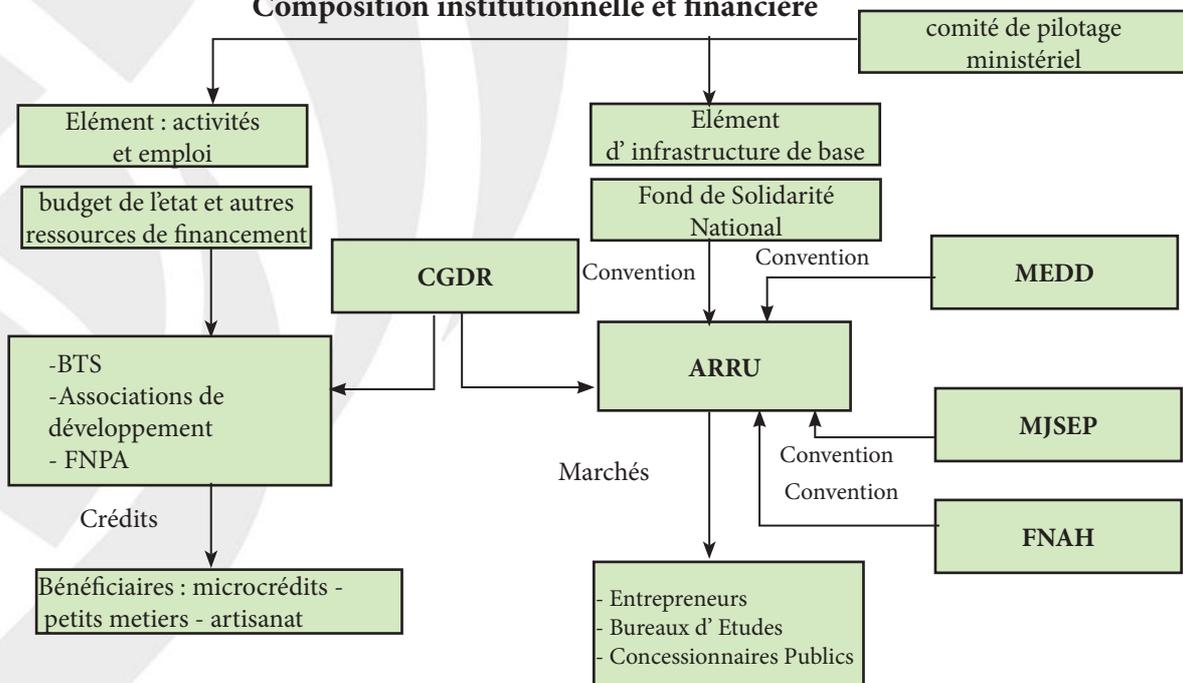
Ben Arous et la Manouba);

- Ministère de la Jeunesse et des Sports : contribution au financement des stades des quartiers et à l'équipement des stades des quartiers et des salles des sports individuels;
- Ministère de l'Intérieur (municipalités et conseils régionaux) : fournir les immeubles nécessaires pour l'installation des équipements collectifs, la réception et l'exploitation des établissements ;
- La banque Tunisienne de Solidarité **BTS** : financement des projets des petits métiers;
- Office National de l'Artisanat et les associations de développement : financement des projets de l'artisanat
- Les concessionnaires publics (Office National de l'Assainissement, Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz, Société Tunisienne d'Exploitation et de Distribution de l'Eau...) : approbation des études techniques;

- Entreprenariat et bureaux d'études : élaboration des études et exécution des travaux après la conclusion des marchés avec le promoteur délégué.

Au niveau de l'exécution des projets, le Fonds de Solidarité Nationale et les ministères concernés ont chargé l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine de réaliser les éléments de l'infrastructure, des équipements et des bâtiments, tandis que les conseils régionaux ont été chargés de la mise en œuvre des mécanismes de création des microprojets et de l'approvisionnement des moyens de subsistance en coordination avec le Commissariat Général du Développement Régional et les autres structures compétentes. Par ailleurs, le programme a été exécuté par l'adoption de mesures exceptionnelles lors de son élaboration et de sa mise en œuvre, en plus de la disponibilité et le dynamisme de transfert des crédits nécessaires, ce qui représente un atout important qui a contribué à respecter les délais de mise en œuvre.

Composition institutionnelle et financière



I.6- Période d'exécution du programme

Le programme a été exécuté sur 03 phases au cours de la période (2007 – 2009) réparties comme suit :

- Première phase (2007) : aménagement de 10 quartiers répartis sur 8 gouvernorats (Tunis, Ariana, Ben Arous, la Manouba, Bizerte, Nabeul, Zaghouan et Sousse);
- Deuxième phase (2008) : aménagement de 08 quartiers répartis sur 7 gouvernorats (Tunis, Ariana, Ben Arous, Kairouan, Béja, Sfax et Médenine) ;
- Troisième phase (2009) : aménagement de 08 quartiers répartis sur 4 gouvernorats (Tunis, Le Kef, Jendouba et Siliana)

I.7- Evaluation du programme

Le programme de promotion des quartiers populaires dans les grandes villes a enregistré des réussites importantes et des réalisations quantitatives déterminantes. En effet, les objectifs du programme ont été achevés en termes d'amélioration des conditions de vie de la population, du développement économique, de l'emploi, de l'amélioration de la scène générale et des conditions écologiques des quartiers, objet de l'intervention, en plus de l'intégration sociale et économique de ces derniers dans leur environnement urbain. Les réussites les plus importantes peuvent se résumer comme suit:

➤ Au niveau d'amélioration des conditions de vie et de l'hygiène :

- Intégration des quartiers populaires dans le tissu urbain des grandes villes, mettre fin à leur isolement et faciliter l'accès et la circulation à l'intérieur de ceux-ci. Ces mesures ont contribué à faciliter la pénétration des moyens de transport en commun et l'accès aux établissements éducatifs et médicaux;
- Amélioration du raccordement au réseau de l'eau potable, amélioration du drainage des eaux pluviales et résolution des problèmes relatifs à la saison des précipitations (stagnation des eaux, les inondations, les boues fréquentes, la propagation des mauvaises odeurs, l'isolement des logements, ...) ;
- Amélioration des conditions de santé de la population à travers l'éradication des maladies causées par les eaux stagnantes usées et la protection de la nappe phréatique contre la pollution provoquée par les eaux usées et contaminées ;

- Facilitation de l'intervention des services sanitaires des municipalités par la collecte des ordures ménagères ;
- Incitation des habitants à la réhabilitation et à l'amélioration de leurs logements, et au renforcement de l'auto-construction. Ces mesures ont contribué à l'amélioration des façades des maisons dans les quartiers.

➤ Au niveau socio-économique

- Création d'un dynamisme socio-économique au sein des quartiers par le développement des activités commerciales, l'augmentation du nombre des petits métiers, l'attraction des petits investisseurs, le développement du secteur des services et la mise en place des réseaux de télécommunications
- Consolidation du sentiment de sécurité et régression du taux de criminalité dans les quartiers, suite au renforcement des mesures de sécurité ; encouragement des petits commerçants à travailler des heures supplémentaires le soir surtout en hiver en raison de la disponibilité de l'éclairage dans le quartier
- La contribution des équipements collectifs à la consolidation de la vie collective pour les habitants. En effet, les salles de sports individuels et les stades de quartiers ont permis d'encadrer les jeunes dans des clubs sportifs spécialisés et de leur fournir un espace adéquat pour pratiquer des activités sportives et divertissantes. De surcroît, les zones vertes et les zones de divertissement ont permis aux enfants d'avoir un espace de divertissement et de rencontre avec les habitants des quartiers. Par ailleurs, cet espace leur permet d'acquérir les bons comportements à l'égard de l'environnement, d'apprendre à participer et d'être sensibilisé sur les questions de l'environnement et des dangers qui le menacent.
- Contribution des activités industrielles et commerciales à l'amélioration des revenus de certaines familles, ce qui a contribué au changement de l'attitude des consommateurs, à l'émergence de nouvelles catégories socio-économiques et à la réduction du sentiment de la pauvreté et de la marginalisation sociale ;
- Amélioration de l'intégration dans la vie moderne et la contribution au renforcement de la cohésion sociale chez les habitants ;
- Augmentation et valorisation des terrains et des biens immobiliers au sein des quartiers grâce à l'amélioration des conditions de vie.



II Projet d'assainissement et de restauration du Lac Nord de Tunis

II.1- Objectifs du projet

Le projet d'assainissement et de restauration du Lac Nord de Tunis, vise essentiellement à :

- La revalorisation du bassin Nord du Lac de Tunis qui a été utilisé depuis longtemps pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales provenant des quartiers Nord de la capitale,
- La contribution à la réorientation des mouvements des expansions urbaines vécues par la ville de Tunis vers l'axe central de la ville, ce qui aide à préserver autant que possible les terres agricoles, situées à l'extérieur du périmètre de la ville (banlieues).
- Favoriser le développement organisé et cohérent de l'expansion urbaine de la capitale par la création d'une nouvelle ville.

II.2- Conditions du Lac de Tunis avant le projet

- Accentuation de l'état de l'environnement et détérioration des conditions écologiques dans le bassin aquatique ;
- Multiplication des boues et des déchets à cause de la stagnation des eaux ;
- Propagation des mauvaises odeurs.

Situation des Berges du Lac de Tunis avant intervention



Situation des Berges du Lac de Tunis avant intervention



II. 3- Le projet

- Assainissement du bassin aquatique du lac, enlèvement des ordures, amélioration de la qualité d'eau et réhabilitation de ses berges. Suite à ces travaux, l'eau du lac Nord est devenue pure et désormais, elle se renouvelle naturellement en fonction de la marée. Le renouvellement total des eaux requiert une période de 17 à 24 jours. En conséquence, le Lac est devenu un pôle dans lequel on exerce les sports nautiques à l'échelle nationale et internationale.
- La constitution de réserves foncières d'environ 1 327 ha (dont 500 ha remblais dans le cadre de la réhabilitation) pour intégrer les opérations d'aménagement urbain et de développement immobilier.
- Aménagement de la zone des Berges du Lac.

Il est attendu que l'aménagement de la zone des Berges du Lac (1 327 ha) permettra la mise en œuvre d'un programme d'urbanisation qui vise à créer 11,7 millions de m² environ de surfaces bâties :

- 5,85 millions de m² désignés à l'habitation (ce qui engendra 33 500 logements)
- 5,85 millions de m² désignés aux bureaux, aux zones d'activités et de services et aux services publics et sportifs.

Il est prévu que le projet du Lac créera autour des 140 mille emplois.

II.4- Exécution du projet

- Le projet d'assainissement et de restauration du Lac Nord est considéré comme l'un des projets pionniers en Tunisie, résultant d'un partenariat réussi entre le secteur public (l'Etat Tunisien) et le secteur privé (groupe Dala Al-Baraka Saoudien).
- Au cours de 30 ans (1989-2009), le lac a été assaini, ses berges réhabilitées et 7 lotissements couvrant 471 ha ont été aménagés.
- 252 ha ont été cédés pour l'exécution d'un projet urbain intégré (Tunis Sports City) englobant des académies, espaces sportifs divers, créations de complexes résidentiels, administratifs, commerciaux, touristiques et de loisirs.
- Les investissements réalisés dans le cadre du projet sont de l'ordre de 515 millions de dinars,
- La zone entière sera développée progressivement durant la période (2016-2030).

Situation des Berges du Lac après intervention



➤ Développement de la zone Nord Ouest et Sud Ouest

Cette zone qui couvre 227 ha représente l'étendue naturelle de la Capitale, ce qui dote son plan de développement d'un aspect stratégique.

Vu l'importance de la zone, une étude stratégique a été menée pour assurer un développement intégré de la zone dans son environnement urbain et sa surface aquatique. De ce fait, un plan directeur a été élaboré, qui est actuellement développé sous forme d'un plan d'aménagement de détail et de lotissements.

Maquette du projet de la zone Nord-Ouest et Sud-Ouest



➤ Aménagement de la dernière parcelle de la zone Nord-Est :

- Lotissement de la Cité du Vieux Port à la Goulette : il s'agit de la seule extension de la zone de la Goulette, couvrant 62 ha environ.
- Lotissement de la Cité des Affaires de la Goulette : elle sera dédiée aux services relatifs aux affaires. Elle couvre 14 ha environ.
- Le parc de loisirs : il couvre 106 ha environ dans la zone de servitude de l'Aéroport Tunis-Carthage. C'est une zone boueuse qui sera aménagée par étapes, vu la nature du sol.

Maquette du projet de la zone Nord-Est





➤ Développement et animation de la surface aquatique:

Parallèlement au développement des Berges du Lac, un plan de développement de la surface aquatique a été élaboré. Il englobe un schéma de développement qui comprend 24 projets à vocation de loisir, sportive et culturelle programmés à court, à moyen et à long terme, selon le développement urbain des Berges du Lac.

Parmi les projets entamés, le projet d'un restaurant flottant immobile, le projet d'un restaurant flottant mobile, le projet d'une patinoire nautique, une esplanade aquatique aux alentours de l'île Shakli,...

II.5- Evaluation : éléments de réussite du projet :

Parmi les éléments de réussite du projet, on peut notamment mentionner :

- Une forte volonté de gagner le défi écologique et l'enjeu du développement immobilier de la zone,
- La contribution paritaire des associés (partage des risques et des bénéfices),
- Adoption des normes internationales d'exécution et de gestion telles que :
 - Un système de gestion se basant sur de hautes compétences et la transparence des transactions
 - Un schéma de financement basé sur les mécanismes de la finance islamique.
- Adoption du développement graduel des berges en fonction des capacités et des besoins,
- Accomplissement d'une rentabilité positive croissante au fur et à mesure de l'avancement de la réalisation et du développement.

III Le projet de réglementation thermique des bâtiments neufs en Tunisie

III.1- But du projet

Vu le déficit énergétique que connaît la Tunisie depuis les années deux-mille et la prolifération des constructions énergivores due à leur non adaptation aux caractéristiques climatiques du site, la médiocrité de la qualité thermique de leurs enveloppes et l'inefficacité énergétique de leurs équipements techniques, il est opportun de s'orienter vers les bâtiments durables, qui ne nuisent pas à l'environnement et qui économisent l'énergie et l'eau.

Dans le but de promouvoir la construction des bâtiments durables, le gouvernement tunisien a entamé en 1999 la mise en place d'une réglementation thermique des bâtiments neufs, qui vise à :

- Améliorer le confort thermique à l'intérieur des nouveaux bâtiments,
- Réduire la consommation d'énergie dans ces bâtiments,
- Et réduire, en conséquence, les émissions des gaz à effet de serre, dus à l'utilisation des énergies fossiles dans ces bâtiments et ce, à travers:
 - L'adoption d'une conception architecturale adaptée au climat
 - L'utilisation des matériaux de construction locaux et à faible énergie grise,
 - L'utilisation des équipements techniques à haute efficacité énergétique,
 - L'utilisation des systèmes d'énergies renouvelables.

III.2- Parties prenantes

Ce projet a été réalisé conjointement par :

- Les Ministères : (Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire et Ministère de l'Industrie et de l'Énergie)
- Les établissements et agences spécialisées (Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie ; Centre Technique des Matériaux de Construction, de la Céramique et du Verre ; Centre technique des Industries Mécaniques et Électriques)
- Les organisations et les associations professionnelles (Ordre des Ingénieurs Tunisiens , Ordre des Architectes de la Tunisie , Association Nationale des Bureaux d'Études et des Ingénieurs Conseils, Chambre Syndicale des Promoteurs Immobiliers),

Avec l'appui des organisations internationales (Fonds pour l'Environnement Mondial , Fonds français de

l'Environnement Mondial , Agence Française de Développement , Programme des États Unies de Développement).

III.3- Situation avant l'exécution

Durant les années 80, la Tunisie a bénéficié d'une situation énergétique positive. La balance énergétique connaissait un excédent de 3 millions de tonnes équivalant pétrole ; mais depuis l'an 2000, la Tunisie est devenue importatrice de pétrole à cause de la baisse de la production d'une part et la hausse de la consommation d'autre part.

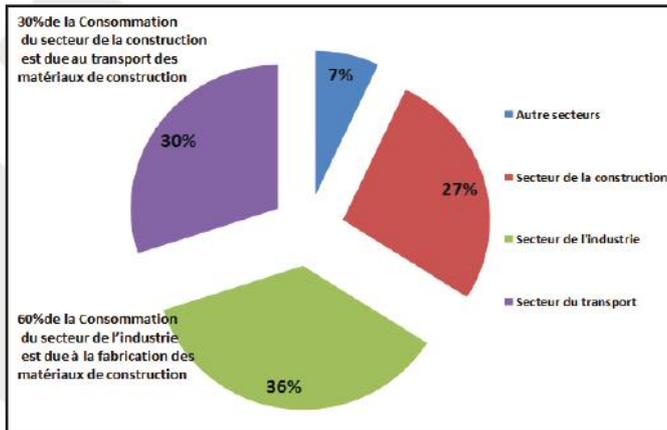
En même période, le secteur de bâtiment a connu une croissance remarquable (1,9 million de logements en 1994 contre 3,2 millions de logements en 2014) sans prendre en considération la composante maîtrise de l'énergie. En conséquence, des bâtiments de qualité thermique de l'enveloppe très médiocre (toitures et murs extérieurs non isolés et taux d'ouvertures vitrées importants avec une menuiserie et un vitrage de très basses performances thermiques) ont proliférés.

Le secteur du bâtiment occupe actuellement le troisième rang en matière de consommation nationale d'énergie avec un taux de 27 %. Les études prospectives réalisées montrent que ce secteur occupera la première position à l'horizon de 2030 en passant par la deuxième position à l'horizon de 2020 (sans compter la consommation des branches des secteurs de l'industrie et du transport liées aux matériaux de construction) et ce, si aucune stratégie de maîtrise de l'énergie n'est adoptée par le pays.

Cependant, le secteur du bâtiment peut être considéré actuellement premier consommateur d'énergie finale si on comptabilise en plus l'énergie consommée par les branches du secteur de l'industrie relatives à la manufacture des matériaux et produits de construction et les branches du secteur transport liées au transport des marchandises de construction.



Répartition de la consommation nationale finale de l'énergie en fonction du secteur

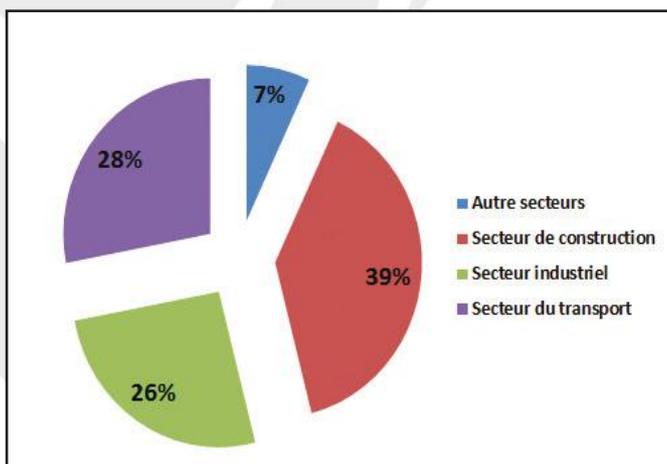


Causes de la flambée de la consommation du secteur de construction en énergie

- Les changements climatiques que connaît la Tunisie, comme est le cas dans le reste du monde, qui provoquent une forte chaleur estivale et un froid hivernal intense,
- L'amélioration du niveau de vie des ménages tunisiens,
- L'amélioration du niveau de confort, ce qui a engendré une hausse remarquable dans la consommation des ménages de l'énergie : hausse de la consommation individuelle du ménage de 0,31 tonnes équivalent pétrole en 1990 à 0,41 tonnes équivalent pétrole en 2006.

De plus, le marché des climatiseurs a évolué d'environ 30% par an, et l'utilisation de l'électroménager à faible efficacité énergétique a également évolué.

Répartition de la subvention de l'Etat pour l'énergie en fonction du secteur



III-4- Mode de réalisation

Phase des projets pilotes

Le projet a adopté une méthode créative se basant sur l'exécution d'une étape d'anticipation expérimentale pour préparer les conditions favorables à une application efficace et durable de la réglementation thermique des nouveaux bâtiments. Cette étape a été réalisée conformément à une approche fondée sur la participation et le consentement l'ensemble des principaux intervenants dans le secteur de construction. En effet, 43 projets pilotes ont été réalisés dont 36 projets résidentiels ont été réalisés par des promoteurs immobiliers agréés et 7 projets de services.

Ces projets sont répartis sur toutes les régions selon le zonage climatique de la Tunisie et catégorisés comme suit :

- 9 projets de logements sociaux
- 7 projets de logements économiques
- 20 projets de logements haut-standing.

Les projets résidentiels sont répartis en fonction du type des logements : individuels, collectifs, jumelés ou mixtes. Des promoteurs immobiliers publics et privés ont contribué à la réalisation de ces projets.

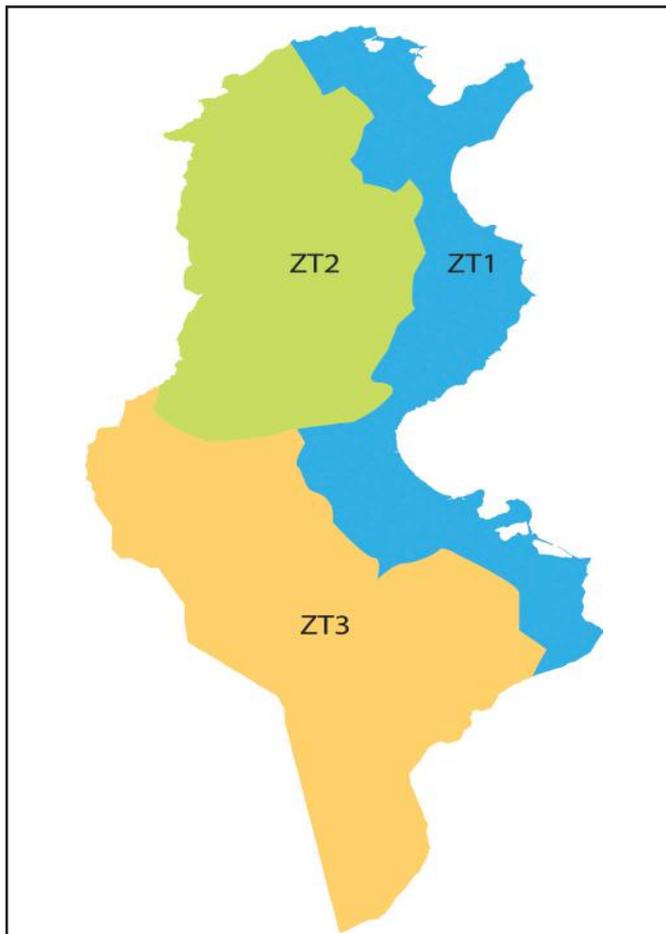
En ce qui concerne les bâtiments destinés aux services, ils sont répartis comme suit :

- Bâtiment à usage de bureaux,
- Deux hôtels,
- Deux bâtiments à vocation commerciale,
- Bâtiment à vocation éducative (collège),
- Bâtiment hospitalier (clinique privée).

En parallèle, des études thématiques ont été élaborées pour consolider cette expérience. Les résultats les plus importants :

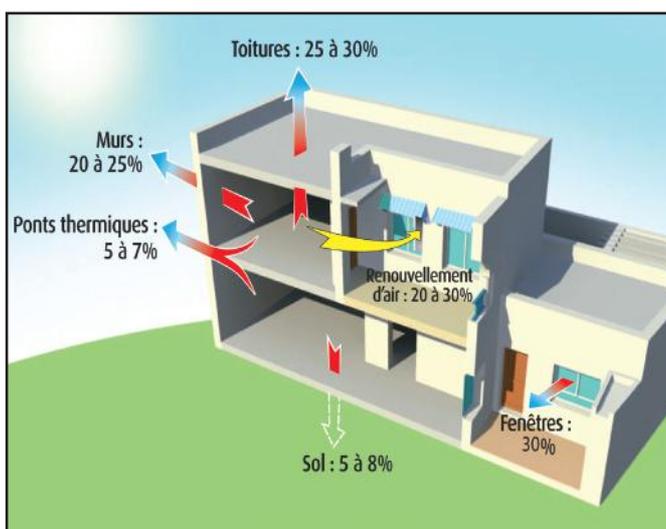
- Subdivision du territoire de la Tunisie en zones climatiques. En effet, le territoire a été divisé en trois zones climatiques réglementaires, délimitées de la sorte que dans chaque zone le climat est similaire en terme des températures estivale et hivernale, des durées et des taux d'ensoleillement, des périodes de froid et de chaleur, de la pluviométrie et du taux d'humidité.

Zonage climatique de la République Tunisienne



- Détermination des taux des déperditions thermiques du bâtiment.

Les pertes énergétiques à travers l'enveloppe



➤ **Phase d'évaluation des projets** : La réalisation et l'évaluation de ces projets pilotes a permis de tirer les meilleures mesures d'efficacité énergétique suivantes:

- Conception architecturale adaptée aux caractéristiques climatiques du site du bâtiment avec la réduction des ouvertures vitrées et la bonne répartition de celles-ci en fonction des directions,
- Usage de l'isolant thermique au niveau des toits et des murs extérieurs selon la zone climatique du bâtiment,
- Choix convenable des matériaux de construction (matériaux locaux et/ou à faible énergie grise et à hautes performances thermiques),
- Usage d'un vitrage à haute performance thermique et à haut rendement optique et thermique en fonction de la zone climatique du bâtiment;
- Usage des énergies renouvelables notamment, l'énergie solaire thermique pour le chauffage de l'eau sanitaire,
- Usage de systèmes et d'équipements techniques à haute efficacité énergétique (éclairage, chauffage, climatisation, etc.)

Ces projets ont également permis de déterminer le coût additionnel dû à la conformité aux exigences techniques minimales de la réglementation thermique des bâtiments neufs, qui se présente comme suit :

- 10% pour les projets de logements sociaux
- 5% pour les projets de logements économiques
- 3% pour les projets de logements haut-standing
- 7% pour les bâtiments destinés aux prestations de services

➤ Phase de l'élaboration du cadre juridique

L'article 10 de la Loi n° 2004-72 du 2 Août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie, prévoit l'obligation de la conformité des projets des nouveaux bâtiments et des projets d'extension des bâtiments existants aux caractéristiques techniques minimales relatives à la maîtrise de l'énergie fixée en vertu d'un arrêté conjoint du ministre chargé de l'équipement et de l'habitat et du ministre chargé de l'énergie. Ainsi, après la fixation des caractéristiques techniques minimales de maîtrise de l'énergie à adopter pour la réalisation des nouveaux bâtiments, les textes suivants ont été élaborés et/ou promulgués:

- L'arrêté du 23 juillet 2008 fixant les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation d'énergie des projets de construction et d'extension des bâtiments à usage de bureaux ou assimilés.



-L' arrêté du 1er juin 2009 fixant les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation d'énergie des projets de construction et d'extension des bâtiments à usage de logement collectif.

-L' arrêté du 17 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2008. Cette modification vise l'élargissement du périmètre des bâtiments à usage de bureaux sujet à cet arrêté.

-L' élaboration de l'arrêté conjoint fixant les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation d'énergie des projets de construction et d'extension des bâtiments hospitaliers.

-L' élaboration de l'arrêté conjoint fixant les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation d'énergie des projets de construction et d'extension des hôtels (le projet d'arrêté est en cours d'étude).

Ces textes prévoient la soumission des nouveaux projets de bâtiments à une étude d'efficacité énergétique établie, selon le type du bâtiment, soit par l'architecte concepteur du projet soit par un ingénieur conseil spécialisé, et ce par le biais d'un outil informatique simplifié de conformité qui classe le bâtiment selon ses besoins annuels en énergie liés au confort thermique. Ces textes prévoient aussi, que tout demandeur d'une autorisation de construire d'un bâtiment doit annexer, au dossier de la demande, une fiche technique concernant le bâtiment à construire ou les parties qui lui seront ajoutées précisant leurs efficacités énergétiques.

III.5- Situation après la réalisation

➤ Mesures prises

Les Administrations Tunisiennes concernées par l'application de ces textes ont subi le renforcement de capacités nécessaire. En effet, les cadres du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire et leurs Directions Régionales ainsi que les cadres municipaux chargés de l'attribution des autorisations de bâtir ont été formés à l'application de la réglementation thermique des bâtiments neufs et à son contrôle. Aussi, plusieurs sessions de formation ont été réalisées pour les concepteurs privés (Architectes, Ingénieurs Conseils et Contrôleurs Techniques).

Le Laboratoire de Thermique et Énergétique des Bâtiments a été créé et installé au sein du Centre

Technique des Matériaux de Construction, du Céramique et du Verre en vue d'encadrer les industriels des matériaux de construction et les inciter à améliorer les caractéristiques thermiques de leurs produits et à mesurer les caractéristiques thermiques des matériaux de construction commercialisés localement.

Pour les logements exemptés des dispositions de l'arrêté du 1er juin 2009, un guide simplifié comprenant plusieurs conseils pratiques visant à aider les ménages à construire des logements disposant du minimum des conditions de confort thermique et économe en énergie, dès le début de la phase de conception jusqu'à la fin de la phase de construction et d'exploitation, a été élaboré et mis à la disposition de chaque titulaire d'une autorisation de construction, pour lui servir de documentation utile lors de la construction de son logement.

• Les nouveaux programmes

- Un mécanisme de financement de l'isolation thermique des toits des logements résidentiels existants et nouveaux « PROMO-ISOL » a été mis en place. Il représente un gisement important d'économie de l'énergie dans le secteur résidentiel existant et neuf. En effet, les études ont montré que l'isolation thermique de la toiture permettra de réduire la consommation de l'énergie du chauffage et de la climatisation du logement de 20%. De plus, cette mesure est assez facile et rapide en termes d'exécution et est la plus rentable comparée aux autres mesures possibles d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe du logement. Le mécanisme se base sur le Partenariat Public-Privé (PPP) à travers une subvention de l'État et un crédit à taux bonifié octroyé par une banque de la place.

- Un mécanisme de financement des chauffe-eaux solaires dans le secteur de l'habitat, dénommé « PRO-SOL » a été mis en place depuis 2005. Ce mécanisme se base sur le Partenariat Public-Privé (PPP) à travers une subvention de l'État et un crédit à taux bonifié octroyé par une banque de la place, remboursable à travers la facture de l'électricité et du gaz.

- Depuis l'année 2010, l'État tunisien a mis en place un mécanisme pour le financement des installations solaires PV pour l'autoproduction d'électricité raccordée au réseau basse tension dans le secteur résidentiel :

« PROSOL-ELEC ». Ce mécanisme se base aussi sur

la même approche PPP adoptée pour le mécanisme « PROSOL » : Une subvention de l'Etat plus un crédit à taux bonifié octroyé par une banque de la place, remboursable à travers la facture de l'électricité et du gaz.

Parallèlement, l'Etat Tunisien, a adopté la certification et l'étiquetage énergétique des équipements électroménagers, notamment ceux dont l'usage énergétique est significatif, à savoir :

1. Les réfrigérateurs dont la part de la consommation électrique représente près de 40% de la consommation électrique totale du logement ;

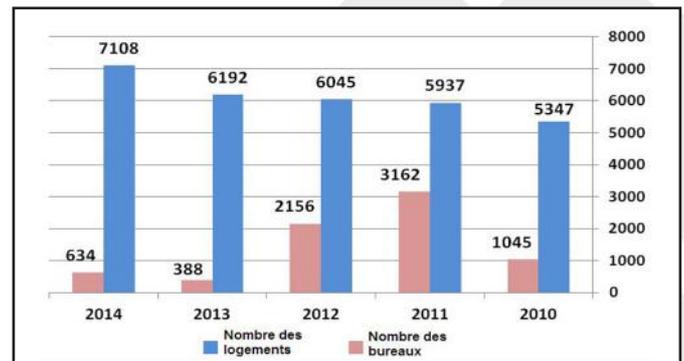
2. Les climatiseurs dont la part de la consommation électrique représente près de 20% de la consommation électrique totale du logement .

3. Les autres équipements électroménagers : lampes, machines à laver, fers à repasser, etc.

III.6- Evaluation

Depuis la promulgation du réglementaire, on a entamé le recensement des bâtiments titulaires d'une autorisation et conformes aux exigences techniques minimales en matière d'économie d'énergie. Malgré la régression des logements titulaires d'une autorisation de construction de façon générale, le nombre des bâtiments sujets aux conditions d'efficacité énergétique a gardé la même cadence, ce qui prouve l'adhésion des promoteurs immobiliers à ce système. En effet, l'indicateur « logement économe en énergie » est devenu un vecteur de commercialisation.

Evolution du nombre de bâtiments conformément aux caractéristiques techniques minimales relatives à la maîtrise de l'énergie



Cependant, ce système souffre de beaucoup d'insuffisances, telles que:

- La non vérification de l'étude d'efficacité énergétique incluse dans le dossier de demande d'autorisation de construire, à cause du manque des ressources matérielles et humaines et des compétences au niveau des communes,
- La faiblesse du processus de contrôle de la conformité des nouveaux bâtiments aux exigences de la réglementation notamment, durant la phase de réalisation des travaux.
- Exemption des logements individuels construits par les privés des dispositions de la réglementation thermique des bâtiments neufs, bien qu'ils constituent 85% du patrimoine de l'habitat.
- La hausse du coût des matériaux d'isolations thermiques utilisés, ce qui requiert un coût additionnel pour exécuter l'étude .



Liste de membres participants à l'élaboration du Rapport National Habitat III

Président de la commission nationale	Mohamed Salah Arfaoui	Ministre de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
Vice-président	Anis Guedira	Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire chargé de l'Habitat
Secrétariat de la Commission	Néjib Snoussi	Directeur général de l'Habitat
	Kmar Benhamadi Chebbi	Directrice à la direction générale de l'Habitat
	Emna Bouhali	Chef de service à la direction générale de l'Habitat

Département/Organisme	Nom et Prénom	Qualité
Présidence de la République	Kobbi Farid	Responsable des affaires économiques
Présidence du Gouvernement	Anouar Zarrouk	Sous-directeur
Chambre des Députés du Peuple	Dorra Yakoubi	Député
Ministère de l'Intérieur	Riadh Becheikh	Directeur
	Ali Saadani	Sous-directeur
	Jalel Abdelkader	Sous-directeur
	Nabil Othmani	Sous-directeur
	Abdelfattah Gharbi	Sous-directeur
	Nabil Amari	Sous-directeur
Ministère de la Justice	Najiba Ezzaier	Chef d'unité
	Yiadh Chaouachi	Juge
Ministère des Affaires Etrangères	Elyes Lakhel	Chef de section



Département/Organisme	Nom et Prénoms	Qualité
Ministère du Transport	Abdelkader Kamali	Directeur
Ministère des Finances	Adel Brahem	Directeur général
	Moufida Romdhane	Directrice
	Abdelaziz Mahfoudhi	Directeur
Ministère du Développement, d'Investissement et de la Coopération Internationale	Belgacem Ayed	Directeur général
	Samia Loussaief	Directrice
	Wassim Hamdana	Chef de service
	Amina Rezig	Chef de service
Ministère de l'Agriculture, des Ressources en Eau et Pêche Maritime	Mohamed Salah Selmi	Sous-directeur
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Hédi Chebili	Directeur
	Khaouthar Tlich	Directrice
	Maher Ben Salem	Sous-directeur
	Chokri Mezghanni	Sous-directeur
Ministère de l'Industrie	Jalel Daassi	Sous-directeur
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	Najib Arfaoui	Chargé de mission
	Mounir Bakkey	Directeur général
	Fathi Ben Aissa	Directeur général
	Raoudha Jebbari Elarbi	Directrice
	Monia Bahrini khemiri	Directrice



Département/Organisme	Nom et Prénoms	Qualité
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	Mongi Amiri	Directeur
	Taoufik Beya	Directeur
	Mustapha Issaoui	Directeur
	Rym Zaabar	Sous-directeur
	Mongi Arfaoui	Sous-directeur
	Mohamed Ali Oulizi	Sous-directeur
	Badreddine Mokchahe	Sous-directeur
	Abderrazek Chiha	Sous-directeur
	Ines Zbiba	Chef de service
	Dhouha Néji	Chef de service
	Mohamed Ayari	Chef de service
	Hakima Zerzeri	Chef de service
	Amina Jgham	Chef de service
	Jouda Nasri	Chef de service
	Dorsaf wahi	Chef de service
	Asma Bajia	Chef de service
	Salma Elloumi	Chef de service
	Mohamed Ayari	Chef de service
Ibtissem Ben Said	Chef de service	
Najah Karbia	Chef de service	



Département/Organisme	Nom et Prénoms	Qualité
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	Selma Elgobji	Urbaniste principal
	Hanan Beldi	Urbaniste principal
	Majdi Frihi	Urbaniste principal
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	Imen Zahouani El Houimel	Directeur général
	Malika Béjaoui El Ourghi	Directrice
	Imen Becheikh	Sous-directeur
	Amel Ezzedini	Professeur
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Économie Numérique	Asma Ben Guedria	Ingénieur
Ministère de la Jeunesse et des Sports	Moheddine Arbaoui	Directeur
	Riadh Boudhina	Chef de service
Ministère de la Culture	Olfa Elhadj Said	Directrice
	Lamia Bannouni	Sous-directeur
Ministère de la Santé	Dorra Chérif	Chargée de mission
	Ridha Gataa	Président directeur général
	Mohamed Errabhi	Directeur
Ministère des Affaires Sociales	Sonia El Housaini	Sous-directeur
	Aicha Samaali	Chef de service
Ministère de l'Éducation	Bouزيد N'ciri	Directeur
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	Sinen Safi	Sous-directeur



Département/Organisme	Nom et Prénoms	Qualité
Agence Urbaine du Grand Tunis	Adel Aissa	Sous-directeur
Agence Foncière d'Habitation	Sihem Slim	Directrice
Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine	Noemen Gara	Directeur
	Hajer Karoui	Chef de service
Société Nationale Immobilière de Tunisie	Habib Marwani	Directeur
	Chabib Marzouki	Directeur
Société de Promotion des Logements Sociaux	Mohamed Salah M'hammedi	Sous-directeur
Institut National de la Statistique	Lotfi Hrizi	Directeur
Agence Nationale de Protection de l'Environnement	Mohamed Slimane	Technicien supérieur
Agence Nationale de Maitrise de l'Energie	Zied Gannar	Chef de service
Agence Nationale de Gestion des Déchets	Ridha Ibrahim	Directeur
Office National de l'Assainissement	Adel Boughanmi	Directeur central
Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux	Hatem Gassab	Chef d'arrondissement
Société Tunisienne d'Electricité et du Gaz	Radhouane ben Youssef	Chef d'arrondissement
	Hichem Mrabet	Chef d'arrondissement
Banque de l'Habitat	Lilia Sboui	Sous-directeur
Institut National de Météorologie	Fadhel Grami	Directeur
Ligue Tunisienne de Défense des Droits de l'Homme	Riadh Gharbi	Trésorier
Faculté des Sciences Juridiques	Mohamed Sayari	Professeur universitaire



Département/Organisme	Nom et Prénoms	Qualité
Institut Supérieur des Technologies de l'Environnement, du Bâtiment et de l'Urbanisme	Ahmed Khlifi	Professeur universitaire
Ordre des Architectes Tunisiens	Jamel Omri	Architecte
	Taoufik Bouslama	Architecte
	Monia Ourfelli	Architecte
	Habib M'henni	Architecte
Ordre des Ingénieurs Tunisiens	Fathi Yahyaoui	Ingénieur
	Ibrahim Sghaier	Ingénieur
Chambre Syndicale Nationale des Promoteurs Immobiliers	Taha Belkhoudja	Promoteur immobilier
Association Tunisienne des Urbanistes	Hatem Kahloun	Président
	Olfa Ben Medien	Urbaniste
Fédération Nationale des Villes Tunisiennes	Saber Houchati	Directeur exécutif
	Maher Ben Said	Chargé de la coopération internationale
Groupement d'experts	Mahmoud Gdoura	Expert, Chef de file
	Mohamed Adel Hentati	Expert
	Marwa Ayadi	Traductrice

Sommaire

PREAMBULE	3
PRÉSENTATION DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE	4
INTRODUCTION	5
RÉSUMÉ	6
1- Problèmes et défis démographiques urbains	10
1.1- Gestion de l'urbanisation rapide	10
1.2- Gestion des liens entre zones rurales et zones urbaines	11
1.3- Analyse des besoins des jeunes citadins	12
1.4- Mesures à prendre pour répondre aux besoins des personnes âgées	13
1.5- Prise en compte du genre dans le développement urbain	14
1.6- La gestion de la migration interne	15
1.7- Défis rencontrés et enseignements tirés dans ces domaines	15
1.8- Défis et problèmes futurs dans ces domaines qui pourraient être abordés dans un nouveau programme pour les villes	16
2- Aménagement du territoire et planification urbaine	17
2.1- Planification et conception durables des villes	17
2.2- Amélioration de la gestion du territoire urbain et de l'étalement urbain	19
2.3- Amélioration de la production alimentaire dans les zones urbaines et périurbaines	23
2.4- Problèmes liés à la mobilité urbaine	24
2.5- Renforcement des capacités techniques pour planifier et gérer les villes	25
2.6- Défis rencontrés et enseignements tirés dans ces domaines	25
2.7- Défis et problèmes futurs dans ces domaines qui pourraient être abordés dans un nouveau programme pour les villes.	26
3- Environnement et urbanisation	28
3.1- Axes et mise en œuvre du plan d'action national de l'Habitat II	28
3.2- Protection des villes contre la pollution de l'air	31



3.3- Lutte contre les changements climatiques	32
3.4- Réduction des risques des catastrophes naturelles	33
3.5- Réduction de la congestion du trafic automobile	34
3.6- Processus de la ville durable en Tunisie	35
3.7- Les défis du futur et les principaux éléments du programme d'action de la prochaine période	36
4- Administration et législation	38
4.1- Amélioration de la législation urbaine	38
4.2- Décentralisation et renforcement des autorités locales	39
4.3- Amélioration de la participation et des droits de l'Homme dans le développement urbain	40
4.4- Amélioration de la sûreté et de la sécurité urbaines	42
4.5- Amélioration de l'inclusion sociale et de l'équité	43
4.6- Les processus futurs	43
5- L'économie urbaine	45
5.1- Amélioration du financement municipal local	45
5.2 - Renforcement et amélioration de l'accès au crédit du logement	48
5.3- Soutien au développement de l'économie locale	50
5.4- Création d'emplois et de moyens de subsistance décents	52
5.5- Défis rencontrés et enseignements tirés dans ces domaines	53
6- Logement et service de base	55
6.1- Amélioration et prévention des taudis	55
6.2- Amélioration de l'accès à un logement convenable	58
6.3- Fourniture d'un accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable	61
6.4- Fourniture d'un accès durable aux systèmes d'assainissement de base et de drainage	61
6.5- Amélioration de l'accès à des services d'énergie domestique propre	64
6.6- Amélioration de l'accès à des moyens de transport durable	65
7- Indicateurs	67



Conclusion	68
Etudes de cas	70
I- Programme de promotion des quartiers populaires dans les grandes villes (2007 – 2009)	71
II- Projet d'assainissement et de restauration du Lac Nord de Tunis	76
III- Le projet de réglementation thermique des bâtiments neufs en Tunisie	79



Liste des tableaux

Tableau 1- Evolution du nombre des établissements de jeunesse 1994 – 2014	12
Tableau 2- Evolution du nombre des établissements destinés aux enfants 1994-2015	14
Tableau 3 – Répartition des modes de transport dans les villes de Tunis, Sfax et Sousse	24
Tableau 4 - Réalisations du fonds de promotion du logement pour les salariés depuis 1996	49
Tableau 5 - Répartition des crédits alloués au programme de développement urbain intégré	51
Tableau 6 - Programmes de réhabilitation des quartiers populaires réalisés ou en cours de réalisation	57
Tableau 7 - Production des logements autorisés en fonction des acteurs 1997 – 2006 -2014	60
Tableau 8 - Données statistiques sur les logements et les ménages	60
Tableau 9 - Taux de raccordement des logements aux réseaux en zones urbaines 1994 - 2014	63
Tableau 10 - Indicateurs de l'infrastructure de base de santé et du matériel médical et technique pour 2014	63

Liste des figures

Figure 1 - Evolution de la population (en milliers) et du taux de croissance annuel (%)	10
Figure 2 – Raisons de la migration interne 2009-2014	15
Figure 3 - Classement des départs selon le niveau d'instruction 2009 - 2014	15
Figure 4 – Réalisations de l'Agence Foncière d'Habitation selon la typologie des logements 1995 - 2014	21
Figure 5 – moyennes maximales de l'ozone dans une heure 2012 (Microgramme/ mètre cube)	32
Figure 6 – Evolution de la densité énergétique selon les secteurs économiques	32
Figure 7 – Développement du nombre des véhicules de transport terrestre destiné aux personnes	34
Figure 8 – Développement des prévisions du taux du transport public au Grand Tunis	35
Figure 9 – Evolution des ressources employées par les communes durant la période (1994 – 2014)	45
Figure 10– Evolution des ressources des communes provenant du soutien de l'Etat (1994 – 2014)	46
Figure 11– Evolution des transferts financiers de l'Etat aux profit des communes/habitant (2005 - 2011)	46
Figure 12– Evolution du plan d'investissement communal durant la période (1987 – 2011)	47
Figure 13 - Evolution des crédits programmés dans le cadre du programme régional de développement	52
Figure 14 - Répartition des logements selon le type	60
Figure 15- Répartition des logements selon le nombre de pièces	60
Figure 16 – Evolution de l'installation des panneaux solaires	64
Figure 17– Evolution du nombre de ménages approvisionnés par l'énergie solaire	64
Figure 18– Génération de l'électricité photovoltaïque	65
Figure 19– Moyens de transport utilisés en 2014	65

Liste des cartes

Carte 1 - Situation de la Tunisie dans le monde et dans le bassin méditerranéen	4
Carte 2 - La Tunisie	4
Carte 3 - Répartition géographique des densités de la population en Tunisie en 2014	10
Carte 4 - Croissance de la population des villes tunisiennes et des délégations (2004 – 2014)	18
Carte 5 - Etalement urbain et prolifération des constructions anarchiques dans le Grand Tunis	19
Carte 6 - Etalement urbain et prolifération des constructions anarchiques à Sousse	19
Carte 7 - Etalement urbain et prolifération des constructions anarchiques à Sfax	19
Carte 8- Plan d'aménagement de détail du lac Nord de Tunis	20
Carte 9 - Plan d'aménagement de détail du projet de la station touristique Lalla Hadhria sur l'île de Djerba	22
Carte 10 – Répartition des décharges contrôlées et des centres de transfert des ordures	29
Carte 11 – Les sources principales de la pollution chimique en Tunisie	30
Carte 12 - Réseau national de contrôle de la qualité de l'air	31
Carte 13 – Taux de raccordement aux réseaux d'assainissement dans le milieu urbain selon les gouvernorats 2014	62

Liste des images

Image 1 – Projet de l'AFH dans la banlieue d'Ezzahra dans le grand Tunis -Site du projet	22
Image 2 – Projet de l'AFH dans la banlieue d'Ezzahra dans le grand Tunis -Conception du projet	22
Image 3 – Danger des inondations dans la ville de Boussalem - Jendouba	33
Image 4 - Danger des incendies dans les altitudes du Nord-Ouest	34
Image 5 – Exemple d'un quartier résidentiel intégré à Tunis	55
Image 6 - Cité Farhat Hached, Commune de M'hamdia, Fouchana, Tunis - Avant l'intervention	56
Image 7 - Cité Farhat Hached, Commune de M'hamdia, Fouchana, Tunis - Après l'intervention	56
Image 8 – Quartier Boukhzar – Commune de Sousse Avant l'intervention	56
Image 9 - Quartier Boukhzar – Commune de Sousse- Après l'intervention	56
Image 10 et Image 11 - Echantillon de quartiers d'habitat réalisés par les promoteurs immobiliers	59



TUNISIA

Ce rapport respecte l'impression éco responsable



